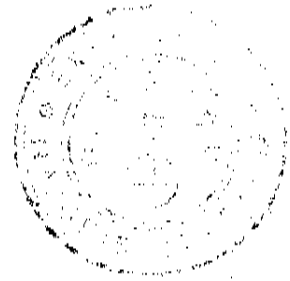


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5  
-----  
179 f

# CHARTREUSE de **PARIS**

✚ Notre-Dame de Vauvert ✚

( PROVINCE DE FRANCE-SUR-SEINE )

---

*Documents divers*

---

*Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN*

## Chartreuse de Paris. —



Dans un vol. in-folio intitulé: « Histoire générale de Paris, Collection de documents. Topographie historique du vieux Paris, ouvrage commencé par feu A. Berty, continué et complété par L. M. Lissierand. Région de Froubaurg Saint-Germain, 2<sup>e</sup> vol. Paris. Imprimerie nationale, 1882 » il est question de la chartreuse de Paris de pag. 73 à 110 et 368 à 377. — Voici, d'après les sommaires qui sont au commencement, ce qui est dit de la chartreuse. —

## Sommaire du texte:

Chap. XIV. Le couvent des chartreux. — Origine du monastère; légendes merveilleuses qui s'y rattachent; donations de St-Louis et de Philippe le Long. — Description de l'église des chartreux et de ses chapelles. — Grand et petit cloître, les cellules des religieux; l'infirmerie et sa chapelle. — Sépultures et épitaphes. Clos des chartreux. — Scènes du monastère. —

Chapitre XIV<sup>bis</sup>. — Supplément à la partie épigraphique de la monographie des chartreux. — Inscriptions funéraires relevées dans les volumes de la collection de Gaignières appartenant à la bibliothèque d'Oxford. —

## Appendices et pièces justificatives. —

VII. Les chartreux de Valenciennes. Légende de St-Bruno, écrite en vers latins sur les murs du petit cloître et traduite en français par dom Tary; — récit de Pierre Sutor; — récit de Pierre Dorland; — récit de Dubreuil; — notes des voyageurs à Paris en 1657. —

## Sommaire des planches: —

- IV. Plan d'ensemble, église, grand cloître, petit cloître et dépendances de la chartreuse de Valenciennes. . . . . p. 73.  
 V. Le clos des chartreux, fac-similé d'une planche de Millin. . . p. 74.  
 VI. Église du couvent des chartreux, fac-similé d'une planche de Millin. . . p. 76.  
 VII. — Élévation, perspective, plans, façades, côtés et coupes de la pompe des chartreux (au milieu du préau du grand cloître) — (3 planches. . . p. 78.  
 VIII. Le portail dit de St-Louis, ensemble et détails (2 planches) . . . 80-81.  
 IX. — Pierres tombales et épitaphes de Philippe de Marigny, du cardinal Fleury

- de Dormans et de Guillaume de Dormans . . . . . p. 82.
- X. - Pierres tombales et épitaphes de Jean d'Arsonval, de Jean de Blangy  
et de Michel de Guenay . . . . . 84.
- XI. - Pierres tombales et épitaphes d'Yvain de Béarn, de Hugues Chabert  
et de Pierre de Chanac . . . . . 86.
- XII. - Pierres tombales et épitaphes de Hugues Le cog, de Jean de Cérés et de  
Jean de Chissé . . . . . 88.
- XIII. - Pierres tombales et épitaphes de Hervé de Neauville, de Jehan de  
Faut, de Pierre Loisel et de Marguerite sa femme . . . . . 90.
- XIV. - Pierres tombales et épitaphes de Vincent de Montroty, de Gillet Willon, et  
Perrette sa femme, de Robert Gaubelin et de Johanne la Gaubeline sa  
femme <sup>(le nom)</sup> . . . . . 92.
- XV. - Pierre de Navarre présentée à la Vierge les quatre chartreux qu'il a  
fondés. - Tombeau d'Amédée de Genève, frère du pape Clément VII. 94.
- XVI. - Plan du couvent des chartreux et de ses environs, dressé en 1618 . . . . . 96-97.
- XVII. - Sections de la chartreuse de Vauport et des maisons qui en relevaient 98.
- XVIII. - Pierres tombales et épitaphes de Michel Maucondroit, de Jehan  
d'Amville et de Jehan de Gymar . . . . . 108. -  
Bois gravés dans le texte. -
- I. - Inscription commémorative de la dédicace de l'église des chartreux 102.
- II. - Inscription rappelant les donations de Hervé et de Guillaume de Neau-  
ville au couvent des chartreux . . . . . 106.
- III. - Inscription rappelant la consécration de l'autel du chapitre dans  
l'église des chartreux ainsi que les bienfaits de Pierre Loisel et de sa femme 105.
- IV. - Effigies et épitaphes d'Arnold Witwie . . . . . 107.
- V. - Épitaphe de François Choart, dans le grand cimetière des chartreux 110.

Table générale alphabétique de la fin. -

Chartreux (couvent des), Plan d'ensemble de l'établissement et de ses dépendances, 73  
- Sa situation, 73, 149. - Son origine; donations qui lui sont faites par Louis IX;  
légendes merveilleuses qui se rattachent à sa fondation, 73, 74. - Fac-similé  
d'une planche représentant son enclos, 74. - Construction de ses bâtiments, 74, 75.  
Dédicace

## Topographie.

Édicule du monastère, 75, 76. — Fac-similé d'une planche représentant l'église  
76. — Description de l'église, 76, 77, 78. — Description du petit cloître, 79, 80. —  
Planches représentant le portail de St Louis, 80, 81. — Détails relatifs à l'infir-  
merie, à la chapelle et au corps d'hôtel attenant, 80, 81. — Planches représentant  
les monuments funéraires de diverses parties du monastère, 82, 84, 86, 88, 90,  
92, 94, 108. — Tombeaux et épitaphes des principaux personnages inhé-  
rés dans l'église 81 à 90. — Épitaphes du chapitre, 90, 91. — Épitaphes du petit  
cloître 91, 92. — Épitaphes du grand cloître, 93, 94. — Monuments rappelant les  
fondations dues à Pierre de Navarre et à Jeanne de Chatillon, 94, 95. —  
Épitaphes du cimetière, 96. — Détails relatifs au clos du monastère, 96, 97.  
Reproduction d'un plan du monastère dressé en 1678, 96, 97. Observations  
relatives à ce plan, 97. — Sceaux du monastère, 97, 98. Planches représen-  
tant les sceaux, 98. — Indications supplémentaires concernant les épitaphes  
de diverses parties du monastère, 99 à 110. — Bois gravés représentant divers  
inscriptions, 102, 106, 105, 107, 110. — Reproductions de la majeure partie de  
la légende latine inscrite sur les murs du petit cloître et traduite en vers  
français par dom Tary, 369 à 373. — Origine du monastère d'après Petrus  
Sector, 373. — Récit de Pierre Dorland concernant le même sujet, 374. — Extrait  
de Jacques Du Breuil relatifs au même sujet, 374, 375, 376. — Détails sur  
le monastère, 377. — Chartreux (Rue des), anciens noms de la rue d'Infer, vol. I.  
(183).

- 
- Adam de Combray, premier président au parlement, le chef d'œuvre des chartreux,  
son épitaphe dans l'église du monastère. . . . . 86,  
Ainvilla (Jean d'), maître d'hôtel de Charles V, son épitaphe dans l'église  
des chartreux, 87. — Fac-similé de cette inscription. . . . . 108.  
Alamandi (Bernard) évêque de Condon, inhumé dans l'église des chart<sup>x</sup> 88.  
Alligret (Henriette), femme de Charles Berthier de Bily, son épitaphe dans  
le grand cloître des chartreux. . . . . 109.  
Alory (Marguerite), femme de Henri de Neuville, son épitaphe dans  
l'église des chartreux, 89. — Fac-similé de son épitaphe, 90.  
Artonval (Jean d'), évêque de Langres, son épitaphe dans l'église des ch<sup>x</sup>; fac  
similé.

- similé de cette inscription . . . . . 86.
- Aubigny (Louis-Stuart), fils de Catherine de Portugal, son épitaphe dans l'église des Chartreux . . . . . 109.
- Barrean (Nicolas), conseiller et aumônier du roi, son épitaphe dans le grand cloître des Chartreux . . . . . 110.
- Béarn (Jean, alicia Irainde), fils naturel de Phoebus de Foy, son épitaphe dans l'église des Chartreux, 86, 101. - Facsimilé de son épitaphe, 86.
- Bernars (Perrenelle de) femme de Guillaume Rose. Son tombeau dans l'église des Chartreux . . . . . 76.
- Berry (Jean, duc de), oncle de Charles VI, bienfaiteur des Chartreux, 76.
- Bazançon (Guillaume de), son épitaphe dans l'église des Chartreux, 86.
- Bily (Charles Berthier de Bily), son épitaphe et celle de sa femme dans le grand cloître des Chartreux . . . . . 109, 110.
- Boileau (Jean), prêtre, son épitaphe dans le couvent des Chartreux . . . 93.
- Boileau (Odo de), trésorier de la 3<sup>e</sup> chapelle, inhumé dans l'église des ch<sup>x</sup> 88.
- Bondillouze (?) (de), chanoine de Noyon. Son épitaphe dans l'église des ch<sup>x</sup> 87.
- Bonney (Colomb de), femme de Regnault du Dormant, son épitaphe dans l'église des Chartreux . . . . . 87.
- Boucherat (Louis), chancelier de France, fait transporter dans une chapelle du couvent des Chartreux la tombe de Guillaume et de Jean de Dormant, située dans le sanctuaire de l'église de ce monastère, 100.
- Bourbonnais (Louis, duc de), bienfaiteur du couvent des Chartreux . . . 76.
- Bouquignon (Pierre), prêtre, bienfaiteur du couvent des Chartreux . . . 80.
- Bragelonne (Martin de), curé, son épitaphe dans le petit cloître des ch<sup>x</sup> 91.
- Bureau de la ville. Il fit délivrer aux Chartreux les fonds nécessaires pour le parage de la rue d'Amfot 135. - 135.
- Bussy (Regnault de), conseiller du roi au parlement, bienfaiteur du couvent des Chartreux, son épitaphe dans l'église de ce monastère . . . . 87.
- Catherine d'Alençon, femme de Pierre de Navarre, monument funéraire édifié pour elle et son mari dans l'église des Chartreux 88.
- Chabert (Hughes), archidiacre de Meaux. Son épitaphe dans l'église des Chartreux

Topographie hist. -

- chartreux, 86, 101. - Fac simile de son épitaphe . . . . . 86.
- Challon (Margariete de), veuve de Jean de Savoie, son épitaphe dans le couvent des ch<sup>x</sup> 90.
- Charlequin (Jean) notaire royal, inhumé dans le cimetière des chartreux, 96.
- Charlotte-Alexandre, femme d'Adam de Cambrai, son épitaphe dans l'église de ch<sup>x</sup> 86.
- Châtillon (Thomas de), femme du comte d'Alanson, bienfaitrice du couvent  
des chartreux, 80. - Monument rappelant les fondations qui lui sont dues, 95.
- Chenac (Pierre de) alias Chanac, official de l'église de Paris. Son épitaphe dans  
l'église des chartreux, 86, 101. - Fac simile de son épitaphe . . . . . 86.
- Choart (François), conseiller du roi. Fac simile de son épitaphe dans le cimetière <sup>des ch<sup>x</sup></sup> 110.
- Chosant (Pierre de), bienfaiteur du couvent des chartreux . . . . . 80.
- Clement IV, pape, favorise la construction de l'église des chartreux, 75.
- Courvoisier (Pierre), chapelain de Pierre de Navarre, inhumé dans l'église de ch<sup>x</sup>. 83.
- Crenay (Michel de), évêque d'Amiens, son épitaphe dans l'église des chart<sup>x</sup> 86, 100.  
Fac simile de son épitaphe . . . . . 84.
- D... (Barthelemy de) prieur, son épitaphe dans le petit cloître des chart<sup>x</sup> 91. -
- Desmoulins (Jean), chanoine de Châlons, bienfaiteur du couvent des chart<sup>x</sup> 77, 80.
- Diacens (Jacques), légiste, son épitaphe dans le couvent des chart<sup>x</sup> 94. -
- Dormans (Guillaume de), chancelier de France. Fac simile de son épitaphe  
dans le sanctuaire de l'église des chart<sup>x</sup>, 82. - Description de son tombeau  
82. - Inscription rappelant la translation de son tombeau dans une  
des chapelles du monastère . . . . . 100.
- Dormans (Le cardinal Jean de), frère du précédent, évêque de Beauvais et Chan-  
celier de France, bienfaiteur du couvent des chartreux, 80. - Description  
de son tombeau dans le sanctuaire de l'église, 82, 83. - Fac simile  
des inscriptions de ce monument 82. - Inscription rappelant la transla-  
tion de son tombeau dans une des chapelles du monastère, 100.
- Dormans (Rognault de), maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi,  
neveu des précédents. Son épitaphe et celle de sa femme dans l'église  
des chartreux . . . . . 83. -
- Dorson (Pierre). Son épitaphe dans l'église des chartreux . . . . . 109.
- Du Four (Jean), bourgeois de Paris, bienfaiteur du couvent des chartreux 77  
son épitaphe

Topographie histor.

- 1 son épitaphe dans l'église de ce monastère, 90, 103. - Fac-similé de son épitaphe. . . . . 90.
- Du Mont Sainte Marie (Jean), avocat au parlement. Son épitaphe dans l'église des chartreux . . . . . 86.
- Du Péricot (Pierre), notaire royal, inhumé dans le cimetière des chart. 96.
- Du Portail (Théobald), archidiacre de Bournai, son épitaphe dans l'église des ch<sup>x</sup> 85.
- Du Portail (Simon), chantre de l'église de Bournai, frère du précédent. Son épitaphe dans l'église des chartreux . . . . . 85.
- Épitaphes -- j'y reviendrai à la fin . . . . .
- Indes de Montreuil, architecte, auteur près uné du premier plan de l'église des chartreux . . . . . 76.
- Raucon (Jean Louis de), conseiller du roi, son épitaphe et celle de sa femme dans l'église des chartreux . . . . . 108.
- Flavacourt (Guillaume de), archevêque d'Auch, consacra un autel sous le chapitre des chartreux, 79, 91. - Fac-similé de l'inscription rappelant cette cérémonie . . . . . 105.
- Florence (André), évêque de Bournai, bienfaiteur du couvent des ch<sup>x</sup> 77.
- Fontenay (Pierre de), bourgeois de Paris, son épitaphe dans le couvent des ch<sup>x</sup> 92.
- Francoyer (Bertrand), notaire royal, inhumé dans le cimetière des ch<sup>x</sup> 96.
- Fuzilicas (Henri) auteurs des stalles des pères et des frères appartenant à l'église des chartreux . . . . . 76.
- Gaignières (de). Fac-similé de diverses inscriptions tirées de sa collection, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 108, 102, 104, 105, 107. --
- Texte de plusieurs inscriptions empruntées à sa collection, et observations relatives à ce sujet, 99 à 110. --
- Gallays (Gilles), seigneur de Luzarches, bienfaiteur du couvent des ch<sup>x</sup> . 77 -
- Gamelin (Robert) alias Gambelin, bourgeois de Paris. Son épitaphe et celle de sa femme dans le couvent des chartreux, 92, 106.
- Fac-similé de son épitaphe . . . . . 92.
- Gaynal (Jean de), épiciier et bourgeois de Paris. Son épitaphe dans l'église des chartreux, 83. - Fac-similé de cette inscription. . . 108.

Topographie histor. —

- Genève (Amédée), frère du pape Clément VII. Son épitaphe dans l'église des Chart<sup>x</sup> 83.  
 Fac-similé de cette inscription . . . . . 94
- Gérard d'Orléans, peintre, bienfaiteur du couvent des chartreux, inhumé dans <sup>ce monastère</sup> 92
- Guillaume, procureur au Châtelet. Son épitaphe dans l'église des chartreux 88.
- Guillaume de Blangy, notaire royal, inhumé dans le cimetière des chartreux 96.
- Guyot (Jean), chapelain du roi. Son épitaphe dans le cimetière des chart<sup>x</sup> 96.
- Habert (Louis), seigneur de Montmort, son épitaphe dans l'église des chart<sup>x</sup> 108.
- Hubert (Pierre), frère du précédent, son épitaphe dans l'église des chartreux, 108.
- Harcourt (Philippe de), chambellan de Charles VI. Son épitaphe dans l'église  
 des chartreux . . . . . 85.
- Hesaque (Robert de), bienfaiteur du couvent des chartreux . . . . . 81.
- Jean . . . . son épitaphe dans le couvent des chartreux . . . . . 94.
- Jean d'Aubigny, évêque de Troyes, consacra l'église des chartreux à Paris . . . 75, 76.
- Jean de Blangy, évêque d'Autun, son épitaphe dans l'église des chart<sup>x</sup>  
 Fac-similé de cette inscription . . . . . 84.
- Jean de Cérés, clerc de Philippe le Long, consacra une somme considérable  
 à l'achèvement de l'église des chartreux, 75, 76. — Son épitaphe dans cette  
 église, 88, 102. — Fac-similé de son épitaphe, 88. — Fac-similé de  
 l'inscription constatant la part qu'il apporta à l'édification de l'église, 102.
- Jean de Chissé, évêque de Grenoble, inhumé dans l'église des chartreux; fac-  
 similé de son épitaphe, 88. — Texte de cette inscription, 103.
- Jeanne d'Orreux, femme de Charles le Bel, bienfaitrice du couvent des  
 chartreux, 80. — Ses visites aux malades de ce monastère, 81.
- Jurinal des Ursins (Jacques), évêque de Poitiers, bienfaiteur du couvent des chart<sup>x</sup> 81.
- La Driesche (Jean de), président à la cour des comptes, bienfaiteur des chart<sup>x</sup>, 77.
- La Gameline (Jeanne) alias La Gaudeline, veuve de Robert Gamelin alias Gambelin,  
 son épitaphe dans le couvent des chartreux, 92, 106. — Fac-similé de  
 son épitaphe . . . . . 92.
- La Lune (Jean de) inhumé dans l'église des chartreux . . . . . 88.
- Le Boutillier (Geoffroy) chanoine de la 3<sup>te</sup> chapelle, son épitaphe dans l'église des chart<sup>x</sup>, 89.
- Le Cocq (Hughes), licencié en droit, bienfaiteur du couvent des chartreux, 80.  
 Inhumé

Topographie histor.

- 1 - Inhumé dans l'église de ce monastère; fac-similé de son épitaphe, 88!  
 Inscription placée dans le grand cloître du monastère et rappelant  
 la fondation due à ce personnage, 94. Texte de son épitaphe, 103.
- Le Discour (Nicolas), protonotaire apostolique, secrétaire de roi. Son  
 épitaphe dans l'église des chartreux, . . . . . 85, 101.
- Le Duc (Nicolas), frère de Mont-Palézien et chanoine de saint  
 Mount, son épitaphe dans le grand cloître des chartreux, . . . 109.
- Le Fèvre (Philippe), bourgeois de Paris, bienfaiteur du couvent des  
 chartreux. Son épitaphe dans le cimetière de ce monastère, 96.
- Le Goyz (Guillaume), chapelain de la 3<sup>e</sup> chapelle du Palais. Son  
 épitaphe dans l'église des chartreux. . . . . 87.
- Le Jay (Pierre), veyen de l'église de Meaux. Son épitaphe dans l'église des <sup>chartreux</sup> 89, 90.
- Le Long (Targues), chartreux, bienfaiteur de son couvent . . . 77
- Le Suant (Eustache), auteur des peintures exécutées sur panneaux dans  
 le petit cloître des chartreux. . . . . 78.
- Le Suant (Jean), docteur en théologie, bienfaiteur du couvent des chartreux,  
 inhumé dans l'église de ce monastère. . . . . 89.
- Loisel (Pierre), bourgeois de Paris, bienfaiteur du couvent des chartreux, 79, 91  
 Son épitaphe et celle de sa femme dans ce monastère, 90, 91.-  
 Fac-similé de ces deux épitaphes, 90.- Fac-similé de l'inscription rap-  
 pelant ses bienfaits . . . . . 105.
- Louis, fils naturel du comte de Flandres. Son épitaphe dans le couvent des <sup>chartreux</sup> 92
- Louis IX, roi de France, accorde à la confrérie des bourgeois un terrain en  
 échange des 7 ignes cédés aux chartreux pour cette confrérie, 1<sup>er</sup> vol. 139.  
 Il fonde la confrérie et lui a cédé plusieurs parcelles, 73, 74, 95, 373 à 376.  
 Image et inscription en son honneur placés dans une cour de la ch<sup>re</sup> 81.
- Louis X III, roi de France, il permet aux chartreux de supprimer le chemin  
 qui sépare leur petit clos de leur grand clos. . . . . 97.
- Lycencourt (Thierry), bienfaiteur des chartreux, fait parer la rue d'Enfer, 1<sup>er</sup> vol. 134, 135.  
 Inhumé dans l'église des chartreux. . . . . 88.
- Marguerite, femme de Pierre Loisel, bienfaitrice du couvent des chartreux 79, 91.  
 Son épitaphe

Topographie histor. -

- Son épitaphe dans ce monastère, 90, 91. - Fac-similé de son épitaphe, . . . 90  
 Fac-similé de l'inscription rappelant ses bienfaits, . . . . . 105.
- Marquerite d'Issoudun, le bienfaiteur du couvent des chartreux. (voir épitaphe) - 80.
- Marigny (Enguerrand de), surintendant des finances. Sa mort, son tombeau dans l'église des chartreux, 84.
- Marigny (Philippe de), frère du précédent, évêque de Sens. Fac-similé de son épitaphe dans l'église des chartreux, 82. Il fait transporter dans le tombeau préparé pour lui-même les restes de son frère. . . . . 86.
- Maucoinduit (Michel), doyen de chartreux. Son tombeau dans l'église des chartreux, 76.  
 Son épitaphe, 100. - Fac-similé de cette inscription, . . . . . 108.
- Maucrois, professeur de droit. Son épitaphe dans l'église des chartreux, 87.
- Millon (Gillet alias Gillet), bourgeois de Paris. Son épitaphe et celle de sa femme dans le couvent des chartreux, . . . . . 92, 106.
- Montaignu (Gérard de), chanoine de Paris et de Reims, bienfaiteur du couvent des chartreux, inhumé dans l'église de ce monastère. . . . . 88.
- Montioty (Vincent de) alias Montioty, notaire et secrétaire du roi, inhumé dans le couvent des chartreux. Fac-similé de son épitaphe, . . . . . 92.  
 Texte de cette inscription, . . . . . 94, 106.
- Morol (Guillaume), avocat au Parlement. Son tombeau dans l'église des chartreux, 76.
- Navarre (Pierre de), comte de Montagne, bienfaiteur du couvent des chartreux, 80.  
 Son tombeau dans l'église de ce monastère, 83. - Monument placé dans le grand cloître du monastère et rappelant les fondations dues à ce personnage, 94, 95. Dessin du monument susmentionné. . . . . 94.
- Neauville (Guillaume de), secrétaire du roi, bienfaiteur du couvent des chartreux, 80.  
 Inscription placée dans l'église du couvent et rappelant les fondations dues à ce personnage, 89, 90. - Fac-similé de cette inscription, . . . . . 106
- Neauville (Hervé de), conseiller du roi, frère du précédent, bienfaiteur du couvent des chartreux, 80. - Son épitaphe et celle de sa femme dans l'église 89.  
 Inscription rappelant les fondations, 89, 90. - Fac-similé de son épitaphe, 90.  
 Fac-similé de l'inscription qui rappelle les fondations, . . . . . 104.
- Perette, veuve de Gilles (alias Gillet) Millon. Son épitaphe dans le couvent des chartreux, 92.  
 Fac-similé de son épitaphe, . . . . . 92. -

Topographie historique.

- Philippe V, dit le Long, roi de Fr. permet aux chartreux de Paris de prendre dans ses forêts  
le bois dont ils ont besoin pour l'achèvement de leur église, 75.
- Rabuteau (Louis), contrôleur général de la trésorerie royale. Son épitaphe  
dans l'église des chartreux. . . . . 87, 88.
- Remusat (Pierre) alias Remus, chanoine de Bournai et conseiller du roi. Son épitaphe  
dans l'église des chartreux. . . . . 85, 100, 101.
- Reydel (Philippe), trésorier d'une église du diocèse d'Auxerre. Son épitaphe  
dans le couvent des chartreux. . . . . 93.
- Robert, abbé d'Anchin, fait bâtir une chapelle dans l'église des chartreux, 76.
- Roger (Mathurin), chanoine de Bathune, conseiller du roi. Son épitaphe dans  
l'église des chartreux. . . . . 85.
- Rose (Guillaume), avocat au parlement. Son tombeau et celui de sa  
femme dans l'église des chartreux, 76. Son épitaphe. . . . . 99.
- Ruellans (Pierre de), conseiller du roi, bienfaiteur du couvent des chartreux,  
inhumé dans l'église de ce monastère. . . . . 88.
- Sandillon (Louis), curé de Aublet, bienfaiteur du couvent des chartreux, inhumé  
dans l'église de ce monastère. . . . . 88, 89.
- Sinichal (Martin), avocat au parlement. Son tombeau dans l'église des ch<sup>x</sup>, 88.
- Sens (Gilles de), avocat au parlement. Son épitaphe dans le couvent des ch<sup>x</sup> 93.
- Sens (Guillaume de), fils du précédent et premier président au parlement.  
Son épitaphe dans le couvent des chartreux. . . . . 93. -
- Sureau (Pierre) alias Surian, notaire royal, bienfaiteur du couvent des ch<sup>x</sup>, 88  
Son épitaphe dans le cimetière des chartreux. . . . . 96.
- Tarant (André de) bienfaiteur du couvent des chartreux. . . . . 80. -
- Thibault II, comte de Champagne, bienfaiteur du couvent des chartreux, 80.
- Thomas . . . son épitaphe dans le couvent des chartreux . . . . . 92.
- Versois (Jean), avocat. Son épitaphe dans le petit cloître des chartreux, 91.
- Versois de Bussy (Jean), parent du précédent. Son épitaphe dans le petit cloître <sup>des chartreux</sup> 91. -
- Witwic (Arnold) professeur de théologie. Son épitaphe dans le cimetière des  
chartreux, 96, 106, 107. Fac-similé de son épitaphe. . . . . 107 -

Topographie Histor.

Au mot, Epitaphes: pag.

Alexandre, Charlotte, 86.  
 Alligret, Henriette, 109.  
 Alory, Marguerite, 89.  
 Arsonval, Jean d', 86.  
 Barréan, Nicolas, 110.  
 Béarn, Grande, 86. 101.  
 Bégoncon, Guillaume de, 86.  
 Bily, Charles Berthier de, 109.  
 Blangy, Jean de, 84.  
 Boileau, Jean, 93.  
 Bondilleurge, de 87.  
 Bonney, Colombe de, 83.  
 Bragelonne, Martine de, 91.  
 Bussy, Regnault de, 87.  
 Cambrai, Adam de, 86.  
 Cérées, Jean de, 88. 102.  
 Chabert, Hugues, 86. 101.  
 Challon, Marguerite de, 90.  
 Chanac, Pierre de, 86. 101.  
 Chissé, Jean de, 103.  
 Choart, François, 110.  
 Crenay, Michel de, 84. 100.  
 D... Barthelémy de D... 91.  
 D'ainville, Jean de, 87.  
 Diacens, Jacques, 94.  
 Dormans, Guillaume, 83. 100.  
 ——— Jean de, 82. 100.  
 ——— Regnault de, 83.  
 Dorson, Pierre, 109.  
 Du Fout, Jehan, 90. 103.

Du Mont. S<sup>te</sup> Marie, Jehan, 86.  
 Du Portail, Jehan, 85.  
 ——— Simon, 85.  
 Faucon, Jean Louis de, 108.  
 Fontenay, Pierre de, 92.  
 Gamelin (et Gabelin), Robert, 92. 106.  
 Gameline (et Gabeline) Tohamela, 92. 106.  
 Gaynac, Jean de, 108.  
 Genève, Amé de, 83.  
 Guillaume... er 88.  
 Guyot, Jean, 96.  
 Habert, Louis 108  
 ——— Pierre 108.  
 Harcourt, Philippe d', 85.  
 Jean... 94.  
 Le Bantellier, Geoffroy, 89.  
 Lecog, Hugues, 103.  
 Le Diseur, Nicolas, 85. 101.  
 Le Duc, Nicolas, 109.  
 Le Ferre, Philippe, 96.  
 Le Goyt, Guillaume, 87.  
 Le Jay, Pierre, 89. 90.  
 Loisel, Pierre, 91.  
 ——— Marguerite 90. 91.  
 Louis... 92.  
 Mauconduit, Michel, 100.  
 Maucrois (sic) 87.  
 Millou, Gilles, 92. 106  
 ——— Parrette 92. 106.  
 Montrotyne, Vincent de, 94. 106.  
 Neauville, Humide, 89.

Orléans, Gérard d',	92.	Sens, Guillaume de,	93.
Rabuteau (Barboteau), Louis,	87, 88.	Stuart, Louis Stuart d'Aubigny,	109.
Remusse, Pierre,	85, 100, 101.	Sureau, Pierre,	96.
Reybel, Philippe,	95.	Thomas ..	92.
Roger, Mathurin,	85.	Versoris, Jean,	91.
Rose, Guillaume,	99.	Versoris de Bussy, Jean,	91.
Sens, Gilles de,	93.	Witwic, Arnold.	96, 106, 107, ...

La notice consacrée à la chartreuse, dans la topographie, est moins complète et surtout moins documentée que celle de Raumié dans l'Épigraphie. L'auteur dit d'ailleurs p. 76 note 2 : « La longue notice que Du Breul a donnée sur les chartreux et qui nous sert de guide, est d'autant plus intéressante que leurs archives, actuellement fort incomplètes, ne permettent pas d'en rédiger une autre. Nous sommes ainsi obligé de reproduire les assertions des auteurs sans pouvoir les vérifier. » - Sans pouvoir, et trop fort, il aurait dû dire que c'est plus commode. Aussi je me suis contenté d'y prendre quelques passages, que j'ai ajoutés en notes à la Notice de Raumié. - Pour les épigraphes la Topographie est moins complète et les textes moins sûrs, que dans l'Épigraphie. Il n'y a donc pris que quelques notes, que j'ai ajoutées à Raumié. - Je copie ce que la Topographie a de particulier et d'abord.

Préface, pag. VII. - « Après la monographie de Grand Pré-aux-Clers, il n'en est pas, en la censure de Saint-Germain, de plus intéressante que celle de la chartreuse de Vert. Les chartreux occupent, dans la partie haute de ce fief, une place presque égale à celle de l'Abbaye dans la région moyenne; ils n'ont point de seigneurie et ne sont pas d'accusés; mais leur existence austère est très mêlée à la vie parisienne. Les bourgeois de Paris y fondent des cellules et s'y retirent eux-mêmes pour se préparer à la mort. Ce ne sont point les plus riches et les plus fastueux; ceux-ci l'ont été des chapelles à Saint-Touques-de-la-Boucherie, à Saint-Jean-en-Yèvre, à Saint-Nermy, à Sainte

## Topographie hist. -

à Sainte-Opportune, à Saint-Josse, aux Saints Innocents, c'est-à-dire dans le quartier qui fit leur fortune et fut témoin de leur luxe; ceux-là vont à l'extrémité de la ville, en dehors de la porte Gibart, mais oubliés et obscurs, après avoir été l'église ou le cloître des disciples de saint Bruno, d'un autel, d'un retable, d'une « ymâge » ou d'un bas-relief. La chartreuse de Pavant est donc intimement liée à l'histoire de Paris: c'est pour ce motif que nous avons cru devoir nommer aucune des épitaphes et autres inscriptions qu'on y remarquait. Les portefeuilles de Gaignières nous ont fourni, sous ce rapport, de précieux documents qui avaient échappé à Bertz; nous les avons recueillis avec soin; nous avons fait graver les curieuses dessins relevés par le célèbre collectionneur, et, si nous n'avons pu reproduire les peintures qui décoraient jadis le grand-cloître, si elles ont été remplacées par les tableaux d'Eustache Le Sueur, nous avons, du moins, imprimé le texte latin de la légende qu'on y lisait, avec la traduction, qu'un poète de ce vent en a faite au 16<sup>e</sup> siècle. La très courte notice de Bertz se trouve ainsi agrandie et complétée, en même temps que la topographie de la chartreuse est éclaircie par tous les documents graphiques que nous avons pu réunir. »

ita Avant Propos. —

## Chemin de Vanves et d'Issy. —

p. 69.  
Tous les documents le désignent de même, ou par une locution analogue, telle que celle de « chemin qui va des Chartreux à Vanves » (1640); mais, au commencement du 17<sup>e</sup> siècle, on appelait aussi « rue des Charrettes » la partie qui débouchait rue d'Infers. Partant de cette rue, avec laquelle elle faisait un angle presque droit, et ayant son entrée-guère méridionale à environ 60<sup>m</sup> 50 de la rue des Francs-Bourgeois (Monsieur-le-Prince), le chemin de Vanves changeait bientôt de direction, et se prolongeait vers le sud-ouest, en passant sous les murs du monastère des Chartreux. — Au mois de septembre 1617, ces religieux obtinrent du roi la permission d'en supprimer le tronçon s'étendant de la rue

## Topographie histor. —

me d'Infer à la rue Notre-Dame-des-Champs, ils purent ainsi réunir en un seul leur ancien clos, situé à l'occident du chemin, et le nouveau situé à l'orient, que la reine Marie de Médicis leur avait donné en échange des terrains qu'ils lui avaient cédés pour l'agrandissement du parc de Luxembourg. De nos jours, entre la rue d'Infer et la rue du Champ-d'Asile, au delà de laquelle on commence à le retrouver, il n'y est plus qu'un fragment conservé; c'est la petite rue de Chevreuse. Un nombre jalons, pour l'entier tracé de son parcours, sont, du reste, placés à ses carrefours sur le plan de Vermeil; on comprend alors le plan dessiné sur parchemin que renferment les archives des chartreux (Arch. Nat. S. 3960), et qui fut dressé lors de la transaction de 1617.

Le chemin de Vauvert et d'Issy, «*thiminium, Issiacum*», est mentionné pour la première fois en 1210; mais il remontait à une époque très ancienne, et c'était une des grandes voies limitant le fief de l'abbaye de Saint-Germain, dont les limites se confondaient avec celles de la paroisse Saint-Sulpice; cependant le couvent des chartreux, l'unique construction qui ait existé sur le chemin de Vauvert avant les temps modernes, se trouvait de la paroisse Saint-Séverin. Cette anomalie avait peut-être pris sa source dans le fait que le lieu où le monastère fut fondé était un fief royal, tenu comme tel en dehors de la juridiction de l'abbaye Saint-Germain, et, par suite, hors des bornes de la paroisse Saint-Sulpice. —

## Vauvert, Brissarve. —

Le lieu où s'établirent les chartreux en 1257 se nommait Vauvert; mais cette appellation, en latin *Vallis Viridis*, qui se rencontre dans le cartulaire de Saint-Etienne-des-Grès, à la date de 1226, ne fut pas employée à partir du siècle suivant, excepté pour qualifier le couvent, dont l'emplacement marque celui du territoire de Vauvert. Il y avait là, dans la première moitié du 13<sup>e</sup> siècle, un manoir royal ou château de quelque importance, qui, suivant certaine tradition rapportée par Sauval (*Antiquitez de Paris* t. II, p. 21) aurait été, dans l'origine, une maison de plaisance bâtie par le roi Robert; mais, comme on ne trouve point de témoignage historique tendant à confirmer

confirmer cette tradition, nous la tenons pour fort douteuse. Il est à remarquer que Du Breul, qui écrivait avant Saurat, ainsi que Félibien et Faillon, qui écrivaient après, ne font aucune mention de l'hypothétique villa du roi Robert.

Près de Vauvert se trouvait, en 1239, un lieu appelé Herbalot, « loco qui dicitur Herbalot juxta Vallem viridem », (cart. de St-Etienne des Grès), et, en 1258, un lieu appelé Brisbarre, « territoria quæ vocatur Brisbarre<sup>(1)</sup> », dont il existe également une indication dans le censier de 1355. Le territoire « anciennement appelé Brisbarre », lit-on dans un inventaire des Chartreux, était « entre nostre maison et l'Hostel Dieu » (La Ferme); il correspondait donc à l'angle nord-est du clos de ces moines. Le livre du cellier de Sainte-Genève, rédigé au milieu du 13<sup>e</sup> siècle, mentionne, en même temps que celui de Gibas, le lieu de Crèspance ou « Crèspance » (1270), « in Crèspancia et Gibas, in terra Sancti Germani se Pratis », qui étaient apparemment dans les environs de Vauvert. Dans ces environs, il y avait eu également une pièce de terre nommée « le grand arpent », et énoncée, en 1450 : « derrière les Chartreux, au lieu dit les Bruyères ». Nous avons trouvé encore une autre indication des Bruyères Saint-Germain. —

pag. 73. — Le couvent des Chartreux était contigu au pressoir de l'Hostel-Dieu, et faisait le coin septentrional de la rue d'Infer. —

(1). — Les noms de « Herbalot » et « Brisbarre », qui n'ont rien de topographique, provenaient d'individus possesseurs du sol; en 1355, un certain Nicolas Brisbarre prit à bail cinq quartiers de terre « en Vigneray ». Voir aux appendices. —



Légende de saint-Bruno, écrite en vers latins sur les murs du  
petit cloître de la Chartreuse de Paris, et traduite en français par  
Dom Tary. —

La base de la légende dont nous reproduisons les parties principales, est  
l'apparition d'un docteur ressuscitant à Paris, dans l'église où l'on célébrait ses  
funérailles, ce fait n'a rien de merveilleux en lui-même : au moyen âge, l'ex-  
périence et l'observation n'avaient pas appris à distinguer la mort apparente  
de la mort réelle, et la raison admet sans peine que le prétendu défunt ait  
pu sortir de son sommeil éthérétique et prononcer les paroles qui lui  
attribue. Quelques écrivains ont accepté l'authenticité de cette tradition ;  
d'autres plus nombreux et plus autorisés, l'ont nié formellement : ces derniers  
se sont particulièrement attachés à prouver que la conversion de Bruno n'a  
pas eu pour motif déterminant la résurrection du docteur, et ils regardent  
même ce dernier événement comme une fable inventée à plaisir. Parmi  
les ouvrages qui traitent de cette question, on prenant parti pour ou contre la lé-  
gende, nous nous en mentionner : Le Théâtre des antiquités de Paris, par Du  
Breuil (p. 336) ; L'Histoire sacrée de l'ordre des Chartreux, par Corbin (p. 8) ; une  
longue dissertation publiée dans les Mélanges d'histoire et de littérature de  
Viguer de Marseille (t. II, p. 186), et enfin l'opuscule intitulé : Defensio rom-  
-ani brevissimi correctio circa historiam sancti Brunonis, par Jean de Launoy.

Au reste, nous n'avons pas à nous occuper de l'authenticité de la légende, il  
nous suffit de savoir que ce récit était inscrit sur les murailles du cloître  
des Chartreux, et que Paris est désigné comme le théâtre des premières  
scènes, réelles ou imaginaires, qui y sont relatées. Pour nous, la légende est  
un fait parisien, et c'est à ce titre que nous en reproduisons la plus grande  
partie, de même que nous avons reproduit dans Paris et les historiens aux  
14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles, le Dit des trois morts et des trois vifs, ainsi que le Dansema-  
-cabre, nicks figurés au portail de l'église, et sur les murailles du cimetière  
des Saints-Innocents ; —

Topog. - Topog. -  
Origo cartusian.

Quis cartusiaci facit fundamina primæ,  
Ordinis, et que causa illi, vis nosse viator?  
Historiam hanc sequere, hos aliam, tu perlege versus;  
Fructum, si queras, aderit compunctio sancta.

Description de l'origine et première fondation de l'ordre des Chartreux;

Qui premier a planté les fondemens heureux,  
Qui fut auteur du nom et ordre des chartreux,  
Quel on fut le motif, la cause et la manière,  
Veux-tu sçavoir (passant) ? pourvus et considère  
Ce sujet naïvement pour te avertir, et les aussi  
De bout en bout ces vers d'un gros et pur soucy;  
Si tu pretens cueillir aucun fruit salutaire,  
Sainte compunctio, auras pour ton salaire.

Lat. In senonensi planis urbs jocestantissima campis,  
Emporium sophiæ territorio vertice surgit,  
Quam Parides fugiens troiana incendia, fortiter  
Inluxisse, patrique memor dixisse Parisos  
Cultores, illis que insignia et arma dedisse:  
Sequana, vorticibus qua multis aliis arces,  
Ut peregrina suas transmittit ad æquora mareas.  
Hic est assiduo sociunda Academia cultæ,  
Huc et Cæropidem translata est Pallas ab oris,  
Missaque de humis ingens sapientia rebus. -

Fr. Vers ces champs plantureux des anciens Gaulois,  
Une ville de nom, la demeure des Rois,  
Le parvis et magasins de doctrine et de science,  
Le thésor des vertus, d'Athènes la semblance,

(1). - Cette traduction est plutôt une longue paraphrase sur le latin. - (Après chaque strophe ou paragraphe latin, je mets au dessous les phrases correspondantes. J. P. B.). -

Topogr. — Tary. —

Faict parmistre ses tours, ses palais, ses chasteaux,  
 les temples pasonnez, ses riches hospitaux,  
 Laquelle pour certain on tient avoir bastée  
 Le Roy en France, qui, après la sortie  
 Des assauts inhumains, du feu et sanglans dard,  
 Que sur Troye envieux de voir le rieu Mars,  
 Afin de ses yeux renouer la mémoire,  
 Luy mit nom de Paris: Paris, nom plein de gloire,  
 Les citoyens aussi nomma Parisiens,  
 Héritiers de ses loix, et honneurs anciens.  
 La Seine decoulant ses ondes flotellantes,  
 les tourmens ruisseaux et vagues boudissantes,  
 Lava tout le plat pais, et les fosses profonds  
 Elle comble: passent les arches et les ponts,  
 D'un cours impetueux transporte sur la rive  
 De la mer les beaffies, et d'une force vive  
 Aux ustiaules marchands de part abondamment  
 Le vin doux et souif, les fruits et le froment.  
 La reflorist aussi la noble Académie,  
 Cultrice de vertie, d'ignorance ennemie,  
 De dequis que Pallas, quittant les ombrages  
 Oliviers, les forests et jardins bocagers  
 Que jadis habitoit en la plage d'Alone,  
 Key se demonstra plus douce que seraine,  
 Tirant avecque soy la vertie et l'honneur,  
 Les arts, la justice, et des loix la rigueur.

Lat. —

Hic ita clausus erat virtutibus omnibus, atque  
 His disciplinis (quae libera tempora possunt)  
 Doctor, ut as censo suggesto sive cathedra  
 Esse videretur magni vox indyta Pauli,  
 Atque venerandis in moribus altus Joseph.

Hene.

Hunc veluti coeli divum, de culmine lapsurum  
Totius adorabat populus, namque ille sacerdos.

Fi...

En ce lieu demuroit un docteur admirable,  
Excellent par ses tous pour son incomparable  
Sçavoir: or estoit-il parfaitement doté  
Des grâces, dont vertue nous promet liborté.  
Ne luy manquoit aussi l'humaine discipline,  
Bref de son temps sembloit le plus savant et digne:  
En sorte que, monté au temple en un hault lieu,  
Pour au peuple annoncer la volonté de Dieu,  
Il ressembloit saint Paul de sa douce parole.  
Nulle légèreté, rien de vain et frivole  
Paroissoit en ses discours: Joseph il se conduoit  
Empire charolé; ses propos il fondoit  
En Dieu. Le peuple aimoit et respectoit cet homme,  
Le louoit, admiroit et cherissoit, si comme  
Il est esté de ciel icy bas envoyé  
Pour tous jours courir le peuple de voyé.

Lat.

In clyta virginis post innumabula partus,  
Unguis armis mille octoginta duobus,  
Contigit huic homini postremum claudere tempus,  
Atque subire grave imperium, jura aspera lethi.  
Tamque jacet vivo gelidum, sine sanguine corpus,  
Humor ubique stiepit, dolent anxius undique mansit,  
Et gemini sexus resonant lamenta per urbem.  
Huius bonus interit pastor, vivis sanctus obivit!  
Per fora clamabant, nemo dabit amplius ille  
Docta salutiferi sermonis et aurea verba...

Fi.

Mille octante deux ans de depuis que l'humaine  
Nature, succombant à la fatale peine,  
Est venue guérison par la nativité

Topogr. — Jary, —  
 De Tans fils de Dieu, qui de virginité  
 Un corps vouloit choisir, pour compenser l'inique.  
 Faute d'Adam, triomphe par force de Salanique,  
 Le renommé Docteur fut contraint d'un départ  
 De la Parique passer par le homicide d'ard:  
 Bon gré-mal gré fut-il tenu flechir la teste  
 Au des tin inhumain, cette horrible tempeste.  
 Soudain le corps terny demeura languissant;  
 Sans souffle, sans chaleur, et sans couleur gisant.  
 Tandis la renommée, hastive messagere,  
 Mal-tes ailes aux pieds, volant prompte et legiere.  
 Aux cartiers de la ville, et partout en passant  
 Va de ce nouveau fait la tristesse annonçant;  
 Vous eussiez vu adonc, siene face dolente,  
 Crier de ce meffait l'adocleur insolente,  
 En public et privé tous d'un commun accord  
 Bruy oient et l'empes toient; Hélas! o triste sort,  
 O fortune perverse, o de la mort l'envie,  
 Te falloit-il ravir à ce Docteur la vie,  
 Qui pres choit sainctement; et y vivoit en honneur  
 De saint, bon, catholique, et renommé Pasteur?  
 Le bruit voloit en l'air, et disoient: Qui sera ce  
 Qui nous enseignera, et de celeste grace  
 Repaistra nos esprits? celui nous est osté  
 Qui de Dieu et de nous avoit tant mérité.

Lati.

Funeris interea ligubris pompa paratur,  
 Inequiva multo fivunt et nonia fastia:  
 Conveniunt passim civis, clerus; schola tota  
 Docti coiti; crepitant ex istibus oera sonoris.  
 Fertur honoratum, majora ad templa iedarer,  
 Marmore sub pario condendrum, et aromata subter,

Triste sacerdos recitando in carmine fatum,  
 Ardentes faculos et cerea luminaria portant.  
 Procedunt quatuor longos simul ordine terminos,  
 Atque r'ias omnes nigro velamine complent.

Ri. Avec pleurs et sanglots se préparoit la pompe  
 funèbre, et se pendant la mortifère ti ompré  
 Bruyait de loctes fauls, et avueque grands fraiz  
 On celebra le loz et gloire de ses faicts.  
 Le peuple convoqué, le clergé, la noblesse  
 Ne pouvoient s'immoler auedans leur tristesse,  
 L'école des Docteurs ne faillit au convoy,  
 Les moignant par dehors un grand signe d'armoy.  
 Au temple cathédral, en pompe solennelle,  
 Fut porté le corps mort (si que j'amus j'élle belle  
 Ne fut veüe depuis), posé le dorre au tombeau  
 De marbre bien polly, et endroit le plus beau,  
 Oü l'encens et parfums, les odeurs et fumées,  
 Les liqueurs d'ores-flairant ne fauent effargnées.  
 Les prestres intournans un chœur triste et piteux,  
 Es mouvoient un chacun à jetter de ses yeux  
 Larmes abondamment; dans leurs mains lumineüres  
 Ils portoiënt flamboyans, signal de nos miseres.  
 Les pauvres gemissants marchoiënt ensemblement,  
 De drap gris revestus, plorans amèrement,  
 De voit tout le passé, le Temple et les colonnes  
 Couvertes paroïssoiënt, sans nombres les personnes.

Lat. Accidit inter totos admiranda relictu,  
 Judicium celestis, et formidabile cunctis,  
 Ut sans ipsa Dei sententia, grandis abyssus,  
 Cui soli detecta manent abscondita cordis.  
 Quos sibi delegit, vel quos primavit Olympo,

Topogr. - Targ. -

Solus habet notos, solus discret ab oero.  
 Nos homines cœci rerum secreta videmus,  
 Sicut Apollineum, dixernit noctua lumen,  
 Ecce sub argento quæ portatur et ostro  
 Mortuus, et tanto fuerat accumulatus honore,  
 Cum foret ad famam sublimi in mole locatus  
 Quo melius posset cerni, cunctisque pateret;  
 Responde mihi dum legitur, res ecce stupenda,  
 Emicnes atollit vultus, exsangueque pectus,  
 Ac circumspiciens torvo cum lumine turbas,  
 Clamore horribili ferens sic dixit ab alto:  
 Consilio hyperem secreto, et legibus æquis,  
 (Hoc me) accusatus, prope iudicis ora tremandi.  
 Deposuitque caput, toratiterus, et arida membra.  
 Contremuit primo aspectu, ac obmutuit omnis;  
 Cuncta silent, cunctique pavent; plebs arrigit aures;  
 Prodigiis insuetam, vix credit mente labanti,

Fr. -

Tandis qu'on paraisoit ce convois lemmel,  
 Advint un cas horrible, admirable et nouvel,  
 Pour jugement divin à tous espoir entable,  
 Si qu'il mérite bien pour un detestable  
 Estre rendu notoire à la postérité,  
 Sans desguiser en rien du fait la vérité.  
 Car certes du hault Dieu la severe sentence,  
 Dont les occures humains jistement il balance,  
 (Si qu'elles profond abysme), esblouyt nos esprits,  
 Attendu qu'il cognoist et nos faicts et nos diels,  
 Davantage à luy seul paroissent les pensées,  
 Du plus secret du coeur estroictement mussées.  
 Il sçait, voit et chost ceux des l'eternité,  
 Qu'il a pour biens esleuz, vivans en equité:

Topogr. - Jany. -

Aussi d'avec les bons les mauvais il retranche,  
Ausquels ne vult donner du ciel la jouissance.  
Mais nous autres humains, d'ignorance voilés  
En ce monde, de Dieu cognoissons les secrets,  
Ainsi que le hibou ne souffre la lumière  
De jaucissant soleil, paraisant sa carrière.  
Donque voilà celui, lequel comme un tres or  
Estoit pompeusement porté sous les draps d'or  
Et d'argent diaprez, auquel fut tel service,  
Tel honneur déferé, sous ombre de justice,  
Soudain que fut au lieu de chœur plus emisen  
Colloqué, pour qu'il fust de tous plus clairement  
Appercueu et touché, et que la populace  
Trop métre à des couvert fust remarquer sa face,  
Ainsi que lon chantoit tout hault, d'un son pituel,  
Respons à moy (hélas!) ô Destin malheureux!  
Souris age blesmy et sa dure poitrine  
Hors de cerceuil leya puis d'une horrible mine.  
Dreillant de tous costez un regard de traverz  
Sur les presens, qui eust fait fremir l'univers,  
D'un triste gémement et d'une lamenteable,  
Indice très certain de son sort misérable,  
Profere tet profos: Hélas! malheur <sup>sur</sup> ~~sur~~ moy!  
Par le conseil estoit-il, et léquitable loy  
De l'Éternel, je mis le monde à comparoistre  
D'avant le juste Roy, d'avant le juge et maistrée,  
Qui, sans aucun esgard aux prieres ou pleurs,  
Juge equitalement et nos peietz et nos moeurs.  
Lors et aisant soudain, coucha sa triste face,  
Et ses membres pliez plus froids que n'est la glace.  
Mais quoy? de ce regard (ô Dieu!) quelle tremeur

Topogr... Jany. -

Saisit le cours de tous ! qui tremblans de frayeur  
 Quasi croire n'osoient ce que de claire veüe.  
 Apperceroient ; Alors desirant voir l'issue.  
 Prestoient l'oreille embuicte et ties horrible son  
 Du g'it ant, que jamais ne pourroit la raison  
 Humaine excogiter. Qui' oye-t onc un c. telle  
 Si lamentable voix, si triste si cruelle ? -

Lat.

Stant pollinatos tripidi, et terrone subacti,  
 Audentque exanimam minus hoc contingere corpus,  
 Obriguere comae, et tremulis vox faucibus haesit.  
 Ingentes strepitibus post ipsa silentia fiunt,  
 Confusus sonitus vocum, jurenumque sanumque  
 Longius auditur: discurrit fama per orbem,  
 Gens Agoraea venit; prope rando vulgus anhelat;  
 Concava templa crepant variis rumoribus, et gens  
 Non capitur; premitur pedes, et tergere tergas,  
 Vis faciunt adites; procumbunt cordine postea.  
 Hicque gradus nummos, illi pinnacula scandunt,  
 Ut nova prospiciant isthœc miracula ab alto.

Fr.

Ceux qui, près du corps mort; pour l'incense et parfumer  
 Destinés assistoient; ja n'osoient presumer  
 Arrêter ou dict lieu, ou du corps prendre cure,  
 Ou de clore iceluy redans la sépulture.  
 Vous aussiez ven le poil en teste leur dresser,  
 Et la bouche forclose aux paroles cesser,  
 Après que fort long temps out duré ce silence,  
 Un bruit couroit confus, signal de des fiance  
 Que courroit un, chacun au dedens de son cœur,  
 Jaunes et yeux brillans de testimoient ce malheur,  
 Avec sanglots brecy ans, par tout faisoient entendre,  
 De leurs yeux amulez larmes et pleurs espandre.

Adonc

Adonc le bruit commun le peuple accéléroit,  
 Qui de ce cas nouveau t'osmoins vstre vouloit,  
 Les marchands delaisans sur vrtés leurs boutiques,  
 Remplissoient le porche du temple et les portiques.  
 Les uns contoit par ouy dire, et l'autre les moignoit  
 L'air voir vu et touché; la voutte resonoit  
 De cris divers: chacun d'opinion diverse  
 Ne savoit qu'en juger. Or telle estoit la presse,  
 Que l'un plaignoit le pied, l'autre croit les reins;  
 Les uns poussaient du dos, autres frappant des mains  
 se faisoient faire place, et à bien grande peine.  
 Grimpoient parmi les bancs au dessus de la plaine,  
 Au cieux montoient bies hault, les autres aux degrez,  
 De ce monstre pou voir quel seroit le progres.

Lat. Extollens iterum liventia mortuus ora,  
 Huc illucque tuus oculis terrantibus ornatis,  
 M'agite insolito dixit: Vae! vae michi! namque  
 Iudicium jam in me latens est a numine sancto.  
 Utque prius jacuit nullo cum murmure vocis,  
 Ina tremor gelidus, languorque per ossa cucurrit;  
 Corda parent; trepidant fueri; torrentis et ipsi  
 Hac novitate sonas; nuptarum implentur accitis  
 Infantum, juvenumque sacrae clamoribus aule.  
 Exorant veniam superos, et pectora tundunt,  
 Atque alios alii suspensis auribus aient:  
 Quidnam hoc esse potest? hic vix sanctissima semper  
 His populis mandata dedit, vixitque probate;  
 Seta accusatum tamen, ac audisse supremum  
 Iudicium a superis miserranda voce fatetur.  
 Hinc portenta aliquid certe mirabile signant;

Fr. --

Donc v're chef levant sa face polissante.

Topogr. — Tary. —

Puis de ça, puis de là, sur la lieure présente.  
D'un farouche regard et d'un œil furieux,  
Jetta ce cri haultain: O moi très malheureux!  
Car le Dieu souverain, sa très juste sentence  
Sur moy a prononcée; plus n'y vaultrésistance,  
Et voilà que soudain, une froide palleur  
Glissant dedans ses os, fait serrer la chaleur.  
Qui pourroit exprimer la douleur très amère  
De tous? Car les enfans, ou giron de leur mère,  
Billoient de peur aussi de ceste nouveauté;  
Les vieillards effrayez ne sçavoient quel costé  
Se tourner, Chancelans de peur et de tristesse,  
Les femmes, de nature infirme, là sans cesse  
Plorent amèrement: bref les vaultes sembloient  
Tomber et menacer tous ceux qui s'assembloient,  
Vous eussiez veu aucuns la majesté divine  
Invoker doucement, et frappans leur poitrine,  
De leurs pechez passez lui requérir pardon,  
Detester les honneurs et leur presle qu'edon,  
Autres n'ayant aucun un si piteux esclandre  
Apperceu, desirans la vérité entendre  
Du des cours, hardiment se pourroient au plus près  
De mort, prestans l'oreille aux jugemens divers,  
Que veult dire cela? Est-ce crime ou envie?  
Quoy, disoient-ils, cestuy n'a-t-il durant sa vie  
Ensigné saintement, et en ce sacré lieu  
F'aict tousjours son devoir de bien servir à Dieu?  
Toutefois le voilà, que devant la justice  
Supreme, est accusé, et selon l'exercice  
De ses œuvres proteste avoir esté jugé  
Et par ses ennemis fort durement chargé.

Croyez

Groyez que si folonne et triste contenance  
De quelque cas chetif donne claire apparence. —

Lat. — An tumulo tradit & orato debeat, omnis  
Ambigit: Aueipite Proasul venerabilis urbi.  
Seruari supra tellurem, consulit, usque  
Deus Deus ex alto, quid sit, de claret; agendum.

Fr. — Nul soit assurez si au s'airé tombeaux  
Estre clos il devoit; car quoy que le fleau  
De vengeance et horreur fust tres claire et notoire.  
Si uisoient-ils pour tant diffamer & a memoire.  
Cependant le Prelat jugea pour le meilleur,  
Que garder on le deust; afin d'estre plus s'eur  
De ce qu'ens adriendroit; et sur la sainte terre  
Le fait contre garder, craignant pieu ce l'on n'erre  
Jusques à tant que Dieu, de son throne divin,  
Manifeste pour un vray quelle sera la fin.

Lat. Tum, versus exanimus foretro caput extulit alto,  
Atque infelicem, se contemplan-do, locutus  
sic ait; immenso luctu, grandique boatu:  
Parcite funeribus; nihil mihi <sup>ni</sup> pro esse valetis.  
Infortunatum, cur me genere parentis?  
Ah! misert æternos vado damnatus ad ignes,  
Inde que conticuit & enpro, jacuitque supinus.

Fr. Adonques vers chef de la mortelle biere  
Son chef en hault dressa, et d'horrible maniere  
Se contemplant tout nuë, et ses membres froissez  
De la cruce de mort; ses sorcils herissez  
Tourna de tous endroits puis de void douloureuse  
Et haulte prononça ceste parole hideuse:  
Essez, helas! amis, la triste funeraïlle,  
Car cela ne me sert la valleur d'une maille.

Topogr. — Jary. —

O pauvre malheureux ! pourquoi, pas ! mes parents  
 Sur terre m'ont-ils mis ? Et pourquoi de mes ans  
 Les jours ont tant duré ? Aux infernaux supplices  
 A jamais confinée je seray pour mes vices,  
 Des lors sans plus mourir, son propos finissant,  
 Se recoucha soudain au cercueil pallissant.

Tot. — Extasis et planctus turbas invalidit, et omnis  
 Ades s'ocra son at gemitu variisque tumultu;  
 Foemineis late resonant ululatus oedes,  
 Hiquationem postes amplexi, illique columnas,  
 Ingravibusque oculis quasi somnia habere videntur,  
 Mirantur tamti de p'editione magistri,  
 Mirari que satis nequerent extimela fuisse  
 Tot bona, totque pios pro Religionis labores.

Pi. Chacun estoit ray hors de soy, et les larmes  
 Distilloient de leurs yeux. O Dieu ! quelles alarmes  
 Dans le coeur ils sentoient ! cette sainte maison  
 Du tumulte bruioit ; sans prudence et raison,  
 De pleurs, sanglots, suspirs et larmes féminines,  
 L'air resonoit en lieu de lozanges divines.  
 Les uns en quelque coin vous eussiez vu cacher ;  
 Aucuns pour securité s'enfuyoient au clocher,  
 A l'etres près des pilliers, et aucuns près des portes  
 Se mussoient, ressemblans à des personnes mortes,  
 Avec un tremblement et les yeux endormis,  
 Pensaient que fust sommeil qui les eust estourdis.  
 Ils admiraient comment un prouident et tres sage  
 Docteur estoit tombé en si pitieux orage.  
 Il juroit fort souvent, ensaignoit et prioit,  
 Il preschoit en publicq, les honneurs il fuyoit.  
 Quoy ! (disoient tous d'accord) seroit-il bien possible,

Que vie tant louable et labour si pénible  
 Que souffrir il souloit pour la religion,  
 Puisseut être effarez d'une confusion?

Lat. Protinus e sacro benedictae margine terra  
 Perfusi lacrymis populi extraxere cadaver,  
 Atque in telluris fossam clausere profanae:  
 Hinc & ambusculis dans oritur, tristisque cicuta.

Fr. Promptement enlevé de la terre sacrée  
 Et le temple fut, non sans larme coulée,  
 Le peuple se chira les riches ornemens,  
 Qui couvroient le corps mort. O Dieu! quels changemens!  
 Comme vile carogne, il fut dans la voirie  
 Jeté aux chiens, hélas! pour satisfaire leur furie.  
 Là, le musc au puant, le subtil gallaron,  
 La cigne mortelle, et le vil latharon  
 Croissent en quantité, servans de couverture,  
 Aux carognes qui sont mises en pourriture.

Lat. - Occantibus litas, & merserat undis,  
 Deliquae albentes monstrabat ab aethere vultus,  
 Quando vulgus incers, civas, simul agmina docta  
 Manibus attonitis in propria tecta redibant.  
 Longuida cum striato cessissent membra cubili,  
 In somnis videre facies, & irasque figuras,  
 Errantes Erabo manes, furiasque bifformes,  
 Que quasi lethaeum noctem incussere timorem,  
 Parricidius nec adhuc horum est oblita vicium,  
 Tempore ab hoc siquidem, prostratus tremefactus reus at  
 (Responde mihi) cantare hoc; sed lactio quarta  
 Praecipit hic: Quantaes habes res, flebilis, aeo! -

Fr. Desjà le beau soleil retirait sa clarté,  
 Faisant place à la nuit pleine d'obscurité,

Topogr. — Jany. —

Et, retournant, avoit plongé ses tresses blondes  
 Du profond océan es agitées ondes !  
 Tà la sœur d'Apollon, parmi l'air obscurcy,  
 Y agabonde courrière, appaisoit le sœur  
 De ceux qui, affaiblis un long de la journée,  
 Attendoient le sommeil sous la douce resprée,  
 Quand le peuple commun, advocats, artisans,  
 Le troupe des docteurs et autres partisans,  
 Oultrés de grand douleur pour s'opiter de s'ordre,  
 Qui ne cessoit tous jours leur conscience mordre,  
 Retournèrent chacun en leur propre maison,  
 Desirans appliquer à leur mal guarison.  
 Or s'estans mis au lit pour chasser la tristesse,  
 Voyent en sommeillant mille illusions,  
 Les Chimeres hurlans, grincemens de Lyons,  
 Le Cerbere tri forme et cruelles Furies,  
 Dei manes tourmentés les horribles crieries !  
 Voyent mille horreurs qui les faisoient fremir  
 De peur toute la nuit, lamentar et gemir,  
 Encore ensevely ou tombeau d'oubliance  
 Paris n'a eu meffait : ains pour signifiante,  
 Dix depuis ce destin refuse de chanter  
 Ces mots (Respon à moy), à fin de n'evrarter  
 Des douleurs preterits la memoire premiere :  
 C'est la cause pourquoy de diverse maniere  
 Commence la leçon : Quantes iniquitez  
 M'oppressent ! pour un signal de ces calamitez.

Lat.

Bruno sacerdotum splendor, rectorum scholarum,  
 Quam genuit celebri germania Colonia partu,  
 Vir pius et sapiens, ac protestantissimus omni  
 Munera doctrinae, templi Rheimensis alumnus,

Tunc sacra Parthisis parti documenta legebat,  
 Exequiis aderat multo comitatus honore,  
 Mentemque conceptionem, nequiescere dolorem,  
 Talibus obstantis, mox ut sua septa petivit,  
 Solus inexhausto lacrymarum flumine plaudit,  
 Hei mihi! dicebat, voc! vol! quia tempora tristi,  
 Quid faciam, demens? ex quo qui, ut sanctus, ab omni  
 Plebe colebatur, sic infelicitate ardet,  
 Ad loca cerberis rictus, immane barathrum?  
 Hisque animum, quibus nunc huc, nunc dirigit illuc  
 Per vigil, in melius cupiens convertere vitam.

Fr.

Or Brunon des docteurs la splendeur très luisante,  
 La phonie et honneur de la triumphe savante  
 Aux muses consacrée, en lo loigne natif,  
 Ville des Allemands, d'un esprit prompt et vif,  
 Prudent, sage et devot, fameux es disciplines  
 Humaines, et lecteur es sciences divines,  
 De l'église de Reims chanoine révérend,  
 Il fuit lors dans Paris à reguoy demeurant,  
 Assistoit au courroy, qui ne pouvoit à peine  
 D'un gracieux maintien et de face sereine  
 Porter tel accidant et celet la douleur  
 De ce triste meschef qui lui pressoit le courer.  
 Soudain que, seul chez luy retiré dans sa chambre,  
 Lamenteroit ce fait miserable, respandre  
 Des yeux pleurans faisoit des larmes un ruisseau.  
 O Dieu persistant (disoit) qui pourras le contraindre  
 Eviter de tes mains très juste vengeance,  
 Ou ny ve le scindier qui à salut adresse?  
 Hélas! ne suis-je pas chetif et malheureux,  
 Pour de ma vye avoir esté peu soucieux,

Topogr. — Tany. —

Nonchalant se statueur de la vertu sublime ?  
 Que feray-je ? Attendu que cil qui en estime  
 De vertueux vivoit, et du monde honoré,  
 Des gouffres infernaux a esté dévoré ?  
 O jugement secret ! dans l'éternelle flamme  
 Sans l'espoir du salut estravie son ame !  
 Puis d'une part, puis d'autre, en jettant vers sanglots,  
 Passa toute la nuit, troublé de divers flots ;  
 Se plaignant du passé et craignant la malice  
 Des hommes, éviter vouloit tel précipice,  
 Cent mille tourbillons l'un sur l'autre amassez,  
 Cent penses differends contrairement poulsez  
 Luy firent la bataille, et font dans sa teste  
 Un broiement confuz tout bruyant de tempeste.

Liat.

Maus scholas repetens Bruno, circumdatus amplex  
 Servorum, numero, cathedram conscendit, amictus  
 Cyclade lugubri, deficiente lumina terris  
 Fert, et erant multo rubra atque tumantia luctu,  
 Quæcilia somni exars habet, ut crudelia ridens,  
 Pervigiles inter noctes suspiria ducit,  
 Aggrediturque nos tale sermone sequaces  
 Immemerus quasi cætes erat, tacitæ que manebat !  
 Huc ego non veni facturus inanæ verba.  
 Hactenus humanis solite rationibus uti,  
 O docti juvenes, omnes erravimus una,  
 Sed satis atque super : Divum modo iussa sequamur.  
 Huc veni, ut referam, quid sentio, quodque tenendum  
 Consilium meum, quicquidve sit utile nobis,  
 Ut pedicas hujus sæcli fugiamus, et illud  
 Hæsternæ lucis dirum, et miserabile fatum,  
 Quis, precor, ex nobis hominem pensasset iturum  
 Ad Stygia, Cocythique audentia guttura, tantis

Mouibus illustrans, tantoque nitore docendi  
Perspicuum, et tantis naturalis doliis absumm  
Vidimus! Heu! quantum nos leppia fallimur, et quot  
Nostri per errores vacuatur opinio fallax!  
Quid miraris nobis longo presentibus usu  
Eveniet, sit tanta homini damnatio peris  
Est data? si in viridi ligno hoc factum est, quid in isto  
Arandi, est? quae nos vindicta moretur,  
Cernite, discipuli dulces: librate parumpot,  
Quanta tot ingentes purgabant februa sordes.  
Huius ad nos et animi mundi sapientia nil est,  
Et justitiam apparere sois, sanctumque ridere. -

Pi.

Le lendemain matin le bras docteur Brunon,  
Fort bien accompagné et de gens de renom  
Suivy, droit au college, orné de robe noire  
En la chaire monta; redisant en memoire  
Son projet longuement, demeura tout pensif,  
Les yeux fixés en bas, le visage restif,  
Turbulent et songeur, comme cil qui passés  
En pleurs et jeunement avoit celle nuictée,  
Dongues ceux qui s'ouloyent le myre, arraisonna,  
Et d'une basse voix tel propos forma:  
(Or le nombre d'icieux estoit innumerable,  
Esperant es couter doctrine profitable.)  
Je ne suis point venu, dit-il, pour déchiffrer  
Mille arguments legers, que seulois demonstret  
Par certaines raisons, et sont et difficiles  
Questions: car à mon but elles sont inutiles,  
O enfans bien aimez, jusques à maintenant  
Erré du droit chemin avons ensemblement,  
Trop de soings employé en la science humaine  
Arons, voilans nos yeux d'une gloire mondaine.

In nos

Topogr. - Tary, -

En nos cours de paroisse unie dominoit,  
 Et chacun au milieu des grandeurs se baignoit,  
 Mais un autre sentier plus sûr conviendrait en suite,  
 Au celeste manoir qui nous face revirre,  
 En bref vous exposer je veux l'intention  
 Meilleure, à mon avis, pour à perfection  
 Droitement parvenir, et le moyen sincere  
 Pour fuir les plaisirs dont la fin est amere,  
 Eviter les travaux, les peines, le danger,  
 Auxquels de jour en jour ne cessons nous plonger,  
 Si cela ne suffit pour esmourir vostre ame,  
 Considerz, hélas! un acte tant infame.

Qui est celui de nous qui eust jamais pensé  
 Cest homme, qui sembloit n'avoir Dieu offensé,  
 Bien composé de mœurs, illustré en apparence,  
 Bien parlant, et montrant par sa grave presence  
 A suivre la vertu (si que ceste rigueur  
 Instiguoit un chacun à luy porter honneur),  
 Aux pleurs languoureux de l'enfer très horrible  
 Estre rayé? ... qui eust jamais un si terrible  
 Et fatal hurlement receu pour punition,  
 Et transmis sans le voir à la posterité?  
 O que sommes deceus, et nos yeux, de lumiere  
 Privez, ne peuvent voir comme nous suit derrière  
 Et talonne nos pas la violente mort!  
 Quoy! mes amis, hélas! est ce nous faire tort,  
 Qui sommes coutumiers nous veauter en la sange  
 Depéchée, si souffrons une fin tant estrange?  
 Si le bois verdoyant pour le jetté au feu  
 Est coupé, que sera du sec et vermoulu?  
 Donques, ô mes amis, en prevoiant l'extreme

Topogr. — Dom Ferry.

Vengeance de haut Dieu, pensons que de nous même  
Ne pourrions apparaître l'ère de l'éternel.  
Quel autel suffiroit pour purger le charnel  
Amour, qui dans nos cœurs hyperbement domine!  
Peu nous profitera d'être fort, magnanime,  
Prudent ou vertueux, peu d'avoir le renom  
De docte et bien savant, pour obtenir pardon.  
Es occumbas de nos mains la vertu ne consiste:  
Il faut que d'offenser premier on se desiste.

Lat. — O chari comitas, vestros miserabile casus.  
Cernite, vicino mors est in limine, curvam  
Extendens harpen, virentes que scabit in herbas.  
Tomnitate divitias, quous nec referre valcatis  
Vobis cum prostfata. Precor, si verba magistri  
Penditis, et si me digno servatis honore,  
Linguite Pentapolim fugitivaque socula mecum,  
Atque specus cum loth montes que subite latentes.  
Aspicites quantum presens hoc vita caduca est:  
Quae dicenda magis mors est, quam vita, fatebor,  
Erigite ad caelum mentes; ibi patria nobis,  
Nostra quies illic, ostermaque mansio facis.  
Vita haec exilium nobis, et pondus iniquum,  
Sunt ubi tot clades, totque adversa tela.

Fr. — O mes chers compagnons, voyez les emmureux  
Accidens et travers de monde capiteux,  
Dont il nous tient serrez, et au fin de la mort  
Hélas! le violent et rapissant effort,  
Sans respect des honneurs, de bascule ny de l'age,  
Sur tous également qui de bacques a rage,  
Aux thresors et grands biens n'engagez votre cœur  
Que tout le monde pourrez, ny leur juste valeur.

Ju vous

Topogr. - Dom Jary. -

Je vous supplie, enfants, si daignez reconnoître  
 Et porter digne honneur aux dictz de vostre maistre,  
 Fuyez hors de l'odomel, et ensemble avec moy  
 De ce siode trompeur ne vous donnez et moy:  
 Cachons nous avec Lot aux tres aspres montaignes,  
 Ou dedans les forests pres des claires fontaines.  
 Vous n'ignorez (je croy) que tousjours va trahant  
 La vie son malheurt, et j'amais longuement  
 En mesme estat ne dure: attende sa furie,  
 Mort se doit appeller, et non pas longue vie.  
 Levez au ciel l'esprit, et là considerez  
 Que tous nous fault aller; car c'est là qu'isgarrez  
 Du droit sentier, devons reprendre nostre adresse.  
 Le repos en ce lieu, douceur, joye, et liesse  
 Assouist ceuz qui là dignement parvenuz,  
 N'ont esté icy bas de péché detenuz.  
 Hé quoy! que pensez-vous de ce fascheux voyage  
 Au regard de ce beau et celeste heritage?  
 Ce nous est un exil, une dure prison,  
 Où douleur nous accueille et tout mal à foison.  
 Mille perils sur nous passent à la legiere:  
 Tout que serons icy en course voyagere,  
 Tousjours mille travaux environnent nos pas  
 Engourdis, si n'avons de mort franchy le pas.

Lat. - Ast ubi tot quondam terraque marique potentas  
 Sunt reges? Ubi, quocasso, duces? Diadema superbum  
 Indagatorum, toto spectabile mundo?  
 Nunc ubi ballorum, quondam, virtute periti?  
 Auctoritates ubi sunt, clarique poetice?  
 Pictores, medicique graves sophisque magistri?  
 Hi periere omnes, pressumque abiere sub imas

Terrarum caveas, ubi mors truculenta moratur,  
 Et solum monumenta hui liquere sepulchra,  
 Immundos cineres et foetida corpora bustis.  
 Hæc! vitæ fallacis amor qui spargere flores  
 Et violas per agros ac lilia odora videris,  
 Atque metis spinas, taxos et toxica demum,  
 Et risum in fletus, et gaudia in anxia vertis! —

Fr. — Mais que sont devenus ces grands Roys et Monarques?  
 Se sont-ils garantiés des moissonnantes Parques?  
 Où sont les Roys et Ducs, les nobles Empereurs  
 Aux armes façonnées? Où sont les orateurs,  
 Les poètes excellens? et la troupe chérie  
 Aux Muses? De la mort n'ont-ils vu la furie?  
 Les sophistes subtils, les médecins sçavans,  
 Peintres ingénieux et autres artisans  
 Sont enfin des cendres, frappés de la mort blesme,  
 Aux manoirs infernaux, quittant leur diadème,  
 Livres, outils, pincesaux et riches ornemens,  
 Pour patir mesmes maux, souffrir mesmes tourmens,  
 Que la mort aux mignons de son sombre domaine  
 Est largit pour gerdon de leur labour et peine.  
 Que reste-il plus icy de leurs biens et thresors,  
 Sinon cendre pesante et sepulchres tres orés?  
 Hélas! chatif amant de cette desloyalle  
 Et obscure prison! j'aspit que nous est alle  
 Au long des prez panes violettes et fleurs  
 Odorantes, pourtant tu moissonnes par places,  
 Receillant vils chardons et espines piquantes;  
 En lieu de ce tu fais yssir larmes cuisantes.

Lat. — Viventi servire. Des marissima rest est:  
 Aut lacrymae dulces, et asperna delicia, dulcos

Topogr. -- Dom Sary. --

Prolicae excubiae, jejunia dulcia, dulces  
 Subdare impetus, atque inter septa morari.  
 Quid debet nunc esse proles, ubi carnes soluti  
 Et miseris curis, locaque in sacra recepti,  
 Lectae vident, dani obtutibus, ora supremi  
 Principis, unde flent felicia gaudia semper?  
 Quid facimus, chari comites! Ad claustra quieta  
 Nos citat omnipotens per tot miracula Numen  
 Cui sumus ignavi tanti ad spiraminis auram?  
 Pergendum, quo dextera vocant nos syrara, quo nos  
 Rorifer impellit Zephyrus, caurusque secundat.  
 Cedamus patria, mouili meliora sequamur:  
 Quippe mihi mens est urbana relinquere tecla,  
 Et petere incultos aditus taciturnaque saxa,  
 Atque inter faunos et semina dura leonem,  
 Autum moras amplecti et nitrea Pauli  
 Lustraria: sub excois latitabo incognitus antris.  
 At vos, egregii comites, generosa propago,  
 Exporti totius humana pericula mecum,  
 Mene sequi vultis per tot discrimina rerum?  
 Mene iuvat, veluti semper fecistis, habere  
 Ductorem, si dumque patrem, dulcemque magistrum?  
 Dux ego vester ero; nunc, nunc comitabor euntas,  
 Sic ait et tepidos fundentia lumina flatus  
 Sospites admoto siccant velamine Bruno.

Fi.

O que est chose douce en tout se dedier  
 Au service de Dieu, avec luy se gayer!  
 O que doux les soupirs, les larmes savoureuses,  
 O que les jeusnes doux, et les veilles joyeuses!  
 Douce la solitude, amour anseele,  
 Douce devotion, douce la pieté!

Topique - Dons Roy, -

Bref, rien n'est plus doux que sa liesse si l'on a l'âme  
Aux doux joug de celui qui est seul roy et maître;  
Rien plus plaisant et doux que de se voir contenir  
En lieu secret et secret et là se maintenir,  
De quel repos (pensez) que maintenant jouissent  
Les cieux j'ai colloquez, et l'éternel benissent  
Ceux qui du corps mortel des souffrances, sont reçus  
En lieu doux et serein, qui doucement reposés  
De la félicité, contemplant en lumière  
Claire et incommutable un pureté sincère,  
L'auteur de sainteté, la source de douceur,  
Duquel tout bien procède et l'immense lueur?  
Que tardons nous, amis? sans plus longue demeure  
Acheminons nos pas, recherchons la plus sûre  
Voie pour parvenir: car Dieu de l'univers  
Aux cloîtres nous semons par miracles divers,  
Serons nous bien si sourds que ne prestent l'oreille  
A l'esprit qui nous guide et sagement conseille?  
C'est par trop différé: il nous convient marcher  
Es lieux où le zéphir nos voiles adresser  
Semble dirimment; ayant le vent en poupe,  
Ne sauroit-fourvoyer une si sainte troupe!  
Quittons icy nos biens et la douce poison,  
Pour tracer le sentier qu'on s'ignore la raison,  
Est-ce pour vous dire au vray ce que mon cœur enfante,  
C'est m'écarter du bruit et avec patience  
Aux sommets des rochers et lieux inhabités,  
Parmy les bois touffus vaguer de tous costés,  
Entre les fiers lions et les bestes cruelles  
Hantent, plutôt qu'au monde, avec les infidèles.  
De saint Anthoine vous suyvante l'austerité,

Et de saint-Paul premier la vraie humilité,  
 Demourer et fuir ces cavernes moussues,  
 Oïe paix, heur, piété sont sagement cognus.  
 Quoy? mes chers compagnons illustres et gentils,  
 Qui ensemble avec moy de monde les périls  
 Avez tant de fois vus et expérimentés,  
 Êtes-vous résolus de même volonté  
 M'ensuyvre, quelque part de Dieu la providence  
 Nous conduira? voulez de pareille esperance  
 Vous joindre avecques moy? et comme cy devant  
 M'avez tenu pour père et docteur et regent,  
 Aussi à ce depart, à ceste heure dernière,  
 On ne me m'abandonner, ny délaisser arrière?  
 Courage, mes amis, car moy-mesme seray  
 (Pourveu que soit hivry) q'ie premier marcheray;  
 Je seray conducteur et hardy capitaine,  
 A tous ceux qui voudront marcher sous mon enseigne,  
 Ce la disant, bruenon les larmes contenant,  
 Que distiller fais oit le triste souvenir,  
 A grand' peine pour oit; aincois plorant sans cesse  
 Démonstroit-il-clairement des on. cœur la doléance.

Lat. -- E numero tantis sex nurraxere, priores

Ingenio et sophia, rebus que ac sanguine pris eo,  
 Andreas, Hugo que sacer, Vegetis que Garinus,  
 Landemus, Stephanus Burgensis, itaque Drentis;  
 Hi duo postremi Lybici doctoris alumni,  
 Et canonum, assidue magne de coelibet huffe  
 Coenobio, mira et pollebant dogmatis arte,  
 Et successive rumpebant silentia, tali  
 Ordine: Praeceptor, cui non est alter in orbe  
 Equandus, te nos sumus a puerilibus amis

L'ÉPIQUE DE LA GUERRE

Seclatè, et semper fuimus par ero. parati  
 Imperiis dictisque tuis; per Numina, per tot  
 Quot per olympiacos scintillant sidera tractus,  
 Testamur: sine te possemus vivere nunquam.  
 Per medios ignes, læ per media arma sequamur,  
 Veniat quo cumque tibi fortuna sinistra.  
 Fære, mori læcum mens est, et ducere vitam,  
 Vivite felices, v' ora que in pace valete,  
 O comites! Tanto nos possumus absque magistro  
 Degere nullo membris, et grata luce potiri.  
 Incedat quo cumque libet, comitamur orantes;  
 Nos igitur pariter speleæ palems et antia.  
 Vos iterum socii, vos et lærena valete!  
 Tuque Parisina urbs nostrorum theca laborum,  
 germani valeant, v' valeant utrique parentes;  
 Divitiæ atque domus, et fringia rura valete!  
 Nos sequimur hyperos, pereuntia tenuimus arva;  
 Nos fugimus terras, et cœli properamus ad arcem,  
 Finierant, cunctique ruunt in dulcibus pacis  
 Oscula, et amplexus lacrymæque rigantur utrinque;  
 Sicque revertentes in propria tecta, gemebant. --

77. -- Or d'un nombre infini de tous ses escolliers  
 S'eleverent, des pret et science premiers,  
 En vertus parenté, honneur et heritages,  
 Six des plus apparents, mores et plus sages:  
 L'un avoit nom André, et le second Geacriam,  
 Hugues qui prestre estoit, et le quart Landuin;  
 Deux Estiennes aussi nourris au monastere  
 De saint-houes, près Valence, et pour la vie austere  
 De leur regent Brunon imitor, des accord  
 Le joignirent à luy. O que solide et fort

Topogr. — Don Jary. —

Et le nœud qui conjoint les disciples au maître !  
Car par biens et honneurs d'ivité ne peut être.  
Ces deux derniers estoient es Loix et saints Canons  
Suffisamment promez. Donc disant les raisons  
Qui à ce les mouv'oient, mirent fin au silence,  
Orné de jugement et très meure prudence.

O Maître, qui n'avez au monde le pareil,  
S. couchant quel est ce vivre et mourir l'appareil,  
Depuis nostre jeunesse et la debile enfance  
Tousjours l'avons suivy; tousjours d'une constance.  
Et ferme & loyauté nous nous sommes montréz  
Prests à te obtempérer; tousjours tes deux attraitz  
Et bons enseignemens av'ecque reverence  
Nous avons accomplis, dont serotons allegiance.  
Sans feinte te jurons par le Dieu tout-puissant  
Des superbes manoirs, à jamais reclus ont,  
Pour tous les biens-heureux, et très saints personnages,  
Qui jouissent au ciel de si beaux heritages,  
Que sans toy ne pouvons aucunement durer,  
Ny vivre icy dolens. Sans point nous parjurer,  
Au milieu des combats, soit par mer ou par terre,  
Nous t'accompagnerons: car rien ne nous detourne,  
Nulle fortune adverse et moins prosperité.  
Commandez et alors sçavez q' ilz v'ontité,  
De nous unir avec toy, de soy certaine et vive  
Desirons: nostre chef seras, quel q' il arrive.  
Vous autres, nos amis et anciens compagnons,  
Vivez heureusement: car adieu vous donnons.  
Amour ne nous permet rester une seule heure  
Sans nostre precepteur. Puis ne sçaurait meilleure  
Chose se presenter, que si fidelité  
Promissions à cestuy, du quel l'autorité

Épique. - Dom Jany. -

Volontiers nous serons. Jamais notre promesse  
N'infirmerons à luy faicte, ains avec allegresse  
Par desirés esgarez et barrières bocageux  
Frons sans retourment, esperons vivre mieux.

Adieu! tous nos amis, adieu! vaines sciences!  
Adieu! biens temporels, or, haes ors et chevances!  
Adieu! freres germains, richesses et honneurs!  
Adieu! ville Paris, guide de nos labours!  
Adieu! tous nos parens, possessions fertiles,  
Du monde les appastis et douleurs inutiles!  
Nous te quittons, à fin au ciel de passer nit,  
Et pour caducques biens, durables obtenir.

Finissent leur propos, en signe de concorde  
Se baisèrent l'un l'autre: adonc chacun s'accorde  
Vivre un animent, que les larmes yssioient,  
Lorsque si tendrement ensemble s'embrassoient!  
Aussi se separans pour donner ordonnance  
A leurs maisons, jectioient s'oursiers en abondance.

Lat. Bruno caput nullam tacitâ sub nocte quietem,  
Sed qualem reperire locum, (quo tutus ab omni  
Sic strepitu gentis, in arcuque latenti) anceps,  
Fugilat, et secum versat crebro atque reversat.  
Vertitur interea coelum, et batonia lampas  
Oppositas primo nebulas s'indebat in ortu.  
Cumque d'ni orasset superos, ans que reddisset  
Mystica cum gemitu libamina, jusque Minerva  
Pasceret ardantem Lychnum, suspensa tenebat  
In multam, solus vigilans proscordia noctem.  
Opprimitur somno, et lepidus al membra cubili;  
Procumbit languens, et mox ut lumina texit  
Matutina quies, facies insedere cernit  
Angelicas, labiisque sales miserae modestis,

Topogr. — Dom Jary. —

Affixit nitidae fidei signacula fronti,  
Atque ait: O tali quos vos sub imagine fertis,  
Gaudentes animos, per maxima sceptrata tonantis  
Adjuro, a stygiis estis vel missae ab Olympo?

Ri. —

Mais le docteur Brunon, encoré tout dolent,  
Ne peut onc toute nuit reposer, ains veillant  
Dis courroit à part soy, et d'une foy doctreuse  
Meditoit quel séjour et demeure joyeuse  
Serait plus convenable à son intention  
Sacrament accomplir, oïe sans distraction  
Et tumulte insolent, sans trouble ny dommage,  
Seul il habiteroit à l'ombre d'un bocage,

Le soleil s'arangoit pour parfaire son tour,  
Reculant aux humains de la nuit le séjour;  
J'ai commençait la lune au ciel claire reluire,  
Ainsy que le Titan, ses beaux rayons retire.  
Donques ayant long temps vacqué à oraison,  
Imploré l'Éternel, et Dieu très pitoyable son  
Prières et soupirs offert en sacrifice,  
Pour estre à son projet favorable et propice,  
Puis suyv ant sa costume, un livre dans sa main  
Prenant, jura la nuit jusques au lendemain,  
Sans pouvoir adoucir la playe très cruelle,  
Qui bourrelloit son cœur de douleur immortelle,  
Lors pressé du sommeil, ses membres languissans  
Sur le lit reclina. Soudain que pallissans  
Les yeux luy furent clos, apperceut la figure  
Des Anges, messagers de la vie future,  
Droict à luy s'adresser et, aussy, à l'entour  
De sa bouche mesler un gratulatoire.  
Celuy voyant, munit du signe salutaire  
Son front tremblant. puis dist: Quiconque pour complaire,

D'un si benin aspect vous presentez à moy,  
 Afin de me tirer hors de crainte et d'émoy,  
 Je vous admire tous, par la toute-puissance  
 De l'Éternel vivant, de vostre condescendance  
 Me rendre plus certain, et dire, si soyez  
 De Dieu, ou de Satan, icy bas envoyez.

Lat. — Illi colacri vultu, facieque et fronte decora;  
 Ne trepida, dixere, Dei sacrate minister;  
 Mittimur huc et enim summis a sedibus ad te,  
 Et paradisiaci ferimus mandata parentis.  
 O te felicem, quem de tot millibus unum  
 Elegere Poli, monachos reparare labantis!  
 Perge, tuum completo animum, tua vota secunda.  
 Hoc tibi divinus sator imperat; ille citatus  
 Granopolim, dicunt vulgari idiomate Galli,  
 Hugonemque patas antislitem; et ille docebit  
 Quem tibi condidimus sublimi in vertice campum.  
 Voce sub hebraea Cartusia dicitur: hoc est,  
 Sermone ausonio, perfecta vocatio Divum.  
 Vos quoque sumatis tanto de nomine nomen,  
 Ut Cartusiaci vestri appellentur alumni.  
 Vade igitur felix, te totus honorat Olympus,  
 Bruno, tibi que dabit divinum in secula nomen.

Fr. — Hélonguez Dieu serein et gracieux visage,  
 Luy diront clairement leur celeste message,  
 Et parleront ainsi: Ministère du hault Dieu,  
 Des manoirs très luisans du ciel, en ce bas lieu  
 Sommes vers toy transmis, et de course soudaine,  
 Du Tout-Puissant portons le mandement suprême.  
 Ne crains aucunement; car tu es bien heureux:  
 Tu es entre plusieurs prédestiné des cieux

Topogr. — Dom Jary. —

seul, pour renouveler et réintégrer tout l'ordre  
 Des moines difformes quasi en grand désordre.  
 Tu es cil qui feras florir les anciens  
 Ermites qui vivoient es champs égyptiens.  
 Preu donc courage, et fay ce que tu premedites  
 En ton esprit; ne cesse, à ce que tes merites  
 Espars par l'univers, stimulent plusieurs  
 De ce fait-mémorable exalter les honneurs.  
 Dieu te mande cela: fault que tu t'accelere  
 A Grenoble, nommée ainsi par le vulgaire.  
 Tu te presenteras à Hugues, vertueux  
 Et tres sage prelat, lequel monstra les lieux  
 Qui te sont ordonnez, des montagnes la cime  
 Non jamais habitée, où d'un cœur magnanime  
 Planteras le premier et tres seur fondement,  
 De Dieu, de nous, de toy, le parfait ornement.  
 On l'appelle Chartreuse en langage Hebraïque:  
 Si en langue Latine autrement on l'explique,  
 Faut autant que des dieux vraye vocation.  
 De là vous recevrez denomination,  
 Et ceuz qui après vous suyrans en droicte ligne,  
 Du mot Chartreux prendront le nom tres beau et digne.  
 Sus donc, amy Brunon, despache toy d'aller  
 Où la faveur divine a daigné t'appeller:  
 En ce lieu meneras une vie honorable  
 Et acqueras le los de saint et venerable.

Lat. Talibus effati, fluxere in nubila vultus  
 Angelici, et sumpta densato ex aere formae  
 Mox abiere, torusque omnis spiravit amomo.  
 Ille gemens, tantique labans dulcedine verbi,  
 Corripit e strato corpus, tenditque supinas

Ad Superos cum voce marmas, grates que referdit.  
 Numina (tunc dixit) coeli quae limen habetis,  
 Si mihi sunt totidem, lingua quot lumina fertur  
 In membris habuisse Argus, persolvere dignas  
 Haec fossent laudes, istud quod munus obire  
 Me facitis dignum: tunc sunt haec munera, Christe.  
 Est nil excellens in me, vos omnia fertis.  
 Optima coepit adae, grossus que parate secundos,  
 Collicolae, quibus est humana cura salutis! —

Fi. —  
 Disparurent: ce dict, les celes les Esprits,  
 Et la forme de l'air epesse qui avoient pris,  
 S'esvanouit soudain; ce neantmoins la place  
 Flairoit une senteur qui les parfums surpasse.  
 Lors Brunon gemissant, en son coeur amoindry  
 De douleur tant suave, et quasi attendry,  
 Promptement se leva; puis de ceste parole,  
 En haut joignant les mains, se recueille et console,  
 Rendant graces à Dieu: O qui du Ciel avez,  
 L'ample gouvernement, et mon secret savez,  
 Si tant j'avois de voix, et de langues en bouche,  
 Qu'Argus avoit des yeux, comme la fable touche,  
 Encores ne scaurois, pour un si grand bien-faict,  
 T'exalter dignement. Car en ce que m'as fait  
 Digne d'exalter ta volonte supreme,  
 O Jesus fils de Dieu, c'est chose tres certaine,  
 Qu'une telle faveur et bonte vient de toy.  
 Puisque je n'appercoy rien d'excellent en moy,  
 Qui le doit inciter à m'estre favorable,  
 Je referre le tout à vostre pitoyable  
 Misericorde. Et vous, ô Saincts qui j'ouissez  
 De la beatitude, helas! favorisez

Topogr. — Don Jary. —

Mes prosperes destins; faites que mon ouvrage  
Tousjours en mieux s'avance, et ne perde courage.  
Si le bien des humains vous est recommandé,  
Si exaucer pouvez ce qui est demandé,  
S'il est vrai que guidé les actions humaines,  
Humblement vous supplie que pro arroyez aux miennes.

Lat. — Bruno jubat socios ad se sub mane vocari.

Continuo advenit, illis ea singula narrat.

Inter complexus, inter sancta oscula, dexteras

Dant pariter, fidisque arrhas et foedus amoris.

Constituere omnes opus accelerare futurum,

Atque reservatis paucis ad sana stinenda,

Cetera pauperibus bona distribuere per urbem.

Procipiunt famulis ut equos adducere certent

Ac sellas, et freno parent; tunc ocyus omnes

Imperio parere student, et jussa facessunt.

Codicibus jumenta onerant et plaustra citati,

Fit strepitus, vocesque per ardua tecta volant;

Mirantur habitos dominorum ex oede recessus,

Parcere nec possunt lacrymis miseroque dolore.

Convertere pios ad summa palatia vultus,

Singultique gravi, et gemitus discere patenti:

Aula superba, vale! redimita aula, valete!

Non eritis per nos ultra visenda; colonis

Linquimus externis vos esse habitanda, valete!

Imas ad ignotas (nunquamque redibimus) oras,

Sicque vicam carpunt, et equis calcaria figunt,

Ut . . . . .

Fr. —

Ainsi que du soleil les rayons estancez

Escartoient çà et là les brouillars amassez

De l'épaisse brume, et comme la lumière

chasse l'obscurité

Chasse l'obscurité de la nuit coustumière,  
Alors sans plus tarder le precepteur Brunon  
Court ou a ses amis, hommes de grand renom,  
Ils ne tardent venir; puis d'ordre leur explique  
Des anges messages le dict, et sa réplique.

O quel plaisir c'estoit les voir entrebaiser,  
Saluer, compromettre, et d'amour s'embrasser,  
I'urar ensemblement une étroite alliance  
De bonne compagnie et tres ferme assurance!  
Ils arrêterent donc le voyage fectier  
Ne devoir estre plus prolongé, car le jour  
Et bon commencement par longueur se dissipe,  
Alors chacun soudain à des marches s'équippe:  
Ils dispersent leurs biens aux pauvres indigens,  
Sont rien se réserver, sinon quelques argens  
Pour bastir une eglise, et autres nécessaires  
Logis pour demeurer, et parmi les austeres  
De sorts se substantier. Donques les serviteurs  
Se montrent diligens, et quasi de frayeurs  
Ne s'avoient bonnement à quoy premier entendre:  
L'un vous la bride, et l'un cherche la selle prendre,  
Bref, fort diligemment tout ce qui leur estoit  
Enjoinct, faisoient; pourtant ne savoient que notoit  
Si prompte, si legere et triste departerie,  
Ils s'en demandant: Sçavez si leur sortie  
Est durable? Voyant du fait la verité,  
Presque foudoient en pleurs, et d'un front irrité  
Couraient de tous costez, desirant à leur maistre  
Dire & cruer adieu, et volontiers se mettoient  
A les suivre, sinon qu'ils furent enpres chez,  
Des lors marchaient chers aux de livres tous chargés,

Topogr. — Dom Jary. —

Et chariots aussi, tenant lieu de bagage,  
Donc vers le ciel levans un gracieux visage,  
Et d'un grave soupir, signe de leur départ,  
Tournans leur chef plaintif, disoient se part à part:  
Adieu! riches palais, adieu! les mommeries,  
Adieu! plaisirs mondains et vaines railleries!  
Tà de nous ne serez cheriz ny recueilliz,  
Las, ainsi que souliz; comme gens exicilliz,  
Aux jeunes te laissons, ausquels l'expérience  
De tes ruses, douleurs, travail et despiance  
N'est encores notoire. Ors nous vous disons  
D'adieu adieu, adieu: car d'icy proposons  
D'aller en pays lointain, et n'ayons esperance  
De jamais vous revoir, ny la lieu de naissance.  
Lors sans plus arrestés, picquerent leurs chevaulx,  
De laissans fugitifs la cause de tous maux...  
Etc. . . . .

(Le reste de la narration est consacré au voyage, à la construction du monastère, etc... c'est-à-dire à des sujets qui ne rentrent plus dans la catégorie des faits parisiens.) —

N.B. — La traduction française de la légende de saint Bruno fut imprimée à Paris, en 1578, sous ce titre: Description de l'origine et première fondation de l'ordre sacré des Chartreux, naïvement pourtraicte au cloistre des Chartreux de Paris, traducte par V.P. frère François Jary, prieur de Notre-Dame-le-Prée-lez-Troyes, in 6°. Une réimpression, fac-similé de ce rare volume, a été faite en 1858, à Gap, chez A. Allès, par les soins du vicomte Colomb de Batines; il n'en a été tiré que 102 exemplaires. —

Hactenus, Topographie historique, Faubourg St-Germain, p. 348-373. —

## Récit de Petrus Sutor. . .

Ostenditur aliarum etiam Cartusianarum foundationes divinitus factas fuisse. Jam vero ostendamus, non solum, majoris Cartusiae, sed aliarum quoque domorum, miram fuisse inceptionem. Quosane probato, adhuc conficitur vel indirecte ipsius majoris Cartusiae mirabilem fuisse originem, siquidem dignitas illa parenti deneganda non videtur, quae suae proli non citra causam, ascribitur: in his potissimum rebus, quae non huius meritis, sed mera Dei gratia, proles est ad probationis <sup>ita</sup> decore assecuta. At vero mirandam prorsus inceptionem, aliae cartusiensis ordinis domus (quae majoris domus Cartusiae filiae dicuntur) habuisse traduntur. Igitur divinum quoque initium, majoris Cartusiae, ceterarum parenti, non injuria tribuendum, videtur. Mirabilem autem singularum domum<sup>orum?</sup> originem, fuisse, universality ostendere non possumus (modum enim caeteris voluminis), quapropter ingeniose Lectori de multis pauca sufficiat protulisse.

Itaque Vallem viridem, nostrae professionis domum, ad muros Parisiaca nos sitam, in primis adducamus, quae, pro pulsato nostri generis adversario, divinum, sempiternum, dormitorium (quod dormon Vallis viridis passim vocabatur) locum, illum invasisset, et graves molestias diutius intulisset transcuntibus (est enim domus ipsa juxta publicam viam situata), D. Ludovicus, Francorum Rex, fundator illius domus, accitos Cartusianos ad locum, humani consortii nec eorum, irrepermisit divinitus, timens nihilominus vehementer ne quid eis detrimenti contingeret. Tam enim, multi alii religiosi dormonis hostilitate a loco illo pulsati fuerant. Itaque ut eum, Cartusiani habitare coeperunt, coepit quoque divinus hostis multis eos injuriis lacessere et gravibus afficere detrimentis. Verum antiquus ille seipsum post diffusa sui liquoris venena, tandem, Cartusianum odorem ferre non valens, a loco penitus abcessit.

Quae in re protermittendum, non est, dictum, quoddam ipsius fundatoris memorabile dignissimum. Et enim, dicentibus sibi nonnullis oculis suis, et porro, admodum, votem (parva enim erat) fratibus illis tribuisset,

- Tutor -

ita respondisse fertur: Si bene vixerint, satis habebunt; si minus, jam nimis habent. Quod verbum regia sapientia dignum ita impletum est, ut servatis parcimonia, simplicitate, ceterisque frugalibus institutis jam satis habeant, illam vero opulentiam, quam livida multorum loquacitas vel falso tribuit, prorsus nesciant, sed quid? Reconditum pro vulgi opinione cursum, habent certissimum, quæ re ipsa vix sufficientes nummos interdum habent. — (Vita cartusiana, tract. 3, chap. 2.) —

La topographie domoensuite un extrait de D'Orland, liv. 6 chap. 82, une demi page, 3 pages de Breul et une demi page du « Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658 » sans importance. — Le verai Du Breul dans l'ouvrage même,

---

## De l'hostel de Vauvert près la ville de Paris, et fondation du Monastère des Chartreux audit lieu. —

Nota. — Tel est le titre de l'article consacré aux Chartreux de Paris, par le R. P. F. Jacques Du Breul, parisien, religieux de saint Germain des Prez, dans son ouvrage intitulé : « Le Theatre des Antiquitez de Paris. » Paris, par la société des imprimeurs. 1639. — Petit in-4°. Dans le livre second, pag. 333-345 il parle de l'ordre des Chartreux — et pag. 365-369 de la Chartreuse de Paris. —

C'est en 1612 que cet ouvrage fut imprimé pour la 1<sup>re</sup> fois. Voir à la fin des extraits de la préface. —

345. Combien que la ville de Paris capitale du Royaume de France, eut donné la première origine à l'Ordre des Chartreux, comme le lecteur ne peut ignorer, toutes fois elle avoit esté privée l'espace de plus de <sup>160?</sup> 160. (sic) ans de la desirable presence, et utile jouissance de ce saint Ordre: lequel depuis sa naissance luy estoit demeuré presque incognu, sinon par la reputation et bonne odeur de sa sainteté, et intégrité de vie, jusques à ce qu'il pleust à Dieu inspirer le bon Roy saint Louis de vouloir édifier un monastère dudit ordre, près icelle ville capitale. Et ce qui occasionna beaucoup l'exécution de ce bon desir (comme rapporte Pierre Sutor, au livre 1<sup>er</sup> de l'histoire Constantine, traité 3, chapitre 2. Doreand, livre 6, chapitre 32, de sa Chronique) fut que par plusieurs années, auparavant que le monastère des Chartreux fut basti, un malin esprit appelé vulgairement, le diable de Vauvert, residoit audit lieu. Lequel par la permission de Dieu, tourmentoit et affligoit grandement tous ceux qui passoient par cette voye, car personne n'y pouvoit passer qu'il ne fust frappé, offensé, ou maure. Il faisoit aussi de grands cris, et par ces voix horribles il affroyoit au chacun, ce qui fut occasion, que la porte de l'Université (pour lors dite la porte de Gibard, comme nous avons dit cy devant, et à présent de St-Michel) fut nommée la porte d'enfer, comme aussi la rue qui tend de ladite porte vers Nostre-Dame des Champs, retient encore le nom d'enfer. Pourquoy le peuple de la ville estoit en grande crainte et soucy d'y apporter remede, jusques à ce qu'une tres devote religieuse recluse, qui estoit estimée avoir l'esprit de prophétie, manda

uns Magistrats de la ville, que s'ils vouloient estre de l'irez des infortuns  
ous et dangers de ce malin esprit, il estoit loisible de dispenser en ce lieu  
une maison de Chartreuse, cet advis parvint à la cognoissance du Roy  
et de la Roynne, pour la dévotion qu'ils avoient desja audit ordre,  
proposerent chacun à part d'ériger une maison dudit ordre en divers lieux,  
Mais depuis s'adviserent de ne faire qu'un monastère de telle grandeur  
toutefois, et avec tel nombre de religieux, qu'à bon droit il peut équivalloir  
deux convents, selon l'ancienne custume dudit ordre, qui estoit de  
n'assembler que douze, ou tout au plus, vingt religieux en chacun mo-  
nastère, et pour accélérer cet affaire, le Roy envoya en diligence à la  
grande Chartreuse près de Grenoble, où les bons pères le quatriemes jour  
d'Aoust 1257, assemblerent un chapitre particulier, où fut présentée,  
vue et accordée la supplication dudit très-haut et puissant Prince, et de  
bonne memoire saint Louys Roy de France, contenant en substance,  
quel pour la grande et singulière affection, amour, et dévotion qu'il  
avoit à l'ordre Chartreux, requeroit qu'on luy envoyast aucuns religie-  
ux dudit ordre, par le moyen et conseil desquels il avoit intention et  
p. 346 volonté de commencer un convent d'iceluy ordre: pres la ville de Paris,  
et pour ce fut envoyé un d'evot pere, nomme Don Jean Toceras, pour lors  
prieur du Val sainte Marie en Valentinois, prieur dudit ordre, accom-  
pagné de quatre religieux, avec pouvoir et auctorité d'accepter un lieu,  
où il plairoit au Roy, le plus convenable et opportun qu'il luy sembleroit,  
près de la ville de Paris, pour commencer une maison et convent dudit  
ordre que ledit Roy saint Louys avoit intention de fonder, et avec  
puissance et auctorité de pouvoir prendre et recevoir jusque au nombre  
de quarante et un, religieux. Et de tout ce apposta lettres du Prieur de  
la grande Chartreuse, et dudit chapitre avec autres lettres de recommanda-  
tion au Roy saint Louys, et quelques seigneurs de son conseil. Le Roy  
bien joyeux de sa venue, le receut fort benignement, et après l'avoir  
entretenu de plusieurs bons et saints discours, et fait plusieurs interro-  
gations et demandes de l'institution, règle, austerité et autres exercices de  
l'ordre

l'ordre, et après avoir entendu leur manière de vivre, luy dit qu'il fist diligence d'avoir d'autres religieux, et ordonna qu'ils demeureroient à Gentilly (qui est un village près de Paris) en une maison que le Roy avoit achetée, avec quelques terres, prez et vignes de Jean Ogier heritier de Pierre son cuisinier.

Quelque temps après, ledit Don Joceran s'en vint devers sa Majesté, laquelle il supplia humblement de vouloir donner de sa grace à l'ordre chartreux son hostel de Vauvert, qui estoit pour lors inhabitable, situé hors de la ville de Paris assez proche de la porte d'Enfer, (laquelle avoit perdu son ancien nom pour estre ainsi appelée à cause des malings esprits qui habitoient audict lieu de Vauvert, comme dit est cy dessus) en luy remonstrant que plus convenablement, ny en meilleure situation ne les pourroit mettre, attendu le bon air du lieu, et la spacieuse situation, competamment éloignée d'autre habitation, et que l'Université de Paris, de laquelle ils seroient proches, leur donneroit moyen de croistre et profiter à la louange de Dieu, et augmentation du divin service.

Laquelle requeste de prime face le Roy ne voulant accorder, donnant à entendre audict Don Joceran que iceluy hostel de Vauvert estoit de long temps desert, inhabité et en ruine pour les malings esprits qui y faisoient residence: et qu'il l'avoit au precedent donné à d'autres religieux qui ny avoient peu demeurer, parquoy conseilloit lesdicts religieux de se contenter en leur hostel de Gentilly. Ledit Don Joceran fist response au Roy que sa volonté fut faite, et qu'ils estoient bien contents de l'hostel de Gentilly: Toutefois requeroient sa Majesté, qu'elle ne laissast leur donner ledit lieu de Vauvert pour la peur ou doute des mauvais esprits, l'assurant que moyennant la grace de Dieu et les prières de l'ordre, il y auroit tels personnages que lesdits esprits n'auroient puissance sur eux. Le bon Roy fist semblant de n'avoir entendu ceste response, mais sur le soir assembla aucuns de son conseil, et en demanda leur avis. Et le lendemain Don Joceran venant prendre congé du Roy, sans esperance p. 347. d'avoir autre response, le Roy, luy dict: Puis que le lieu de Vauvert vous est si

est si considerable que vous dites allez au nom de Dieu, et de la Vierge Marie, sous laquelle confiance vous asprez severement y demeurer. Et celui pour qui vous avez pris l'austerite de vie, que vous et vos freres menez, vous soit en aide et confort, pour j'ouyr de ce que vous demandez.

Ledit Don Toceran, grandement joyeux de telle responce du Roy, le remercia tres-humblement, et prenant congé resint à Gentilly, déclarant à ses freres que le Roy non sans difficulté et crainte, leur avoit accordé de se transporter au lieu de Vauvert, pour le doute que'il faisoit des mauvais esprits, qui de long-temps s'y tenoient.

Par ce les admonestés <sup>efforcés</sup> à prier Dieu plus devotement que jamais, et le maintenir en la grace de Dieu, pour mieux resister aux efforts de l'ennemy. Et pour ce que selon l'Evangile, telle maniere de malins esprits ne se peuvent chasser que par jeunes et oraisons: il ordonna que luy et ses freres jeuneroient et affligeroient leurs corps, plus estroitement qu'ils n'avoient accoustumé, suppliant nostre seigneur, que par l'intercession et merites de la tres-heureuse Vierge Marie sa mere, et de saint Jean Baptiste leurs patrons, luy pleust purifier et nettoyer ledit lieu de Vauvert; et en chasser d'iceluy tous malins esprits qui s'y tenoient, afin que de là en avant à perpetuite, son saint nom y fut beny et invoqué de tous pour sa gloire, et le salut de ses serviteurs qui le serviroient audit lieu, et à la conservation de tous les habitans de la ville de Paris, Et lors ils envoyerent aucuns de leurs gens pour descombrer les avenues deffenses et ouvrir les chemins à l'entour de ladicte maison, qui estoient clos de murs, et paraillement faire ouverture en ladicte maison, dont les portes et fenestres estoient murées, et où personne n'osoit loger ny entrer. Et puis s'en vindrent ledit Don Toceran et sept autres religieux Chartreux la nuit, et sans crainte aucune s'en allerent et entrerent en la maison de Vauvert, le jour saint Columbaïn abbé, 21 novembre, en l'an 1257, où ils furent trois jours et trois nuicts continuellement en prières, faisant procession par ledit hostel, et priant nostre seigneur que par l'intercession de sa benoiste mere, qu'ils avoient esleu pour leur patronne, luy

luy pleust d'iceulx lieu chasser tous mauvais esprits, qui longuement y avoient habité et fait leur repaire: et qu'au lieu d'iceux y peust habiter multitude de ses serviteurs, pour louer et glorifier son saint nom.

Or en ces trois jours (chose admirable) iceux religieux et autres de leur famille et domestiques, et mesmement aucuns en la ville de Paris, ouyrent tonner et bruyr le temps en autre maniere qu'ils n'avoient accoustumé. Et virent aussi en icelle maison comme la terre trembler, et aussi par endroits de la maison s'eslever des fumées et comme brouillards noirs et puants qui corrompirent l'air, dont aucuns de leur famille en furent grièvement malades, car les malins esprits s'efforcioient d'empescher le dessein d'iceluy religieux, et leur nuire ou mesfaire. Mais enfin ils neurent aucune puissance sur eux, furent contraints de quitter la place et s'esvanouirent comme fumée par la grace de Dieu, et intercession de nostre-Dame, laquelle ils reclamoient et invoquoient continuellement de tout leur coeur.

Cinq ou six jours apres le bruit estant tout commun, par la ville de Paris, que lesdits religieux Chartreux estoient venus habiter à Vauvert, et qu'à leur arrivée ils avoient chassé les mauvais esprits, les habitans de la ville, hommes et femmes, vindrent l'espace de quelque temps en si grande multitude et affluence les voir, que les religieux se repentirent desja d'y estre venus, et furent comme sur le point de quitter le lieu et s'en retourner, pour ce que de toutes parts on les empeschoit de faire le service divin, et de vacquer à leurs dévotions et exercices spirituels, et qu'ils n'avoient moyen de se sequester et retirer de ceste foule de peuple, qui venoient journellement en ladite maison. Mais Dieu par sa bonté inspira aucuns bons habitans de la ville qui furent marries de l'ingratitude que l'on apportoit ausdits religieux, et prindrent la charge de pourvoir à ces choses. Et par ce firent des fences d'entrer par des vers lesdits religieux, sinon par cogé et à certaines heures: et pareillement se chargerent de recevoir tout ce qu'on donnoit et apportoit ausdits religieux. Laquelle venue de ceste multitude de peuple dura environ demy an, et fut amassée une notable somme d'argent, de laquelle depuis furent faictes plusieurs cellules et partie de la grande eglise, comme il sera dit cy après.

Depuis le Roy saint Loys qui avoit esté informé par plusieurs de l'arrivée  
desdits Chartreux audit hostel de Vauvert, de ce qui s'estoit passé, et du peuple qui  
y affluoit pour les voir et ouyr, out dévotion de les visiter ~~et~~ revenant de  
sa ville de Paris. Parquoy luy et ses gens vindrent tous audit hostel de Vauvert  
sans s'arrêter en l'adite ville, et a son entrée lesdits religieux qui estoient venus  
au devant avec la croix et l'eau beniste, le voyant descendu et approché d'eux,  
le saluerent et recoururent tous à genoux, et assés tost chantans tous d'une  
voix Te Deum laudamus, le menèrent jusques au lieu qu'ils avoient prépa-  
ré pour leur chapelle, et apres leurs prieres, et la dévotion du Roy faite, ils  
se mirent de nouveau tous à genoux devant le Roy, en le remerciant tres-hum-  
blement et se recommandant à luy, lesquels le Roy luy mesme leva de terre  
gracieusement, en les embrassant tous l'un apres l'autre. Et apres les avoir  
interrogés, tant sur le fait des malins esprits, comme de la plaisante habi-  
tation et situation dudit Vauvert, et recognoissant que leur affection estoit  
plus en ce lieu qu'en un autre, rendit graces à Dieu, et men d'une grande  
affection leva les yeux au ciel, et les mains jointes s'escria d'une haute  
voix disant, Laudate Dominum in sanctis eius. Car vraiment (pouvant-  
il) nous nous appercevons bien, Seigneur, qu'à icelles vos serviteurs vous  
avez réservé ce lieu, parquoy nul vobis ny a peu demorer. Et adressant  
sa parole à ceux qui estoient là present, leur d'it: Et qui est ce luy qui  
peut dire le contraire attendu ce que chacun peut voir et sçavoir, et que  
p. 349. Dieu tout puissant nous demontre à cet heure. Alors le Roy print Don,  
Joceran par la main luy disant: mon frere nous sommes tres joyeux  
de la grace que Dieu vous a donnée et à vos freres, et voyons bien qu'il  
vaut estre icy servi par vous et par ceux de vostre Ordre. Parquoy nous  
vous donnons, et à vos successeurs à perpétuité tout ce lieu de Vauvert  
comme il se comporte, environné de ces haults murs, franc et admodé,  
ainsi comme nos predecesseurs et nous l'avons tenu, et vous mettons  
en nostre royalle protection et vos successeurs et domestiques et familles  
deffendant à tous de vous molester ny troubler en aucune chose.

Or advint que aucuns des plus proches du Roy luy dirent, sire, ordonnez  
s'il vous

si'il vous plaist dont'ils vivront, vous sçavez qu'ils n'ont aucune rentes ne revenues. A quoy le Roy respondit nous leur donnons nostre maison de gentilly dont'ils sont parties, avec les terres, vignes, prez et appartenances d'icelles. Et d'abondant leur donnons pour leur sustentation et vivre, cinq muids de nostre bled de gornesse mesure de nostre ville de Paris, à prendre chacun an le jour de lousainctes en nos greniers à Paris, payables par nostre Receveur sans aucune diminution ou difficulté. De laquelle donation il leur fit par apres expedier lettres en bonne forme données à Melun l'an 1259, au mois de May. Et outre ce leur dit: ne craignez point, car si vous servez bien Dieu, vous serez tousjours assez. Ayez recours à moy, je ne vous faudray <sup>(point)</sup>

Avec toutes ces choses ordonna que ledit Hostel fut réparé, cest à sçavoir les grands murs de l'environ dudit Hostel, la chapelle qui estoit toute desorte, qui fut refaite comme neuve, laquelle pour le present est appliquée en un refectoir, et cinq petites cellas, ou mais omettes, contre les grands murs de devant nostre-Dame des champs, pour la demeure de cinq religieux, ou depuis commencement ont demeuré les frères convers, jusques à ce qu'estans revenues ruineuses elles ont esté refaites de neuf, et peu d'autres logis pour leur famille et domestiques. Toutes lesquelles habitations et edifices furent faits hastivement, jusques à ce que autre ordonnance fust faite, pour la composition et construction d'une plus grande eglise, cloistres et logis nécessaires. Et depuis leur aumosne encores quelque peu de moyens, s'estans bien proposé de leur faire de plus grands biens, et les fonder amplement, s'il n'eust esté prevenu de mort.

Car apres toutes ces choses ce bon Roy desirant de tout son coeur augmenter et dilater la foy catholique, delibera de retourner sur les baragins. Et avant que s'y acheminer, il vint faire ses devotions audit hostel de Vauxart, comme souvent il faisoit, et declara sa volonte aux religieux, en se complaignant des grands maux et oppressions que la chrestienté souffroit, et les perils auxquels estoit la terre sainte, leur declarant aussi plusieurs autres choses dignes de sa royale Majesté, par lesquelles leur faisoit paroistre sa grande devotion et pieté en ses entreprises. Les religieux voyant la ferme volonte du

Roy, euz

p. 350. Roy, luy respondirent: qu'en ce la volonte de Dieu fut faicte, et que l'Ange  
Raphaël conducteur du petit Thobie le voulust conduire. et l'accompagner. Et  
ainsi le bon Roy saint Loys leur dit à Dieu, en se recommandant, son estat et  
ses enfans à leurs prieres.

Les religieux voyant le Roy party avec ses enfans qu'il admenoit avec luy, et  
la noblesse de France qui le suivoient, manderent les bourgeois de Paris  
qui avoient pris la charge de recevoir les biens et sommes que l'on leur  
faisoit, pour sçavoir s'ils estoient d'avis d'employer l'argent qui estoit  
par devers eux en réparations du lieu de Vauvert, ou si l'on devoit attendre  
le retour du Roy. Lesquels conseillerent de l'employer promptement à faire  
huit habitations, qu'on nomme celles ou cellules à la mode des anciens  
peres Hermites, pour les huit religieux, afin que plus devotement ils  
peussent vaquer à Dieu, et vivre solitairement selon la forme de leur  
ordre. Lequel conseil fut très-agreable ausdits religieux, parquoy l'on  
commença à bastir le grand cloistre, et huit-celles en iceluy.

Peu apres vindrent nouvelles que le Roy estoit tres-passeé devant la ville  
de Thunet, au pays des Barrois, le 25 jour d'Aoust l'an 1270. Et que Philippe  
son fils aimé ramenoit le corps en France. De quoy toute la France fut  
fort trieblee, et particulièrement les chartreux qui en avoient trop plus gran-  
de occasion, voyans un bien petit commencement en leur fondation, qui  
estoit de grande entreprise, et l'esperance d'accroissement perdue par la  
mort de celui qui estoit leur support, et qui les avoit fait venir en ceste  
province de France, avec intention de les bastir et fonder entièrement. Et  
cela fut cause aussi que l'on intermit les edifices de l'hostel de Vauvert,  
et qu'ils demurerent long-temps après à estre parfaits. Mais comme  
l'on dit communément qu'une tribulation ne vient point seule: dans deux  
ans ou environ apres la mort du Roy saint Loys, les bons personnages  
qui manioient les affaires temporelles desdits chartreux, et ausquels pour  
la temporalité ils avoient toute confiance, trespasserent. Parquoy furent  
contraints lesdits religieux de recevoir l'argent qui estoit par devers  
eux, et le manier et l'appliquer aux choses temporelles. Mais confortez  
de la

de la grace de Dieu, et incitez de plusieurs de leurs amis et gens de bien, commencerent à faire bastir et jeter les fondements de leur eglise et re-  
 -estiaire, de telle grandeur que'elle est à present, qui leur sembloit neant-  
 -moins de trop grande entrepryse, et trop magnifique pour la simplicité  
 de leur ordre, et le peu de moyens qu'ils avoient: sinon que leurs amis  
 remonstrerent qu'elle ne pourroit estre trop grande et spacieuse, attendu  
 qu'elle estoit près d'une grande ville, et qu'ils pourroient à l'advenir estre  
 nombre de religieux. Adonc ils ouvriront deux carrières qui sont au  
 pourpris de l'adicté maison, d'où ils tiroient si grande quantité de pierres,  
 qu'ils en remplirent tout ledit hostel. Car d'ouvriers de bras et de carrières  
 ils n'en manquoient pas. Mais de massons et tailleurs de pierre, ils  
 n'en avoient qu'à rare peine, et par la faveur de leurs amis, pour ce qu'en-  
 -iron <sup>mesme</sup> ce temps l'on faisoit plusieurs grands ouvrages et somptueux edifices  
 en l'adicté ville, comme les Cordeliers, les quinzevingts, le Palais du Roy, et  
 plusieurs autres que l'on peut remarquer tant es Annales de France qu'en  
 ce present livre des Antiquitez de Paris, ou mesme par les fondations des eglises  
 et communautéz, si bien que les massons et tailleurs de pierre furent si  
 chers qu'on n'en pouvoit trouver pour argent: et là où on en sçavoit on  
 les prenoit par force de par le Roy, et estoient leurs journées taxées.

Les fondements faits, tant de l'eglise, que du reestiaire contigz, on com-  
 -mença à assisoir sur iceux fondements la premiere pierre de taille, en l'an  
 1276. Et pour l'advancement de cette oeuvre, le pape Clement IV de son  
 propre mouvement octroya des pardons à tous ceux et celles qui ayderoient  
 de leurs biens, ou qui manuellement y travailleroient par chacun jour cent  
 jours de vrais pardons. Ce qui fut cause de l'advancement de cet ouvrage.  
 Aussi plusieurs autres inspirez du saint Esprit, y departirent de leurs  
 biens temporels chacun à sa destination, tant pour l'adicté eglise, que pour  
 la fondation et advancement d'icelle maison: Du nombre desquels fut  
 un nommé Dom Nicolle qui fut le premier religieux profez audit hostel,  
 Item un autre appelé maître Nicolas Gaudard. Item, messire Philippes  
 de Marigny évesque de Cambrai, et depuis archevesque de Sens, duquel  
 le corps

le corps repose en ladite eglise, qui donna en son vivant plusieurs sommes  
d'argent pour employer en ladite eglise, et depuis pareillement ses dictz  
executeurs. Aussi y avoit uy di beaucoup Dame Marie comtesse d'Eu,  
fille du comte de la Marche, et Monsieur Alphons fils du Roy de Hierusalem,  
son mary. Laquelle Dame trespassa un mois d'octobre 1260. Et laissa  
par son testament du revenu pour la fondation et entretenement d'un  
religieux. Et Thibault second du nom Roy de Navarre, comte Palatin de  
Champagne et Brie, qui mourut à Capony le 5 aoust 1270 ou 1271.  
Son corps fut apporté à Provins. Pareillement Dame Jeanne femme de  
Pierre comte d'Alençon et de Blois, dont sur a parlé particulièrement cy  
apres. Dame Marie Roynne de France, deuxiesme femme de Philippe III,  
dict le Hardy, et fille de Jean Duc de Brabant, laquelle trespassa l'an  
1321, le deuxiesme janvier. Philippe le Hardy, qui deced a le 29 novembre  
l'an 1314. Et plusieurs autres, les quels chacun à sa dévotion contribuèrent  
pour l'avancement dudit oeuvre et monastere.

Neantmoins j'ay veu qu'en mesme temps que l'on travailloit à ladite  
eglise, l'on faisoit d'autres edifices en ladite mais on selon la disposition  
des bien-facteurz, et qu'on se servoit de la chapelle ancienne, dans la-  
- quelle pour lors le service divin se faisoit honestement: cela fut cause  
que l'entrepryse de ladite eglise fut si lentement poursuivie, et fut si  
prolixie et ennuyeuse, que l'on fut plusieurs fois en propos de la rasour-  
-cir. Mais l'opinion d'aucuns prévaut, qu'il v aloit mieux attendre quel-  
-que temps, et que l'ouvrage trainast et tirast à longueur, que la racourcir,  
et qu'il falloit que l'eglise correspondit à la grandeur du monastere, et  
que ce seroit chose mal seante qu'une petite eglise à un si grand clois-  
-tre, comme il estoit composé. et desja ordonné, et qu'il falloit avoir  
esgard à cela et au temps advenir.

Ainsi demeura cest oeuvre imparfait et trainant jusques en l'an 1310. que  
maistre Jehan de Cerues thesorier de l'eglise de Lisieux et Clerc du Roy Philip-  
pes V, surnommé le Long qui fut seul executeur du testament de feu M.  
Aude Poucheron son oncle. Lequel luy avoit baillé grande fiance pour  
l'employer

l'employer en œuvres pieuses et aumosnes charitables là où bon luy sembleroit, ce qu'il n'avoit accompli retenant les moyens dudit defunct, soit par avarice ou par sa negligence. Advint ~~par~~ un jour, long-temps apres le deces de son dict oncle, qu'un sommeillant un esprit se presenta à luy, et le reprint durement de sa negligence et de ce qu'il avoit detrimé de sa conscience, il avoit long-temps detenu et detenuit les biens des trespassayz, et luy commanda de les distribuer selon la volonte d'iceux: Autrement qu'il le seroit de comparoir en brief au jugement de Dieu. ceste vision l'effraya tellement, que par l'espace de demie heure il perdit tout jugement, et ne savoit s'il estoit mort ou vif. comme depuis il racontoit, et durant ce temps luy sembla qu'un ange vint à luy et luy monstra une eglise imparfaite. Mais ledit maistre Jean ne savoit pas concevoir pour l'heure ce que pouvoit estre. Car l'ange sans luy dire autre chose disparut à un moment et ne sceut qu'il devint. Environ un quart d'heure apres ledit maistre Jean se trouva au bout d'un banc en sa chambre les yeux ouverts tout esbay, et se print à penser s'il n'avoit pas dormy, et si ce qu'il avoit veu estoit songe ou vision. Mais il recognant que c'estoit une revelation divine, ce qui le rendit si pensif et melancolique durant l'espace de huit jours, que ceux qui conversoient avec luy, estoient tous esbais de sa maniere de faire en si peu de temps changee, et ne savoit encores ledit maistre Jean ce qu'il devoit faire. Mais comme chacun jour il s'en alloit aux champs pour se divertir et recreer, Advint qu'un samedy au matin il sortit de la ville, et s'en alla à nostre Dame des Champs où il ouyt la messe. Apres laquelle pour passer le temps plus joyeusement, proposa d'aller à l'abbaye de saint-Germain des prez, et estant en chemin tout pensif comme auparavant, il vint droit aus dictz chartreux, où se trouvant fut fort esbay, car il pensoit se trouver à saint-Germain, n'ayant aucune cognoissance en ce lieu et ne sachant à qui parler, il se print à pourmener par la maison, et s'adressa aux messons qui pour lors travailloient, et parlant à eux contemploit l'eglise et la consideroit de pres et de toutes parts, se ressouvénant de celle que l'ange luy avoit mon-

-tra, et

trée, et reconnut enfin que c'estoit celle là et non autre qui luy avoit  
esté monstrée, dont il fut grandement joyeux et allégé en son esprit,  
croyant fermement que Dieu l'avoit là amené pour y employer  
ses biens. Toutefois il ne descouvrit encore à personne sa conception,  
et s'en retourna à sa maison ou au soir s'estant allé coucher se  
remitt à penser à icelle eglise. et s'endormant sur cette pensée, l'ange  
p. 353. qui s'estoit apparu à luy, revint, luy disant: Parhanc evades ultionem  
summi judicis. Operare ergo in ea; nec cesset manus tua, quia magna erit re-  
tributio tua. A ceste voix il s'esveille, et viedt approcher de l'ange qui parloit  
à luy pour luy baiser les pieds, mais il se dispersa incontinent. Lors  
se mettant à genoux remercia nostre Seigneur de ce que l'ayant si  
grandement mesprisé et offencé, ne l'avoit voulu punir selon ses  
desmerites, ains plus tost le corrigea par douce admonition, et luy  
monstra en quoy il pourroit accomplir sa sainte volonté, promettant  
tant à Dieu de s'employer et ses moyens pour parfaire ladicte eglise.

Le jour estant venu il revint aidit couvent des Chartreux exposant  
aux religieux tout ce qui luy estoit advenu, et la resolution qu'il avoit  
prise de s'employer à l'augmentation de leur eglise. et monastere, et  
qu'il ne desisteroit jamais que ladicte eglise ne fut parvenue: en les assu-  
rant que vus et leurs oeuvres estoient agreables à Dieu, comme par vis-  
sion et revelation luy avoit esté dit et demonstré. Alors il fit venir quan-  
tité d'ouvriers, et n'esparigna aucune chose nienn, non pas mesme le  
labour et travail de son corps, encores qu'il fut d'eglise et desja uagé,  
que chacun s'en esbayssoit, et print si grande peine qu'empreint de temps  
toute la massonnerie fut parachevée.

Et pour parfaire le comble et couverture et autres choses necessaires  
en ladicte eglise, il eut permission du souldit Roy Philippe cinquiés-  
me qui desja avoit fait d'autres biens mesdictes Chartreux, de faire  
abbatre et prendre en ses forests tant de bois qu'il en seroit besoing, si  
bien que lesdits Chartreux feissent abbatre es forests du Roy du bois en  
si grande quantité, que les plaintes en vindrent au Roy que lesdicts  
Chartreux

chartreux gastaient les forêts. Mais le Roy informé de la vérité, benigne-  
-ment confirma de nouveau ladicte permission, et donna autre mandem-  
-ent plus ample que le precedent.

Et parce que l'un des maistres charpentiers avoit euidit lieu de l'aveut-  
-un sien fils unique religieux: la besongne fut plus soigneusement et  
diligemment conduite par son moyen, et le comble de l'église accompli  
l'an 1324. Et fut dédiée par Rev. erend Père en Dieu monsieur Jehan d'Anbi-  
-guy, évesque de Troye en Champagne en l'honneur de Nostre Dame et  
de saint Jehan Baptiste le 26 jour de juin l'an 1325; comme il est gravé  
sur une pierre qui est en la muraille de l'église joygnant la porte qui  
est au dessous du chœur, par laquelle l'on sort de l'église dans le petit  
cloistre, en ces termes:

Anno Domini M. CCC. XXV. 6. Kalendas Julii, s. cilicet in festo beatorum Marty-  
-rum Joannis et Pauli, fuit dedicata pro presens Ecclesia Vallis Viridis, ordinis Carthu-  
-sienasis, et consecrata a Rev. erendo Patre Domino Joanne, tunc epis. co. probrucensi,  
ad honorem, beatissime semper Virginis beaticae Joannis Baptistae, et omnium  
sanctorum, totiusque curiae coelestis. Primo incogita a Beato Ludovico Rege  
Francorum, et consummata a Magistro Joanne de Ceresio quondam thesaurar-  
-io ecclesiae Luxoriensis. Orate pro eo. -

p. 352.

Le premier service divin y fut fait et celebré le 15 jour d'Aoust ensuyvant  
qui est le jour de l'Assomption nostre Dame. Lesquelles choses ledit maistre  
Jehan de Ceresio voyant accomplies et parfaites en fut fort joyeux, et en rendit  
souvent graces à Dieu. Lequel fit plusieurs autres biens audit convent, et  
fina<sup>ie</sup> le resta de sa vie avec lesdicts religieux en grande ferveur et austerité  
et plein de vertus et bonnes oeuvres rendit son ame à Dieu le dimanche.

3 jours de septembre l'an 1327, son corps repose au milieu d'icelle  
église sous une tombe, où son image est gravée: et font toutes les religi-  
-eux de ladicte maison memoire de luy en toutes leurs Messes. -

Il me semble nostre hors de propos de donner à cognoistre, et eterni-  
-ser la memoire des autres bienfaiteurs et cooperateurs à la consom-  
-mation de tout le corps de ce monastere, particuliers fondateurs d'un nombre  
des religieux

des religieux qui sont continuellement entretenus en iceluy monastere.

Dans ladicte eglise il y a outre le grand Autel, trois autres autels ou chapelles. Le premier derriere le grand autel, dedie en l'honneur de saint Huguesvesque d'Angleterre, auquel l'on prie journellement pour Monseigneur Loys Duc de Bourbonnois, comte de Clairmont et de la Marche comme premier fondateur d'iceluy des l'an 1331. Et aussi pour Monseigneur Jean de France Duc de Berry et d'Auvergne et comte de Poitou et d'Auvergne, fils de Jean Roy de France, comme principal fondateur d'iceluy. Lequel fut grand amy et bien-facteur de ceste chartreuse, et entre autres choses leur donna un des souliers, ou sandales de St-Jean Baptiste, avec lettres apostoliques du don qui luy en avoit esté fait; Lequel il fit enchasser d'un beau vase d'argent doré pesant vingt cinq mars. Pour certaines lettres de fondation de l'an 1390, il est fait mention qu'il leur avoit donné un autre précieux reliquaire, pesant de sept à huit cents mars d'argent auquel estoit le menton, <sup>de</sup> St-Jean Baptiste. Mais parce que ladicte fondation ne fut pas entièrement accomplie, ce beau reliquaire ne fut point delivré audit convent, parcequ'il changea de destination, et fit bastir la Ste chapelle de Bourges, où il le donna comme j'es-time. Je dis icy pour certifier d'avantage ce que les histoires rapportent de luy, qu'il estoit curieux, riche et liberal aux eglises, de tels rares et précieux presents.

Le deuxiesme est au bras du choeur, dedie à l'honneur de saint Denis et ses compagnons martyrs. In laquelle l'on prie tous les jours pour messire Guillaume Morel advocat au Parlement, et chanoine de Noyon, qui trespassa l'an 1336, et repose en ceste chapelle sous une tombe platte de marbre. Et pour messire Guillaume Roze advocat audit Parlement, et Damoiselle Parenelle de Bemars sa femme qui representent en ladicte chapelle, sous une autre tombe platte de l'an 1375. -

Aquitan-  
-ense vid  
Aquis  
arictum  
p. 355. Le troisieme autel de l'autre costé de la suddite chapelle est dedie à l'honneur de saint Loys Roy de France, dans laquelle representent messire Michel Mauconduit professeur es loix, et d'yeux de charpeas qui trespassa l'an 1378.

1328. Et aussi maistre Guillaume Cudoé licentié en Droit, chanoine de Chartres, clerc et notaire du Roy de France et frere de maistre Jean Cudoé Prevost des marchans de la ville de Paris.

Maistre Robert Abbé d'Anchin, ou d'Aquitaine de l'ordre de St-Benoist, au pays d'Artoys, fit bastir la premiere des sept chapelles collaterales de ladicte eglise, du costé de septentrion, consacrée en l'honneur de St-Michel l'an 1326 lequel renouça à son abbaye, et prit l'habit desdits chartreux audit lieu de Vouvent, où il fut enera jusques à la fin de ses jours plein de bonne edification et de bonnes oeuvres. Et messire Jean Billovert et sa femme donnerent certain revenu pour l'entretien de ladicte chapelle.

Maistre Jean Desmoulins chanoine de Chalons et clerc des Roys Philippe et Charles, fit bastir les deux chapelles suivantes. L'une en l'honneur de Ste Anne, et l'autre en l'honneur de sainte Marie Magdelaine. Lesquelles furent benistees en l'an 1335. Mais estans devenues caduques par neccession de temps Monsieur de la Driesche premier president de la chambre des Comptes, et Tresorier de France, seigneur de Passy, les fit reparer et vouter de pierre, et donna du revenu pour estre participant aux prieres des religieux, et trespassa l'an mil quatre cens quatre vingt et six (1486). -

La quatriesme chapelle en l'honneur de saint Pierre et de St-Paul, et la cinquiesme en l'honneur de St-Jean Baptiste, furent parfaites des biens de Jean du Four changeur et bourgeois de Paris, lequel du Four et sa femme reposerent en la chapelle de saint Pierre et saint Paul, laquelle ils accommoderent, doterent et firent benistee en l'an 1361.

Car quand à la chapelle de St-Jehan, elle fut premierement ornée et dotée de quelque revenu par Don Jacques le Long qui se rendit religieux audit monastere. Et apres messire Gilles Galloys, chevalier seigneur de Lusarches, et Madame Jehanne sa femme la pourerent plus ample-ment, et l'ornerent richement.

Maistre Andrie de Florence, premierement Tresorier de Rheims, et clerc de Charles Roy de France et de Navarre, et depuis évesque de

Tournay et cardinal, fit édifier et dota la sixiesme chapelle, laquelle il fit consacrer en l'honneur de St. André apôtre, et de St. Estienne premier martyr le jour de St. Mathieu apôtre l'ay 1327, comme il se voit escript sur l'une des portes de ladicte chapelle. Et trespassa l'ay 1363, le deuxiesme jour de juin.

La septiesme et dernière chapelle collaterale, a esté bastie long-temps apres les susdictes en l'honneur de saint Bruno instituteur de l'ordre, et de saint Hugues chancelier évesque de l'Incolne en Angleterre. De laquelle seule l'on ne trouve aucun fondateur, ne quand elle a esté edifiée, sinon que l'on reconnoist assez qu'elle a esté construite depuis cent ans en ça, pour recevoir plus commodement ceux qui ont devotion particulière audit saint Hugues, à la memoire duquel saint, l'on a accoustumé d'apporter les enfans qui sont detenus de maladie languereuse, qu'on dit acutement les enfans qui sont en chartre, Lesquels auparavant que ladicte chapelle fut bastie, l'on souloit apporter d'ancienneté à un autre autel dédié à l'honneur dudit saint Hugues derriers le grand autel de ladicte eglise. Mais parce qu'il falloit traverser tout le chœur, si que le bruit et cry de ces petits enfans incommodoit trop les religieux dans le chœur, et troublait le divin service, l'on fut depuis d'avis de faire bastir ladicte chapelle hors l'église, au bas des autres chappelles collaterales. - En laquelle neantmoins on ne permet l'entrée aux femmes, et sont contraintes de tenir en la chapelle qui est à la premiere porte dudit monastere. ce qui leur est assez facheux et incommode pour ces petits enfans, qu'il faut qu'elles fassent conduire ou apporter par autrui jusques en ladicte chapelle. que si l'entrée en ladicte chapelle leur restoit libre et permise la devotion et frequency y seroit beaucoup plus grande. Quand est des guerisons miraculeuses qui s'y font souvent, les religieux sont peu curieux de les remarquer et moins de les publier ayman mieux, que ceux qui reçoivent tels benefices les divulguent qu'eux autres qui pourroient estre suspects en cela.

Du costé dextre et meridional de ladicte eglise, est le petit cloître fort devot  
autour

autour duquel l'histoire de St Bruno leur patron est représentée en peinture, et descrite en beaux vers latins, et ledit cloître tout fermé de vitres figurées & histoires saintes.

Pierre Loisel et Marguerite sa femme bourgeois de Paris, firent edifier joignant au revestiaire, le chapitre et la secretainerie, qui font un des costez du petit cloître, et fut l'autel dudit chapitre consacré pour messire Guillaume de Flavescourt pour lors archevesque d'Aux, en l'honneur de St Pierre et St Paul, le 13 jour d'Aoust l'an 1338, comme l'on voit gravé de pierre contre la muraille dudit chapitre; pour la dotation dudit autel, et embellemement des edifices, ils donnerent certains revenus. Laquelle fondation se voit gravée sur une pierre dans ledit chapitre, leurs corps representent devant ledit autel sous une tombe platte.

La refectoire fait un autre costé dudit cloître, lequel se soloit estre anciennement la chapelle de l'hostel de l'austre, au paravant la construction dudit monastere.

Monsieur Humbert ou Ymbert Dauphin de Viennois, lequel avoit eu à femme Marie <sup>3<sup>e</sup></sup>, fille du Roy Philippe le Long, et s'estant desmis de son Dauphiné entre les mains du Roy de France, prit l'habit de St Dominique, et apres fut Patriarche d'Alexandrie, et depuis archevesque de Rheims, fit bastir un grand corps d'hostel qui respand sur le portail de l'eglise, et fait un des costez dudit petit cloître, où il demeura long-temps, car il affectionnoit beaucoup cet ordre, au quel il a fait plusieurs biens, et fit bastir en son pays de Dauphiné un beau monastere de filles chartreuses, (iii)

Après mit le grand cloître dudit monastere, au quel sont les demeures p. 357. des religieux, qui'ils appelloient celles ou cellules, separées l'une de l'autre en façon d'hermitages, afin que l'un n'empresche point la solitude de l'autre. Les huit premières celles dudit grand cloître furent faictes, comme d'it est, du vivant du Roy St Louys tant de ses bien-faits, que des aumosnes de plusieurs personnes.

D'après noble et puissante Dame, Jeanne de Chastillon, comtesse d'Alençon, de Blois et Chartres, femme Jadis de Pierre comte d'Alençon, troisième fils du Roy St Louys, et elle fille unique de Jean de Chastillon, comte de St Paul

de St Paul, et desdictes comtez de Blois et Chartres, ayant fait bastir qua-  
-torze cellules pour quatorze religieux, pour la fondation d'iceux leur donna  
vingt livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, et ad mortie par  
lettres passées en la maison de l'evêque de Paris à Vincennes, appelée la  
Grange aux Quens, au dessus du village de Gentilly, l'an de grace 1290, au  
mois de Mars. Et au mois d'avril ensuyvant audit an, confirmées par le Roy.  
Ce n'estoit pas 16 livres pour chaque religieux, et il ne faut pas douter  
que ceste somme ne fut suffisante en ce temps là pour entretenir hom-  
-tement ledit nombre de religieux. De laquelle toutefois il seroit à pres-  
-ent impossible d'entretenir seulement deux religieux. Ladite somme de  
vingt livres tournois, à prendre sur le tresor du Roy au temple à  
Paris, de la somme de trois mille livres tournois de rente, payable à trois  
termes de l'an, laquelle y avoit assise, pour la rente pour elle faicte au Roy  
Philippe le Bel, de la ville et comté de Chartres et terre de Bonnevial et appar-  
-tenances en l'an 1286. De laquelle rente ladite Dame avoit obtenu lettres  
du Roy, l'année ensuyvante 1287, de n'en pourroit aliéner, baillet et admettre  
ni l'un des rentes. Laquelle fondation se voit encore représentée en  
vieuille peinture dans la muraille dudit grand cloistre, à l'endroit ou se aloit  
estie la porte pour aller a l'adictie première eglise, ou chapelle de Vou-  
-vert. Laquelle Dame trespassa le 29 janvier 1291.

Les sept cellules restans dudit cloistre, furent faictes d'une partie des biens  
donnez audit couvent par feu maistre André de Taras, et des biens que  
donna maistre Pierre de Chosant, en serendant religieux profez audit mo-  
-nastere.

Maistre Pierre Bourguignon, prestre et seigneur de Rouillon pres Dou-  
-dan, fit bastir une autre cellule pres de l'enfermerie, en laquelle il demeura  
long-temps vivant comme religieux. Et pour la fondation d'un religieux qui  
demeurera en l'adictie celle, donna s'adicta terre de Rouillon. Lequel repose  
dans le choeur de leur eglise, joignant la porte d'orient.

Maistre Jean Desmolins fit edifier une autre cellule entre ledit cloistre  
de l'enfermerie, pour l'habitation d'un religieux qui il donna audit cou-  
-vent. — Madame Jeanne d'Irreux Roynede France et de Navarre,  
jadis

p. 358.

Jadis épouse du Roy Charles quatrième dict le Bel, et fille de Monseigneur  
Louys de France, Jadis comte d'Orléans, fils du Roy de France, comme  
elle estoit fort pieuse et devote, portoit une singuliere affection à tout  
l'ordre des Chartreux, et avoit grande confiance en leurs prieres, et particulie-  
rement aux bons Peres d'adict hostel de Vauvert, et l'on trouve escrit-ès vieux  
memoires d'adict convent qu'elle y alloit souvent par devotion visiter les  
dits religieux, prenant la peine par grande charité et humilité de préparer  
leur refecton, et leur ministier elle mesme en leurs cellules, consolant les infir-  
mes et malades, dont il y en avoit tousjours pour la grande austerité de  
vie qu'ils mennoient. Elle leur fit bastir une enfermerie, contenant six  
cellules, avec leurs jardins à la forme de leur ordre, et une assez belle chap-  
elle. Laquelle fut parfaite l'an de grâce 1341, comme l'on voit escrit sur  
une pierre de marbre contre la porte de ladite chapelle. Laquelle enferme-  
rie elle y avoit de toutes choses necessaires, et pareillement la chapelle de  
beaux ornemens et vases d'argent, et pour l'entretienement d'icelle enferme-  
rie entre autres bien-faits leur donna sa terre et seigneurie qu'elle avoit  
à Yerre. Et parce qu'elle fit d'autres biens à tout ledit ordre, elle en reçoit  
tous les ans le revenu spirituel. Car outre les prieres qui se font journal-  
lement en ladite chapelle pour elle et les siens, toutes les maisons d'adict  
ordre des Chartreux font tous les ans un service annuel pour le repos de  
son ame, et de son Roy son mary, et de tous les siens, environ le quatries-  
me jour de Mars, qui fut le jour de son trespas l'an 1370.

Maistre Thierry de Bien court, doyen de Loul, conseiller et maistre des  
requestes de l'hostel du Roy, renoncant à toutes ses dignitez, fit bastir  
un hostel au dit lieu de Vauvert sur les grands murs de vers Nostre Dame  
des champs, où dejour il demorera, et fit quelques autres biens au dit  
monastere. Il fit aussi faire le paré qui est de l'hostel de Vauvert jusques  
à la porte saint Michel. Lequel paré fut encores refait tout de neuf en  
l'an 1504 par la diligence et mesnage des dits religieux, moyennant cer-  
taines sommes de deniers provenant des amendes de la Cour de Parlement  
et de la chambre des Comptes que Messieurs de l'hostel de ville leur firent deli-  
-ver. Ledit.

L'ann. Le dict maistre Thierry deceda le 25<sup>e</sup> jour d'octobre, l'an . . . et gist au  
choeur de l'entree eglise pres du repositoire.

La chapelle qui est à l'entrée dudit monastere, fut edificie en partie des ma-  
-yens d'un nommé Robert de Haseque, qui seroit frere audit lieu, et des  
biens de Reverend Pere Jacques Jusenal des Ursins, patriarche d'Antioche,  
et évesque de Poitiers, lequel deceda l'an 1458. Et fut icelle chapelle ben-  
-istee, et l'autel icelle consacré à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, et  
de saint Blaise, le 16 may 1560. Ceste chapelle sert principalement pour  
la commodité et devotion des femmes, lesquelles n'entrent pas plus avant  
dans ledit monastere, non pas seulement dans leur eglise, sinon les Roynes  
pour leur autorité souveraine. Car selon leur institution l'entrée de leurs  
maisons est interdite aux femmes, non point (comme pensent les ignorants)  
qu'ils tiennent telle severité par superstition, ny qu'ils estiment que les  
p. 357. femmes soient moins capables de la grace de Dieu, que les hommes; mais  
parce qu'ils estiment que tel entrée n'est point necessaire aux femmes, la-  
-quelle apporteroit plus d'inquietude et de detrimant à leur solitude et repos  
d'esprit; que de profit et de edification à la curiosité du sexe feminin.  
Et aussi que si leur object et frequentation est contraire et nuisible à tous  
ceux qui font profession de chasteté spirituelle corporelle, il l'est encore  
d'avantage à ceux qui font profession plus estroicte de s'esloigner de tous  
attachemens de la chair, et de tous les plaisirs que l'homme peut recevoir  
par les sens extérieurs en ce monde.

Dans ladicte eglise des Chartreux il ny a que quatre sepulchres eslevés  
de terre, Dont le premier est de Reverend Pere en Dieu Jean de Dormans, éves-  
-que de Beauvais, chancelier de France, et cardinal, fondateur du college  
de Beauvais. Lequel sepulchre est devant le grand autel sous une tombe  
plate de pierre qu'il fit faire de son vivant, et sur laquelle sont ses armoi-  
-ries en vifres aux quatre coings, avec cest epitaphe en lames de cuivre:

Dormithic I. de Dormans,  
Christo foelix est oblatus:  
corpus linquens mundo,

4 ano sub marmora tumulatus,  
In ore patris hujus:  
Res gloriæ Jese Christe

Animam

Animam suscepit: cuius // Corpus tegit lapis iste.

Sur laquelle tombe avoit esté mise une autre tombe de marbre noir, sur  
laquelle il avoit ordonné par son testament, et sur icelle son effigie de cuivre  
estavée en bosse le représentant en habits pontificaux, ayant sous les pieds  
le chapeau de Cardinal, pour denotter le contentement que devons avoir  
des honneurs mondains: Et quod si attendimus quae nobis promittuntur in caelis,  
viles sunt animo quae habentur in terris. Aux deux costez du haut bout de la  
tombe il y a deux anges de cuivre, qui tiennent chacun une lame, en l'une des  
quelles il y a escript: In pace fiat locus eius, et in l'aestre et habitatio eius  
in syon. Sur la bordure de ladicte tombe est gravé son epitaphe qui est tel:

Anno millenno ter C. ter. I. septuagena

solvitur et membris septena luce novembriis.

I. de Dormano primo pro Ieromano

Procula susceptus, Pater hinc Belvaens adeptus:

Sub Franco Rege cancellavit duce lege (les autres  
mots sont rompus) f. ~~ad~~ vando sub alis.

Intra confratrem; puerorum ~~que~~ quem scito patrem  
collegii claustrii Brunelli. Sit scius astra.

Par ce ppy est qu'il deceda le 7<sup>e</sup> jour de novembre 1373, neuf jours après avoir  
fait son testament. Par lequel il ordonna sa sepulture audictes chartreux  
pour la devotion qu'il avoit à ce lieu, en ces termes:

p. 360 Ego eligo & quilituram meam etc... voir Rannie, Epitaphie dans mes cahiers.

Et tant pour cela, que aussi pour celebrer son anniversaire il leur legua  
certaine somme de deniers pour estre convertie en revenus pour le vestem-  
ent des religieux, et non à autres choses. Il leur avoit donné au precedent  
trente livres de rente perpetuelle et admortie pour l'entretien d'un  
religieux, et avoit fait orner ledit grand autel d'une belle contretable au  
dessus d'iceluy avec des images d'alabastr.

En la presente année 1611, l'on a tiré à quartier ladicte tombe de mar-  
bre et son effigie de cuivre pour refaire et embellir ledit grand autel,  
laquelle l'on pourra remettre en sa place.

A costé dextre de ce sepulchre, est inhumé son frere messire Guillelme de Dormans chevalier, qui fut aussi chancelier de France après son dit frere, sous une tombe plate de marbre noir, sur laquelle son image est représentée en allebastre. Lequel avoit aussi esleus a sepulture ausdicts chartreux, et trespassa le 11 juillet 1373, et au monument de ses deux enfants Mile et Guil-laume de Dormans enterrés en la chapelle du college de Beauvais, l'epitaphe porte ces mots: Doctores legum, negotas Domini Joannis de Dormans, et filii nobilis viri guillelmi de Dormans, fratrum, et Franciae cancellariorum, hujus col-legii fundatorum: quorum corpora jacent apud Carthusienses prope Parisius.

Dans le mesme tombeau gist maistre Regnault de Dormans neveu des susdits, avec un de ses enfans, comme l'on voit en l'epitaphe gravé en marbre, et posé au chef de la susdicte tombe: Cy gist noble homme maistre Regnault etc. voir l'epitaphe

La dite femme gist au cimetiére des saints Innocents, où l'on voit son epitaphe.

Le second sepulchre est au costé meridional du grand autel. eslevé d'un pied et trois quarts de terre, construit de marbre noir, avec une arcade pratiquée dans le mur de l'église. Au dessus duquel tombeau sont les deux effigies d'allebastre en bosse, de Pierre de Navarre, comte de Mortaigne, et de Catherine d'Alençon sa femme, fille de Pierre comte d'Alençon, et de Marguerite vicomtesse de Beaumont, avec plusieurs autres petites images à l'entour d'udit tombeau. Et tout le dedans de l'arcade orné de riche peinture, et d'un grand tableau representant nostre Seigneur descendu de la croix. Aux deux costez duquel sont encores représentées les images desdits prince et princesse à genoux, avec les armoiries de Navarre. — Ce Pierre de Navarre fut fils de Charles 3, du nom, surnommé le Mauvais, roy de Navarre et comte d'Evreux, et de Jeanne de France, fille de Jean roy de France, et frere de Charles 3, roy de Navarre. Il fut comte de Mortaigne au Perche pour la recompence que le roy de France devoit à son pere par appointement pour les terres d'Evreux, Constan-tin et Mortaigne. Le bon et devot prince entendant l'affection <sup>qu'il</sup> son ayeul Philippe roy de Navarre et comte d'Evreux avoit monstré porter à ceste maison, par ses bien-faits pour l'augmentation de quatre religieux en ce monastere, qui seront tenus de priere pour luy comme ses chapelains particuliers,

particuliers, leur donna en l'an 1296 (1296?), quatre mil francs d'or, esgallez à es cens valants 5 mil francs, employez en l'achat qu'ils firent de la terre et seigneurie de Ville-neuve le Roy à quatre lieues de Paris, de ceux de la grande chartreuse de Grenoble en Dauphiné, Lesquels l'avoient acquise en l'an 1336, de Dame Agnez d'Aiz, jadis femme de feu Monsieigneur Jean de Moray, et d'autres qui'y avoient droit, laquelle acquisition ledit prince par lettres de l'an 1400, ratifia, et en fit transport audits religieux de Paris, à la charge d'entretenir ladite fondation. Et aussi leur fit d'autres biens, en consideration de quoy luy accordèrent de beaux suffrages, à sçavoir deux messes conventuelles pour an, savoir la durant, pleine et entiere participation à tous leurs biens spirituels, et après son décès un monachat à la forme de l'Ordre, comme pour un religieux, avec un anniversaire perpétuel, comme l'on voit par les lettres qui luy furent sur ce accordées l'an 1398, surquoy je diray que c'est qu'un office monachal selon leurs statuts, portez, nove collectionis, cap. 39, qui en font deux sortes, l'un simple, lequel comprend l'office de la sepulture, un trentain, et un anniversaire perpétuel; l'autre qui est un plain monachat, ostreint (oultre ce que dessus) chaque prestre à dire six messes, ceux qui ne sont pas prestres et les soeurs religieuses, à dire deux ps autiers entiers, et les freres convers et converses, moriales, trois cents et trente oraisons dominicales. - L'on voit encore dans la muraille dudit grand cloistre un vieux tableau tout effacé, représentant cette fondation avec les vers suivants:

Intus fundati sunt fratres quatuor isti. etc. - voir epitaphes du grand cloistre.

p. 362. Ledit prince deceda le 29 juillet environ l'an 1418, et repose dans ledit sepulchre. Et quant à sa femme, laquelle fit par faire ledit sepulchre, et survécut long-temps son mary, encores qu'elle aye tous jours esté tres devote, et bien affectionnée audict monastere (comme elle a les moigné par plusieurs bien-faicts) toutefois elle n'y repose pas. Car l'on voit son tombeau en l'église de sainte Geneviève du Mont avec son epitaphe de l'an 1662. Elle fut appelée duchesse de Baviere, et j'estime que ce fut pour ce qu'elle estoit mariée au comte Palatin du Rhin, duc de Baviere, plustost en secondes qu'en premières

premières nocces. Car par l'année de son décès, il appert qu'elle estoit  
demourée assez jeune veuve d'udit Pierre de Navarre, et ce second mariage  
pourroit avoir esté cause qu'elle ne voulut estre inhumee aux Chartreux.

L'an 1619, le 6 Aoust, Pierre Cousin, chapelain dudit prince de Navarre,  
ordonna par son testament d'estre enterré auprès de son dit maistrie et  
en faveur de cela donna à ladicte Chartreuse 65 livres parisis, et pour  
un anniversaire perpétuel, quatre livres parisis de rente annuelle et perpétuelle.

18. Lesdits Chartreux ayans bien augmenté l'adicte terre depuis 800 ans  
qu'ils en jouissent, l'ont vendue en l'an 1569<sup>à 1596!</sup>, avec autres bonnes terres,  
pour les affaires esquels ont les avoit embarrasés, et incommoditez qu'ils  
avoient receuës des troubles passés. Je ne sçai comme ils ont voulu s'en  
doffaire, et s'ils ont bien peu esté authorisés de chose de si grande impor-  
tance. Car la terre avec les autres aliénées leur rapportoient cy devant,  
comme j'ay peu apprendre, plus de 65 muids de grain par an. —

Le troisieme sepulchre au costé septentrional dudit autel, est de marbre  
eslevé comme le suddit, sous une petite arcade, ornée par devant de pein-  
ture. Au dessus duquel est une statue d'un chevalier armé, et sur le bord  
de la tomba. est engravé cet epitaphe: Cy gist noble et puissant Prince, Monsieur  
Amé de Geneve, qui trespassa l'an de grace 1369, le 7 jour de Decembre. —

Ledit Amé estoit fils de Guillaume comte de Geneve et frere de Robert qui  
fut cardinal, et ayant esté créé Pape l'an 1378, durant le schisme fut appelé  
Clement 7. —

Le quatrieme sepulchre est au la chapelle de sainte Magdelaine eslevé  
d'un pied et demi de terre, sur lequel sont gravés les figures d'une femme,  
autour duquel tombeau est escrit cet epitaphe: Cy gist hon. h. sire Hervé de  
Neauville... etc. voir epitaphes, chapelle St. Magdelaine. —

En ladicte chapelle est gravé sur une table de cuivre contre la muraille ce  
qui s'ensuit: Sire Hervé de Neauville, seigneur du Val loquairis (voir epitaphes  
où il y a des différences) lay Corbail, et conseiller du Roy nostre sire, et M. Guillaume  
de Neauville, secretaire d'iceulx seigneur, freres; ont fondé en l'Eglise de ceant  
chacun deux anniversaires, pour eux et leurs femmes, et 4 religieux perpétuels

pour prier Dieu pour eux, et pour les ames de leurs dites femmes, et de leurs  
pere et mere, et de leurs autres amis et bien faicteurs. C'est à sçavoir ledit sire Hervé,  
trois d'iceux Religieux, lesquels d'oresnavant auront et occuperont les celles  
signees, la 1. à la lettre X, la 2. à la lettre Y, et la 3. à la lettre Z. Et ledit M. Guil-  
laume un Religieux, qui samblablement aura et occupera la celle signée à  
la lettre V. Toutes icelles celles assises au grand choistre de ceste dite Eglise, pour  
laquelle fondation, et pour estre perpetuellement accompagnez et participans en  
toutes les prieres, et autres bien faicts spirituels de tous les Religieux de ceste dite  
Eglise: Iceux freres leur ont donné, baillié et transporté perpetuellement à tous-  
jours mais: c'est à sçavoir ledit sire Hervé, plusieurs beaux heritages, en la val-  
leur de 150 liores parisis de rente par an, assis assez pres dudit Corbeil, Et ledit M.  
Guillaume un fief en la valeur de 50 liores parisis de rente par an, assis en la ville  
terroir et finage de Forest au pays de Veulquain, le Normant. Et des quels herita-  
ges et assiettes, lesdits Religieux ont esté bien contents: et par ce promis entretenu et  
accomplir ladite fondation par la maniere que dit est, comme ce et les autres  
choses dessus dites appparent et sont plus à plain contenues à lettres sur ce faites  
et passées entre lesdits Religieux et iceux Freres, l'an de grace 1620, au mois d'oct-  
(-obre).

Premierement M. Philippe de Marigny évesque de Cambrai, et depuis arche-  
vesque de Sens, frere du comte de Longueville, Anguerran de Marigny, et l'un  
de leurs premiers bien faicteurs, lequel trespassa l'an . . . et fut enterré  
en l'ancienne chapelle, de laquelle on a fait depuis le refectoir, et y fut les-  
pace de dix ans, et quand l'Eglise fut parfaite et consacrée, fut rapporté  
en icelle devant le grand autel, sous une tombe de marbre noir, où son  
image est imprimée sur allebastre, à costé du tombeau dudit cardinal  
de Beauvais.

Ensuit M. Jean de Blangi docteur en theologie, et évesque d'Auxerre, qui  
trespassa l'an 1364, le 15<sup>e</sup> jour de Mars, et gist sous une tombe sur la-  
quelle est son effigie en cuivre.

M. Michel de Cernay évesque d'Auxerre et confesseur du Roy Charles VI  
qui trespassa le 13<sup>e</sup> jour d'octobre, l'an de grace 1609, et gist sous une  
tombe de marbre, sur laquelle est son effigie en allebastre.

M. Jean d'Arsonvalle, évesque de Chaalons et confesseur de Mousaigneur le Dauphin, fils de Roy Charles sixiesme qui deceda le 27 jour d'Aoust l'an 1416, et plus bas dans le chœur ceux qui s'ensuiuent:

Noble et puissant seigneur Mousaigneur Philippes de Harcourt, chevalier, seigneur de Montgomery et de Noyelle sur la mer, conseiller, premier chambellan du Roy Charles VI, lequel trespassa l'an 1414, le 13 jour d'octobre. Lequel epitaphe l'on voit sur sa tombe couverte de son effigie en cuivre.

p. 364. Noble homme Jean de la Lune, Aragonois, vassal du pape benedict 13, créé l'an 1394, qui trespassa l'an de grace 1395.

Messire Jean de Chilly, évesque de Grenoble, qui trespassa <sup>l'an de grace 1350</sup> ~~le 9 Mars~~ <sup>le 17 jour d'Aoust</sup> l'an de grace 1350.

Messire Bernard, évesque de Condom, qui trespassa le 9 Mars l'an . . . .

Maistre Pierre Ramuse, dict de Tomerre, chanoine de Rheims et de Tournay, conseiller du Roy et de Mousaigneur le Duc de Bourgogne, qui trespassa le 8 jour d'octobre l'an 1395.

Messire Chabert Hugues, Docteur es loix, archidiaque de Mascon et chanoine d'Authun, et de Chaalons, qui trespassa l'an 1352, le 11 jour de Juin.

Noble homme Jean d'Aymville, chevalier, seigneur de Brayeres et d'Aussomvillier, maistre d'hostel du Roy Charles V, qui trespassa en son hostel à Paris, le 20 jour de Mars, l'an de grace 1375. Le cluy fonda le college surnommé d'Aymville pres St Cosme, et gist sous une tombe de marbre, sur laquelle est son effigie en alabastré.

M. Hugues le Coq, licencié es droicts canon et civil, chanoine de l'église collegiale d'Authun et archidiaque de Beaulne en icelle eglise, qui trespassa le 26 jour de septembre, l'an de grace 1485.

Messire Jean du Portail, et messire Simon du Portail, son père, reposent sous une belle tombe de marbre, couverte de lames de cuivre, où sont gravés leurs effigies avec cest epitaphe à l'entour: Messire Jean du Portail Archidiaque de Tournay, conseiller du Roy Philippes le Long, et du Roy Charles son père, et chancelier de Charles comte de Vallois, d'Anjou, d'Alençon et de Chartres, et depuis maistre des Requestes de l'hostel du Roy Philippes, fils dudit comte, lequel trespassa l'an de grace 1356, le 19 jour de novembre. Et Messire Simon du Portail

Du Portail, preres dudit Archidiaque, et chantre de l'église de Courmay, qui trépassa l'an 1300 etc.

Noble homme messire Yvan de Beart, chevalier, chambellan du Roy de France, filz naturel de feu noble et puissant seigneur Gaston 3 de ce nom, surnommé Phoebus, comte de Foix, qui trépassa à Paris en l'hostel du Roy à S. Paoul, l'an de grace 1492, le penultiesme jour de Janvier.

18. M. Gerard de Montagu, chanoine de Paris et de Rheims, conseiller du Roy et son advocat au Parlement, et grand amy et bienfaicteur des charitables qui trépassa le 2 jour de Decembre l'an de grace . . .

Lequel a tant gaigné sur eul qu'en toutes les messes qu'ils disent journallement ils font memoire de luy. En l'an 1339, il fonda le collage à present dict de Laon assis au desus des Carmes.

M. Martin Seneschal Advocat en la cour de Parlement; qui deceda l'an 1372, le 15 jour de juillet, qui repose sous une tombe de marbre.

Reverend et docte personage Nicolas le Discour, Prototaire apostolique, et archidiaque des eglises de Laon et Noyon, et encores chanoine desdictes eglises et de l'église de Paris, et secretaire du Roy de France, qui trépassa le 26 jour d'octobre l'an de grace 1399.

Sage homme et de louable courers etton, M. Jean du Mont sainte p.365 Marie, advocat en Parlement, et Prevost de l'église de Soissons, et chancelier d'illustissime prince Philippe, duc d'Orleans, filz de Philippe de Vallois Roy de France, qui trépassa le jour de Nostre Dame 8 jour de Decembre, l'an 1348.

M. Pierre de Chamaat, official de l'église de Paris, et chanoine de Limoges, qui trépassa l'an mil trois cents et . .

M. Odo Boileau, tresorier de la sainte chapelle de Paris, qui trépassa le 12 jour d'octobre l'an de grace . . .

M. Mathurin Roger, conseiller du Roy, et chanoine de Bethune et d'Auxerre, qui trépassa le 13 jour d'Aoust l'an 1380 etc.

Au bas de l'église reposent sous une tombe platte, Noble homme Adam de Cambrai, chevalier, premier president en la cour de Parlement de Paris, qui trépassa le 15 jour de Mars l'an 1456; et Dame Charlotte

Charlotte Alexandrie sa femme, qui trespassa le 12 jour de Mars 1473.

L'on voit leur fondation gravée sur une table de cuivre contre la muraille de l'église, de l'an 1450, avec le portrait en vivif dudit premier Président, en un tableau contre ladicte fondation.

De l'autre costé, contre la chapelle saint Bruno, est la tombe de maître Regnault de Busy, conseiller du Roy en son Parlement, et Prevost en l'église de Soissons, qui trespassa l'an de grace 1407, le 10 jour de Mars.

En leur chapelle gist noble Dame Marguerite de Chalons, Dame de Chogy et de Puysoie, fille de Monsieur Jean de Chalons, comte d'Auxerre et de Tonnerre, femme de feu Monsieur Jean de Savoye, chevalier, qui trespassa en son hostel à Paris le 11 jour d'octobre l'an 1378.

En la chapelle de saint Michel gist maître Geoffroy le Boucheiller, chancelier et chanoine de Chartres, et de la sainte chapelle à Paris, et premier chapelain du Roy de France, qui trespassa le 12 jour de juillet, l'an de grace 1377. —

En la chapelle saint Jean gist venerable et discrete personne, M. Pierre le Jay, en son vivant Doyen de l'église de Meaux, et conseiller du Roy à Regnestes de son Palais à Paris, qui trespassa le 25 jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens et trente (1430). —

Au petit cloistre messire Louys fils naturel du comte de Flandres, qui trespassa l'an 1378. L'on n'a peu lire ses dignitez.

Maistre Jean Versoris, homme docte et celebre, comme l'on voit par les vers suivants gravez dans la muraille dudit cloistre, qui monstrant estre anciens: Paris ex hac urbis etc. voir Epitaphes. —

p. 366. Et parce qu'il n'appert point du temps auquel cet epitaphe a esté apposé, le lecteur sera adverty qu'il n'est point de ce M. Jean Versoris qui a esté enterré audit lieu, l'an 1600. Lequel est seulement de la race du suddit.

En leur grand cloistre gist sous une tombe platte, M. Gilles de Sens, seigneur de Loye, advocat en Parlement, veuve de M. Eudes de Sens, jadis chanoine de Paris, qui trespassa l'an 1335, le 15 jour de Juin.

Item, sous une autre tombe gist noble homme Guillaume de Sens, fran-

- Du Breuil.-

ier President en la cour de Parlement à Paris, fils de feu M. Gilles de Sens, qui trespassa l'an de grace 1399, le 11 jour d'Avril.

Item, M. Vincent de Montotigne, jadis secretaire de feu noble et puissant prince, Monsieur Pierre de Navarre, comte de Mortaigne, et depuis notaire et secretaire du Roy, qui trespassa en la ville de Corbeil au service dudit seigneur, l'an de grace 1630, le 18 jour d'octobre. -

Dans leur cimetiére sur une croix de pierre est escrit cet epitaphe: Cy gist M. Jean Guyot jadis chapelain du Roy nostre sire, et chanoine de Sens et de Champagne, qui trespassa le 28 jour de Juin, l'an de grace 1606. -

Item, contre une autre croix est escrit: Cy gist feu M. Pierre Durian, jadis clerc et notaires de deux Rois, et chanoine de S. Germain de Lancerrois à Paris, qui trespassa l'an... (En marge: Son trespas est depuis l'an 1389.)

M. Jean Charlequin, M. Guillaume de Blaugi, M. Pierre de Perier, et M. Bertrand Francoyer: de tous lesquels l'on n'a peu lire leurs epitaphes, pour sçavoir en quel temps ils vivoient, et leurs dignitez, sinon qu'ils ont esté tous clercs et notaires des Roys de France.

Quant aux religieux dudit lieu, ils n'ont aucune tombe ny epitaphe, et ne sont jamais enterrez dans les eglises, ny autre part que dans le cymetiére commun qu'ils ont dans le préau de leur grand cloistre.

Auquel grand cloistre il y a un grand puits, duquel à force de fontaines l'on fait aller l'eau par des conduits en toutes les cellules des religieux, et en toutes les offices de la maison.

A l'entrée dudit Convent il y a quelques arcades et logis au dessus, qui sont les derniers edifices faits audit lieu. Au dessus des quelles arcades, l'on voit entre autres effigies, l'effigie de St-Louys Roy de France qui presente un nombre de religieux à la sacrée Vierge Marie, et à côté sont gravés ces vers:

Hanc rogo, quisquis ades, non admireris cremum;

Nec dicas hoc sunt tecta superba nimis.

Regia sunt sterium viridis fundamina Vallis,

Francorum, jecit quae Lodoicus honos.

Rex primum

Rex primum instituit, Regum Rex auxit et auget,  
servabitque suam tempus in omne domum. -

Lesquels vers semblent répondre tacitement à ceux qui voudroient dire que ceste maison est trop belle et magnifique pour des religieux solitaires, combien qu'on tout ce lieu il n'y aye aucun l'astimant somptueux et hyperbe, qui excède les bornes de la simplicité et modestie religieuse, Et n'y a que la belle composition de leur cloître, non commun aux autres ordres de religion, la quantité et le nombre des logis nécessaires pour loger chacun à part; comme un un des est rempli d'hermitages, et l'estance de leur enclos environné de hautes murailles, avec la belle assiette et bon air du lieu, qui rendent ceste maison fort agreable, et la font paroistre belle et magnifique. Lesquelles commoditez l'on ne leur doit pas envier, et l'on jugera que justement leur doivent estre concedées, quand l'on considerera qu'ils se contentent dans un enclos d'environ cinquante arpens de terre pour le plus, dont ils ne sortent que peu ou point; et encores qui plus est, ils n'ont pas la plaine et libre jouissance de si peu d'estendue. Car ils sont restraints et renfermez chacun dans un petit logis et jardinet, qui ne contiennent pas le tout demy quartier de terre, dont ils ne sortent ordinairement qu'à certaines heures pour aller à l'église et au convent; et n'ont qu'un jour de la semaine, auquel ils peuvent prendre l'air dans leur grand clos, faisant renaisre et revivre en ces derniers siècles, par un grand miracle de la grace divine, les anciens deserts et solitudes de l'Égypte et Palestine, dans les plus peuplées villes de l'Europe. Lesquels anciens hermites ils ensuivent d'assez pres, et se peuvent dire n'estre point inferieurs en cela à plusieurs d'iceux, qui vivoient en la premiere ferveur des Chrétiens, et qui ont esté fameux et admirables pour leur sainteté de vie: lesquels, encores qu'ils fussent retirés dans les deserts hors la conversation des mondains, neantmoins n'estoient point restraints et confinés en si peu d'estendue de lieu; mais avoient grand pays de deserts, parmi lesquels ils pouvoient aller et venir, et s'entrevoir et visiter

les uns

- Du Breuil. -

les uns les autres, et si ils n'estoient obligez de demeurer tousjours en un  
mesme lieu, comme de ce font soy les histoires ecclesiastiques. Là où ceux  
- cy sont enfermez dans les murailles d'un monastere, et encores d'avantage  
dans l'enclos d'un petit lieu, et font profession d'y demeurer tout le temps  
de leur vie. Si bien que sans rapporter les exemples de vieux temps,  
j'escriroy ce que j'ay appris d'aucuns d'eux, que depuis vingt ans il est dece-  
- dé en ceste maison, entre autres un bon pere appelle' D. Antoine Balasque  
Gascon, lequel y avoit vescu 44 ans, sans estre jamais sorty dudit con-  
- vent: et encor depuis il y en est trespassé un autre en l'an 1599, nom-  
- mé D. Denys Rousseau de ce diocese, qui y a vescu 57 ans, et bien 50  
ans sans estre sorty hors la porte dudit convent, et sans avoir seulem-  
- ent changé de cellule. Ce qui n'est pas merveille entre eux, et est assez  
frequant, mais il est bien remarquable parmy nous, et de nostre temps,  
puisqu'il y a d'autres escrivains, il y a long-temps, l'ont trouvé digne de remar-  
- quer en d'autres personnes dudit ordre.

L'enclos dudit monastere n'a point esté toujours de si grande estendue,  
car anciennement il n'y en avoit qu'une partie, qui estoit l'enclos de  
l'hostel de Vaurvent, dans lequel sont compris tous les bastimens, et de-  
- puis il a esté accree à divers esfois, et dans lequel il y a un beau  
moulin à vent, qui leur est une grande commodité.

f. 368. Ceste maison est munie de grands privilèges, graces et immunités,  
octroyez par les Papes, comme de n'estre subjects à l'ordinaire, et de pen-  
- dre immédiatement du saint siege, de ne payer aucunes dimes ou  
decimes: de joir de tous les privilèges concedez aux quatre ordres des  
Mendiants.

Et pour ne derogier aux droits que le curé pourroit pretendre en leur  
maison, en quelque façon que ce soit, ils en ont transigé avec ledit  
curé du consentement de l'evesque de Paris. Et demoura quitte et des-  
- chargé tout ledit lieu de Vaurvent et personnes d'iceluy, de tout droit par-  
- rochial à perpétuité, comme appert par les lettres dudit évesque, données  
l'an 1260, au mois de Mars. - (1261, mars, H. nouveau). - Et d'autres.

— Du Breul. —

Et d'autres par les Roys de France, comme l'exemption de gabelle pour quatre septiers de sel, qu'ils ont droit de prendre par chacun an, en payant seulement le droit de marchand: l'exemption de ne payer l'emolument des seaux Royaux: l'exemption de ne recevoir et nourrir en leurs maisons aucuns soldats estropiez, soiez le nombre de religieux laïcs: le privilège de garde gardienne du Prevost de Paris, et de committimus au Requestes du Palais.

Autre privilège, qu'il n'est permis à aucun religieux de bastir aucun edifice, ny acquerir possession, à demie lieue pres de leurs limites, concédé à tout l'ordre par trois Pape, et confirmé par les autres suivants.

Ce que l'advocat Choppin rapporte, livre second de son Monasticon, tit. 2, art. 9. Lesquels privilèges j'ay vus avec les autres privilèges confirmés par plusieurs Roys, nommément par le Roy Henry quatrième, l'an 1596. Et les dites lettres en la cour de Parlement, et en la cour des Aydes. —

Du Breul termine en donnant la chartre de fondation de Saint Louis pag. 368 et 369. —

---

Le même Du Breul, pag. 334, donnant des preuves de l'histoire du Docteur ressuscité en presence de St Bruno, dit ce qui suit:

« Qu'à l'entement qu'à ces heures à l'usage de Paris ces mots de la première leçon du second nocturne de vigilles des trespassés (Responde mihi) ont esté effrayés et ostés depuis ce temps là, jusque en l'an 1607, que l'on a fait réimprimer et reformer l'office divin du diocèse de Paris, pour ce que les chanoines se sentoient offensés, en ce que le vulgaire croioit que ce malheureux d'anné eut esté chanoine en leur Eglise: de quoy ne font mention les susdicts historiens. » — Les historiens qu'il a cités comme partisans de l'histoire: Vincent de Beauvais, Miroir historial livr. 26, chap. 82; — St. Antonin, Chronique, part. 2, livr. 15, chap. 22, § 1<sup>er</sup>; — Gerson, de simplificatione cordis, notula 23; — Naucher, des. & a chronologie, generation 37, p. 807; et autres. —

---

Au commencement du même volume, dans le « Au lecteur » du Breul, dit en 1612 ce qui suit à propos de son article sur la chartreuse de Paris : « J'irais maintenant à ceux qui m'ont ayd<sup>e</sup> de manuscrits très anciens . . . . Comme aussi pour le quartier de l'Université (qui est le second livre (de!) mon oeuvre) j'en feray icy mention que des convents des Chartreux et saint Victor, qui m'ont le plus ayd<sup>e</sup> de memoires et enseignements. Du premier a esté Dom Jacques Patience, lequel (postposant ou dilayant les affaires qui luy estoient commises) a fait tout devoir de chercher, reduire en ordre, et envoyer pour imprimer ce qui concernoit l'illustration de son monastere : Mais il n'a si bien fait que'il n'ait oublié à l'estendue du fief de Vauverd de mettre, contenant huit arpens et demy (comme la verité est) et se contenter de dire, comme il se comporte : Ven que ceste limitation ait desja esté imprimée il y a quatre ans, et soit aussi en la copie que j'ay baillée à imprimer à Pierre Chevalier : De laquelle ledit Dom J. Patience a eu communication, tant qu'il a voulu. Demus ergo Regi quod sunt Regis, non aliena : quod, si viveret (ut fuit et est in octavum, s. antus) non admitteret. Le grand clos des Chartreux a esté augmenté par plusieurs fois : et nous Religieux de St. Germain, en avons receu les admoestissements, spécialement de l'un de vingt arpens, que nous leur avons permis acquerir, datté de l'an 1525, au mois de Janvier (St. nov. 1526), Scellé du grand seal de la chartreuse de Paris, et signé J. de Goyz.

J'en ne m'arrêteray ~~pas~~ autres acquisitions qu'ils ont faites par eschange, pour dilater leur clos jusque à 61 arpens et demy. A quoy adjoustant les huit arpens et demy du fief de Vauverd, il appert que tout le lieu de la chartreuse de Paris est de cinquante arpens de terre, mesure de Roy. » — ita Du Breul. D'où il suit que son article sur la chartreuse, écrit en 1611 comme on le voit pag. 360, est surtout l'oeuvre de Dom Jacques Patience, qui n'a fait que reproduire, en d'autres termes, la vieille chronique du 16<sup>e</sup> siècle

---

Louis de Montaigne mit pro ut conditions entre autres que le Collège  
qui s'était appelé auparavant des Aicelins, s'appellerait désormais Collège  
de Montaigne. Héliot, t. 1 pag. 528. -

## Collège de Montaigne . . .

Franklin, Les bibliothèques anciennes de Paris, t. I, pag. 407. « Le collège de Montaigne, qui compte Erasme et Calvin, parmi ses élèves, fut fondé en 1316, dans la rue des Sept-voies (laquelle passait entre l'abbaye de S<sup>te</sup> Geneviève et le collège de Montaigne lui-même) par Gilles Ay cellin, archevêque de Rouen, qui était issu de l'ancienne famille des Montaigne. Cet établissement fut longtemps cité pour l'austérité de sa règle et la durée de sa discipline. Il a subsisté, jusques 1792, il fut alors transformé en hôpital, puis en prison. Les bâtiments furent démolis en 1846, et sur leur emplacement s'élève aujourd'hui la Bibliothèque de S<sup>te</sup> Geneviève. »

Du Breul, Le Theatre des Antiquitez de Paris, en parle p. 504-511, voici des extraits: . . . En l'an 1316 Gilles Ay cellin, archevêque de Rouen, issu de la famille de Montaigne, autrement dite de Histencis, acheta une place avec les cens et dependances d'icelle (excepté quelque petite somme ou rente annuelle) de l'Abbe et couvent de sainte Geneviève du Mont, à qui elle appartenoit; où il fonda et fit edifier une maison d'estude, laquelle fut longtemps après surnommée des Ay cellins, et enfin de Montaigne, comme elle est encore, du nom<sup>de</sup> celui de la famille dont son fondateur estoit descendu, et portoit le tiltre.

Le premier bâtiment tombant en ruine, fut rebasty en l'an de grace 1388, sous Pierre de Montaigne, Cardinal, évesque de Laon, descendu de la même lignée du premier fondateur. Lequel y fonda des boursiers, et mourant <sup>(1388, 8 nov)</sup> donna la charge de la poursuite dudit second bâtiment à l'evesque d'Evreux, son cousin et executeur de son testament, qui fit les statuts que cesdits boursiers doivent garder, et les soumit à la visite et reformation du chapitre de l'eglise de Paris, ausquels il appartient encore de nommer le Principal du collage, depuis en l'an 1392, Leys de Montaigne, veuve et heritiere desdits cardinal et évesque, l'oura et ratifia la fondation par eux faite. -

Le collage fut encore rebasty ou réparé en l'an 1480; sous un Principal Brabanson

Le chapitre de Paris nomma Thier, Standone supérieur ou principal par lettres du 12 May 1483. Pour la construction du collège se fit secourir par Louis Malet, chevalier, seigneur de Graville, de Bray, de Bernay, de Marcessi, du Bois de Mulherbes et de Milly en Gastinois, amiral de France, lequel proposa aux révérends du chapitre et Paris de bâtir à ses frais une grande chapelle... et d'établir deux presches chapelains... et deux professeurs escoliers...

Le chapitre approuva le règlement fait par Standone par acte du 12 juin 1499... Le pape Alexandre VI, approuva cette institution, à condition, que Standone nommeroit trois conservateurs qui auroient droit de recevoir les escoliers et de congédier les incorrigibles, avec un maître qui auroit le gouvernement de la maison. Standone sans attendre les bulles, se contenta de la seule concession verbale, et prenant encore des lettres plus étendues, se proposa d'establir plusieurs autres maisons subordonnées à celle de Montaigne, dans lesquelles le même institut seroit observé. Mais avant toutes choses il obtint de l'amiral de Graville que le prieur des Chartreux de Paris seroit présent avec deux professeurs escoliers, assisteroit à l'élection du maître et visiteroit la maison principale et toutes les autres (qui n'ont jamais visité). Pour conservateurs, il nomma le doyen, le chancelier et le pénitencier de l'église de Paris, le dernier desquels, selon la disposition de l'amiral, auroit le droit d'instituer ceux que le prieur des Chartreux auroit présentés. Au respect de l'usage du pape, il obtint du cardinal d'Amboise, légat en France, un date du 26 février 1501 (vieux style) par lequel, après avoir approuvé le règlement dressé par Standone... il accorda aux pauvres escoliers de Montaigne des privilèges considérables... et pour éviter les abus par le prieur des Chartreux ou l'un d'entre eux délégué par lui, des cas réservés au pape, une fois dans la vie... Le 13 aoust suivant (1503) le chapitre de Paris approuva les statuts réduits en leur dernière forme par Standone (voilà un résumé de ces statuts). Le prieur des Chartreux aura toute autorité de visite, tant sur la maison de Montaigne, que sur les autres qui en seront dérivés, sans préjudice des droits du chapitre de N. D. qui pourra aussi faire la visite quand il le jugera à propos. Le prieur des Chartreux, assisté

Collège de Montaigne.

Brabançon, Maître Jean Standone, docteur en théologie, seigneur de Villette, et homme de sainte vie, que Messieurs de Notre Dame y avoient mis. Cestuy cy institua l'ordre des pauvres de Montaigne, (que vulgairement on appelle capettes, de la forme extérieure de leur habit, qui est un petit manteau, à la façon que les portent les Jésuites, que l'on appelloit anciennement cappes) - soit anciennement cappes) Recevoit et nourrissoit les pauvres, et les faisoit instruire es lettres. Si quel pour estre participant de ce grand bénéfice, un tel nombre d'iceux seroit dit et habitua en ce collège, que cet homme charitable fut contraint de reconnoistre que ses moyens n'estoient suffisans de pourvoir fournir à une telle despense, qu'il falloit faire pour ne servir tous ces pauvres et cholliers comme de coutume. Et ainsi il se fallut limiter jusques en l'an 1494, que Messire Louys Malet, sieur de Graville, de Nilly en Gascinois, de Marcoussis, Blois et Mallesherbes, et Admiral de France, soulagea l'indigence d'icelle pauvre qui estoient restez audit collège. Et fit bastir le corps d'hostel ou est la chapelle, tout de ses deniers que de ceux d'Emmanuel, roy de Portugal. A raison de quoy cesdits pauvres capettes demeurent obligez de faire dire par chacune semaine deux messes pour ledit Graville et sa femme, et tous les mois une pour le Roy de Portugal.

Il fit aussi dresser les statuts d'audit collège par ledit Standone, lesquels en l'an 1501, furent homologuez par duffinet de bonne mémoire George Cardinal d'Amboise, legat en France, et l'an immédiatement suivant par le chapitre de Notre Dame de Paris. Ils sont contenus en 12 chapitres, (l'auteur dit un mot de chacun de ces chapitres des Statuts: 1<sup>o</sup> service divin, 2<sup>o</sup> exercice aux lettres, - 3<sup>o</sup> s'en en sa langue, - 4<sup>o</sup> habit, -)

Le cinquième, est de l'abstinence, si grande, qu'il ny a maison de religion où elle soit telle: car il leur est defendu de boire vin et de manger chair: excepté les théologiens et prestres d'avoir une pinte de vin à trois... en consideration de leur âge viril et de leurs labours aux études. Pour la pitance, ils auront tous à l'entrée de table chacun la trentiesme partie d'une livre de beurre, ou environ... Plus le potage de leguns (qui sont pois, fèves et autres semblables grains issus de terre) ou de bonnes herbes, pour la portion.

assisté de son procureur et vicair et des discrets du collège, choisira d'entre  
les pauvres escoliers, quand il en sera besoin, le maistre ou père des pauvres.  
Le mesme prieur avec le père des pauvres et les discrets, choisira un ou  
deux procureurs, du nombre des pauvres escoliers. Tous cest là ensemble  
choisiront trois discrets pour servir de conseil au père des pauvres et aux  
procureurs ou économiques. On prendra l'avis d'ancien des chartreux, quand  
il sera question de l'abiller un pédagogue pour la conduite des escoliers  
riches. Quand il y aqnera une place parmi les pauvres escoliers, le père  
des pauvres et son conseil examineront celui qui se présentera, tant sur sa  
vocation, que sur sa naissance légitime, sa santé, ses talens et ses  
dispositions pour l'étude; et s'ils le trouvent digne d'estre receu, ils l'enverront  
au prieur des chartreux, qui après l'avoir examiné et approuvé, l'ad-  
ressera au prieur de Paris à qui est réservé le droit d'insubstitution.  
Les conservateurs de la maison sont le doyen, le chancelier et le  
penitencier de l'église cathédrale. etc...

En 1683, prieur Léon Humpelin, prieur des chartreux de Paris, assisté, en  
vertu d'un arrêt du parlement de Paris, de Charles Gobin et docteur de la  
société de Sorbonne et principal de Plessis, de Germain Gillet aussi docteur  
de la maison de Sorbonne, et de Jean le François procureur d'Harcourt, fit  
de nouveaux reglemens pour le collège de Montargis, qui furent lus  
et publiés dans l'acte de visite le 27 de Mars...

lire de Relabien, de la congrégation, de St-Maur, Histoire de la ville de  
Paris, 1725. - tome 1. pag. 526-532. —

Collège de Montaigu...

portion les jeunes Capettes auront chacun la moitié d'un harent, ou un oeil, les theologiens et prestres auront de ces fois autant, c'est à sçavoir deux oeufs chacun, ou un harent, pour le dessert un morceau de fourmage, ou quelques fruits, si la saison et les moyens y sont....

Le 9<sup>e</sup> est de la cuisine, à laquelle tous les Capettes Artisans et grammairiens sont tenus de servir par chacun sa semaine, excepté les officiers....

NB. Le 10<sup>e</sup> statut, est de l'élection du Pere des pauvres, maintenant appellé Principal, laquelle appartient au pere Prieur de la chartreuse de Paris, qui est Visiteur perpetuel dudit college, suivant la volonté du susdit sieur de Graville, principal bien-faicteur d'iceluy college. Sans toutefois déroger à la visitation du Chapitre de Notre Dame, ou au Doyen, chancelier et penitencier d'iceluy, lesquels sont les premiers superieurs et speciaux conservateurs dudit college, comme il a esté jugé par arrest en l'an 1538. - etc..

Le 11<sup>e</sup> statut, est de l'examen du pauvre, qui se presente au Principal et discrets du college, pour estre receu Capette: car il faut qu'il soit nay en legitime mariage: qu'il soit fort et robuste, pour porter l'austerité de vie, et servir la communauté, et aussi docile pour apprendre les lettres.

Cela fait ils l'envoyent au Pere Visiteur, Prieur des Chartreux de Paris, avec tel escrit: Venerande Pater, apud nos in vestra familia & a sat locus. Hic autem N. recipi petens, idoneus et sufficiens de requisitis ad statum interrogationibus factis inventus est idoneus: vestrum de eo fiat beneplacitum. - Et le dit Pere Prieur l'envoie au Penitencier de Notre Dame, avec pareil escrit, que si tous deux approuvent et subsignent sa reception, il s'en retourne au college et est receu....

Suivant les lettres du cardinal d'Amboise, les capettes ne doivent estre l'avantage que quatre vingt et six (86), en l'honneur de Notre Redempteur, de la Vierge Marie, des douze apostres et soixante et douze disciples. -

Le college a toujours esté bien réglé, et où la verge n'a jamais esté espargnée aux fainéants, les ches à l'estude et prompts à toute desbauche. Collement que quand il y avoit quelq. pere ou mere à Paris molesté et atterré de leurs enfants mal vivants et incorrigibles, on leur conseilloit de les informer à Montaigu.

## Inventaire des tableaux qui restaient encore aux Chartreux de Paris en 1790. —

Nota. — article tiré des « Archives de l'Art français, recueil de documents inédits relatif à l'histoire des arts en France » tome 6, 6<sup>e</sup> année, pag. 215-234, Paris, J. B. Dumoulin, Quai des Augustins, 13. 1856. —

Lorsque notre ami M. Dussieux s'occupait des recherches sur Le Sueur qui ont paru dans ce recueil, j'avais vainement cherché, aux archives du Royaume, dans les documents provenant des Chartreux de Paris (S. 3948), quelque chose de relatif à la suite de saint Bruno. Par contre j'y ai trouvé et copié au passage l'inventaire que je publie aujourd'hui. Il est à la fois intéressant en lui-même et plaisant par le grand ton de messieurs les commissaires et leur fantaisique ignorance des noms propres d'artistes qu'eux ou leur scribe à corché à copier j'ose, sans doute sous la dictée des bons moines qui avaient peu songé à les épeler lettre par lettre. On pense bien que nous ne ferons pas l'injure à nos lecteurs de leur signaler une à une d'aussi innocentes âneries, leurs yeux les rectifieront d'eux mêmes à la lecture, A. de M. (Anatole de Montaiglon). —

### Description des tableaux qui se sont trouvés dans la Chartreux de Paris. —

- (a). Art. 1<sup>er</sup>. Dans le grand cloître. Il y a un tableau de 15 pieds de longueur peint sur bois; il n'a autre mérite que la représentation de la fondation de Jeanne de Chatillon, comtesse de Blois, et au dessous ce même tableau, il y a un bas-relief de même grandeur qui représente le même sujet.

Nota: Pour bien comprendre ce passage, il faut se reporter au passage de Pigniol (VII, 241-42), où il parle de ce bas-relief représentant Jeanne de Chatillon présentant à la Vierge quatorze chartreux, et où il remarque qu'en 1718 deux de ses descendants firent couvrir ce bas-relief avec des planches sur lesquelles on avait peint d'après le bas-relief, ce qui prouverait qu'il était lui-même peint tout

(a) Dans « Etat des tableaux venant de la chartreuse », B.N. FF. N. Acq. n.º. 3265 (voir 2 pages plus loin) il y a :

Petit cloître :

28. Trois grands panneaux avec figures peintes par Le Sueur; dont on représente une vue de Paris, les deux autres, la dédicace de l'église de la chartreuse - (voir les art. 2, 3 et 4 ci contre.)

29. - Plusieurs cartouches et cariatides par ces élèves de Le Sueur et Le Sueur lui-même. -

30. - 22 paysages sur panneaux<sup>(1)</sup>, peints par Francisque; d'autres médiocres. -

(1) en note: Ces panneaux sont probablement (certainement) ceux qui étaient destinés à garantir la vie de St Bruno par Le Sueur; d'après M. Alphonse de Gisors « Le Palais de Luxembourg etc. 1865, pag. 16 et 18 », chacun des tableaux de Le Sueur était fermé par des volets, représentant différents sites de l'admirable paysage comme sous le nom de Desert..., qui existe aux environs de Grenoble. Ces volets, qui ne sont pas sans intérêt, sont conservés dans les magasins ou dans la chambre des pairs (Le Luxembourg). (Voir plus loin les volets de la suite de Le Sueur. - 17 de ces volets et 3 panneaux déjà mentionnés sont au Louvre depuis 1868. - Les 22 volets existaient au moment de la révolution et furent enlevés de la chartreuse, comme le prouve cet état que je cite. C'est donc après avoir quitté la chartreuse que plusieurs volets se perdirent, f. p. B.). -

(Voir la suite de l. « Etat des tabl... » à la page précédente.

Grand cloître... -

Refectoire :

32. - Portrait en pied de Louis XVI avec bordure dorée.

33. - Une Vierge sur bois d'un genre gothique. -

Scultures :

34. - Deux figures de marbre blanc couchées sur une tombe de marbre blanc. -

Notes

## Tableaux en 1790. -

(a) Art. 2. - Dans le petit cloître. - Un tableau peint sur la porte de la sacristie représentant l'intérieur d'une église; l'architecture est de la plus belle et d'un effet surprenant; pour la perspective la mieux observée et de la plus riche composition; le sujet représente la bénédiction d'un temple par un évêque qui est monté sur une apice de marbre couronné d'un tapis; derrière l'évêque est un diacre à genoux dessus le même marbre couronné, tenant à sa main droite un encensoir, et, au bas du même marbre couronné deux enfants de chœur, vêtus de blanc, tenant chacun un chandelier. Sur le second plan, un diacre tenant la croix de ses deux mains. Le troisième plan représente l'intérieur du chœur, où il y a des religieux de droite et de gauche, assis dans des stalles, et dans le milieu une table d'autel couverte de vases d'or; sur le second plan, à droite, trois figures vêtues de manteaux bleus entre des colonnes. Ce tableau est de la plus riche composition, tant par la supériorité de l'architecture que de l'expression des figures; il a 5 pieds 11 pouces de hauteur sur 9 de largeur, ceinturé par le haut; dans le milieu du tableau par le bas, il est mutilé, avec environ de deux pieds sur 20 pouces de haut. C'est un des plus beaux tableaux de Le Sueur. - Note: Invent. Lenoir, n° 263. - Au Louvre, n° 550 de l'excellent livret de l'École française par M. Villot. -

Art. 3. - Un autre tableau de même grandeur que le précédent représentant deux figures, l'une celle d'un chartreux, et l'autre vêtue d'une robe jaune. Ces deux figures paraissent occupées d'un plan qu'elles tiennent; le fond de ce tableau représente un paysage et l'on aperçoit des monuments de perspective. - Note: Au Louvre; n° 568 du livret. C'est le sujet de l'architecte montrant à St Bruno le plan de la chartreuse de Rome. Le tableau n'a plus maintenant les mêmes dimensions, et M. Villot avait judicieusement remarqué qu'il devait avoir été très-diminué. -

Art. 4. - Un autre tableau de même grandeur que le précédent, représentant le plan de la chartreuse soutenu par deux anges; au dessous Paris en perspective, et, sur le côté, deux figures de trois pieds de proportion, l'une vêtue d'un manteau blanc, et l'autre d'un vert, supérieurement drapés. - Note: Invent. Lenoir, n° 261 et p. 322. - Au Louvre, n° 549. -

Vitrages :

35. — Ceux de l'église et du petit cloître. — (fin de l. « État des tableaux enlevés de la chartreuse » — on a ajouté la note suivante : « Alphonse de Gisors, ci-devant cité, dit : Des vitraux fermaient les portiques du cloître ; ils n'étaient pas moins remarquables par la beauté de leurs peintures en camaïeu que l'œuvre de la hauteur, qui ils étaient destinés à préserver des injures du temps. Ces vitraux représentaient les Pères ou étaient peints d'après les dessins de Sadelet. — (Sans l'état des tableaux enlevés... » il n'y a pas de n° avant chaque objet, c'est moi qui ai mis des chiffres de 1 à 35 inclus.) p. R.B.

— Tableaux en 1790. —

Art. 5. — Du côté de l'église, il y a sept cartouches de six pieds de hauteur sur quatre de largeur; ces <sup>inté-</sup>riés par le haut en forme de tables de marbre sont ornés par des corinthes, et au dessus ces mêmes tables, il y a des enfants et différents ornemens; elles sont peintes par le sieur... Note: C'était dans ces cartouches, cf. Doc. 11, pag. 19 n° 2, qu'étaient les vers latins explicatifs sur les quels Saur al, I, 440, a écrit cette bonne phrase: « Le docteur, entouré de tableaux qui représentent une « histoire apocryphe, en environné de beaux tableaux et de mauvais vers qu'ils ont « écrit contre l'avis d'habiles gens, alléguant pour raison qu'on leur avoit dit qu'ils « étoient bons. Les tableaux sont de la ~~com-~~ <sup>com-</sup> <sup>unité</sup> de Le Hurot, dont il y en a trois de « sa main. » — « Ces vers, dit Péganion, VII, 239, sont de Dom François Jarry, prieur de la chartreuse de Notre-Dame de la Prée les Broye. » (Non pas les vers latins p. P. B.)

Art. 6. — Il y avoit 29 tableaux dans les armoires, représentant la vie de St Bruncau, qui sont chez le Roi. — Note: cf. Doc. 11, 19-26. Les armoires, ce sont les volets des tableaux, qui sont depuis 1828 dans les magasins du Louvre, et sur lesquels on peut voir la notice de M. Soulié; Ibid. 42-45. —

Art. 7. — A l'égard des vitreaux si vantés dans le Voyage pictorial et géographique parisien, ils sont faux de couleur et de toute fausseté, et; quand ils tiendraient au mérite, ils ne pourraient entrer en concurrence avec les vitreaux des Feuillans de Paris, ainsi que de la chartreuse de Rouen; ici ce n'est qu'une bordure, autour de chaque croisée, de quatre pouces de large, la plus grande pièce de verre n'a que sept pouces et demi; ils représentent des fleurs dans des vases, des fruits et ornemens gothiques, et ils sont en partie mutilés. —

Note: « Les vitres méritoient les regards des curieux; mais elles les méritoient encore davantage avant qu'on en eût volé une partie des carreaux du milieu; ce qui obligea les religieux d'ôter ce qui restoit de ces carreaux. Les vitres sont dans des bordures peintes en apprêt, qui ont aux coins des camaïeux qui représentent des frères du désert. Les carreaux du milieu étoient aussi peints en camaïeu, mais en couleurs différentes des camaïeux qui sont aux coins. Toutes ces pièces avoient été peintes d'après Sadler. » Péganion, VII, 239. —

Art. 8. — Dans l'église. — L'église des chartreux que l'on voit aujourd'hui, commença pour Montreuil, architecte, ne fut finie qu'en 1334. Elle est ornée de tableaux

A. Paris, à la Bibliothèque nationale, manuscrits français, nouvelles acquisitions, n. = 3265, il y a 5 pièces sur la chartreuse de Paris. La 5<sup>e</sup> est la suivante :

### État des tableaux venant du couvent des Chartreux.

(Cet état a été dressé par ceux qui ont enlevé ces tableaux à la chartreuse) —

#### Dans l'Eglise :

1. — La Résurrection de la fille de Taire, par Lafosse. —
2. — La guérison du paralytique, par Jean B<sup>te</sup> Corneille.
3. — Le Centaure, par Jean B<sup>te</sup> Corneille.
4. — La vocation de St-Pierre et de St-André, par Dumont-le-Romain.
5. — L'Hémorroïse, par Louis Boullogne.
6. — Les malades guéris par Jésus au bord du Lac de Genésareth.  
(26 pieds sur 14) . . . . . par Fournier.
7. — Jésus au milieu des docteurs, par P. de Champagne.
8. — La résurrection de Lazare (26 pieds sur 14), par Bon Boullogne.
9. — Les Aveugles de Jéricho, . . . . . par Antoine Coypel.
10. — Les miracles des cinq pains, . . . . . par Claude Audran.
11. — La Samaritaine, . . . . . par Noël Coypel. —
12. — La Chananeïenne. . . . . par Jean B<sup>te</sup> Corneille.
13. — St-Louis guérit son camp de la peste, par Verdier.
14. — La communion de St-Térome, par Audran. —

#### Dans la Chapelle :

15. — La conversion de St-Paul, peinte sur bois, par Bonaz<sup>orale</sup> . . . . .  
(voir la suite plus loin). —

#### Artistes :

26. — Une descente de Croix, peinte sur bois par un auteur inconnu.
27. — Une descente de Croix, aussi sur bois, dans le goût de Daniel de Volterre  
(voir la suite plus haut au Petit Cloître). —

## Tableaux en 1790. —

tableaux de nos plus célèbres peintres français.

Art. 9. — A gauche en entrant est la Résurrection de la fille de Gairé peinte par la Fosse; ce tableau n'est composé que de six figures de 5 pieds six pouces de proportion; Notre-Seigneur est dans le milieu du tableau. Les caractères des têtes sont d'une grande expression, l'air d'architecture d'un bon ton de couleur. Le maître s'est surpassé en mérite; c'est, sans contredire, son meilleur tableau. Il a 10 pieds de hauteur sur 8 pieds 9 pouces de largeur. — In note, au mot la Fosse; <sup>9</sup> Mém. ind. des Académiciens, II, p. 4. Gravée par L. Moreau. — Invent. Lenoir n° 322.

Art. 10. — Le paraclitique sur le bord de la piscine, de J. B. Corneille. Ce tableau est riche de composition et d'un excellent ton de couleur. Il a 10 pieds de hauteur sur huit pieds de largeur. — In note; Invent. Lenoir n° 353. —

Art. 11. — Le centurion par le même; il a moins de mérite que le premier; il a 10 pieds de hauteur sur 8 pieds de largeur. — Note; Invent. Lenoir n° 354. —

Art. 12. — La vocation de Simon Pierre, d'André son frère, par Dumont le Romain. N. S. est d'un superbe caractère pour la noblesse du dessin, et d'une grande vérité dans les chairs; les figures qui sont sur le second plan du côté de Notre-Seigneur sont d'une grande vérité et les font du ciel de toute beauté. Note; Invent. Lenoir n° 587, où il est; par erreur, indiqué comme venant des Minimes. —

Art. 13. — L'Homoraiice par Louis de Boulogne; pour juger de la haute réputation de Boulogne, il faut voir ce tableau. Il s'est surpassé en mérite et d'autant plus d'avantage qu'il se soutient à côté du tableau de Touvenay; il a 10 pieds de hauteur sur 6 pieds 8 pouces de largeur. <sup>pour art. 14</sup> Note au mot ~~Boulogne~~ <sup>Touvenay</sup>; Cf. Mém. des Acad. II. 26. — Invent. Lenoir p. 322. — Au Louvre n° 289 de Livret. — Note de l'art. 13 - Boulogne; Invent. Lenoir n° 608. —

Art. 14. — Notre-Seigneur sur le bord du lac de Genes arrêtés, guérissant des malades. C'est un des plus beaux tableaux de Touvenay pour la composition, l'expression, correction du dessin. Son génie s'est surpassé en tous genres, il est infiniment au dessus (de?) ceux de S. Martin pour la correction. Il a 11 pieds 6 pouces de hauteur sur 8 4 de largeur. — J'ai mis par mégarde la note à l'art. 13.

Art. 15. — Le tableau du maître, autel représente Notre-Seigneur au milieu <sup>sur docteurs</sup>

## Tableaux en 1790...

des Docteurs; il est de Philippe Champaigne. Il est très fini très précieux, d'un bon ton de couleur; il s'est surpassé en mérite dans l'extrémité de ses figures. Le fond représente l'architecture d'un meilleur ton de couleur et du plus grand effet. Il a 7 pieds 11 pouces de hauteur sur 5 pieds 6 pouces de largeur. Note: Guillet de Saint-Georges nous dit: il dans une chapelle placée proche du petit cloître. Mem. des Acad., I. 263. - Invent. Lenoir, p. 322. -

Art. 16. - De l'autre côté, la Resurrection du Lazare, par Le Boy Boullogne, c'est sans contredit, le chef-d'œuvre du maître, tant pour la vivacité des couleurs que pour la richesse de sa composition; les figures par leur mouvement <sup>tiennent</sup> tiennent chacune un intérêt au sujet; qui procure leur surprise et leur étonnement; le fond du tableau est digne des plus grands maîtres peintres de paysage; il est extraordinaire en mérite pour sa composition; il a 12 pieds de hauteur sur 8 6 de largeur. - Note: - Invent. Lenoir, n° 376. -

Art. 17. - L'Aveugle de Jerico, par Antoine Coypel; l'aveugle, figure principale sur le premier plan, est de la plus grande correction de dessin, d'un superbe coloris et de la plus grande vérité. Le tableau a 10 pieds de hauteur sur 6 pieds 2 pouces de largeur. - Note: Inventaire Lenoir, n° 653. -

Art. 18. - Le miracle des saints, par Claude Audran; ce tableau n'est pas sans mérite; il a 10 pieds de hauteur sur 7 pieds 9 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, n° 316. - Le miracle des saints, c'est le miracle des cinq saints, maintenant aux Blancs-Manteaux. (f. Mem. des Acad. II, 20-1 et 18. -

Art. 19. - La Samaritaine, par Noël Coypel, Note: Saignes, dans le milieu du tableau, est de la plus grande noblesse; les têtes d'un superbe caractère, et la Samaritaine sur le premier plan, supérieurement drapée; il a 10 pieds de hauteur sur 7 pieds de largeur. -

Art. 20. - La Chanaanite par Joseph Benoit Corneille; ce tableau est un des bons du maître; bien compris; le fond de la plus grande richesse; il a 10 pieds de hauteur sur 7 pieds 6 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, n° 356. c'est toujours Jean Bte; il n'a pas existé de Joseph Benoit. -

Art. 21. - Le Lazare, du même, supérieur au précédent; il est d'une composition pleine de génie, surtout pour la manière avec laquelle l'artiste a éclairé son

(a) Suite de la pièce 5 du ms. 3265, des nouvelles acquisitions. Fonds français, Bibl. nat.

Inscriptions :

16. - Un Christ, . . . . . par P. de Champagne.
17. - L'Apparition de Jésus à la Madeleine, par Le Sueur.
18. - L'Adoration des Rois, . . . . . par Poussin.
19. - L'Adoration des Bergers, . . . . . par Girard.
20. - Une Madeleine, copiée d'après le Guide.
21. - La Présentation de Jésus au temple, par Lagrenée Bonne.
22. - St Bruno dans un désert, peint par Fogert.
23. - Un Christ au tombeau, d'après Carrache. -
24. - Entrée de Jésus dans Jérusalem, par Joulin.
25. - La mort de la Vierge, . . . . . par Perrin. -

- Tableaux en 1790. -

son tableau, il a 10 pieds de hauteur sur 6 pieds 6 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, n. 355. -

Art. 22. - La menuiserie du chœur est l'ouvrage de 30 années d'un frère convers de cette maison; elle a 100 toises de circonférence sur 11 pieds de hauteur. Boiserie très-utile pour une bibliothèque ou pour une salle d'assemblée.

Note: Absolument comme l'Arare trouverait on grand legs en fait une curiosité fort agréable à prendre au plancher d'une chambre. Sur ce travail, qui aurait duré non pas trente ans, mais 2 ans, du 20 février 1681 au 10 oct. 1682, on peut voir l'inscription rapportée par Piganiol, VII, 235-6, d'où résultent ces dates et le nom du frère convers qui conduisait l'ouvrage; il s'appelait Henri Fuziliars,

Art. 23. - La pupitre, dans le milieu du chœur, est en bois; les ornements sont supérieurement sculptés; il est décoré de trois vertus, figures assises de 2 proportions de proportion. Ces mêmes figures représentent la charité, la Religion et l'Espérance. Ce groupe de Notre Seigneur terrassant le serpent et tenant la boule du monde. Il a 7 pieds de hauteur sur 4 pieds de largeur. - Note:

Le Voyage pittoresque de Paris les attribue (les figures) à un sculpteur provençal qu'il appelle Julienne. -

(a) Art. 24. - Dans le Chapitre. - En entrant à gauche, est une copie de Carache, représentant Notre Seigneur que l'on met au tombeau. Il a 4 pieds de hauteur sur 5 pieds 7 pouces de largeur. -

Art. 25. - A la suite, l'entrée de Notre Seigneur dans Jérusalem, par Jaquelin, le tableau n'a d'autre mérite que le sujet qu'il représente. Il a 6 pieds 3 pouces de hauteur sur 12 pieds 7 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, n. 668. -

Art. 26. - Le troisième du même côté représente des charbonniers en méditation à nombre de six; sur le fond du tableau sont des ruines par Temera, il a 4 pieds de hauteur sur 3 de largeur. -

Art. 27. - Le quatrième du même côté; une Présentation de N. S. au temple. ce tableau est de la plus belle composition, d'une couleur agréable et suave, les draperies supérieurement jetées, l'architecture est d'un bon ton de couleur et d'un superbe effet pour la dégradation, des couleurs et la perspective.

- Tableau en 1790. -

perspective très-bien observée, - Les têtes de chaque figure sont pleines d'expressions. Il est de M. de Lograné le Teunere; il a 6 pieds de hauteur sur 11 pieds 2 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, n° 730. - Maintenant dans la chapelle du grand Trianon. -

Art. 28. - Du même côté un paysage qui représente un chartré dans le désert; on ne saurait en faire l'éloge; le paysage est digne de Maule; il a 4 pieds 10 pouces de hauteur sur 6 pieds, 11 pouces de largeur. Il est de Fouquet. - Note: Les dimensions prouvent que ce n'est pas le Fouquieres du Musée de Nantes, beaucoup plus large que haut; si notre mémoire nous sert bien. -

Art. 29. - En face de l'autel, en entrant par la sacristie à gauche, un tableau qui représente la mort de la Vierge. L'éloge qu'on en peut faire, c'est qu'il est digne des plus grands maîtres, pour sa belle composition et l'intérêt que l'artiste a donné à chaque groupe de ses figures; les draperies sont d'un bon choix et les têtes d'une grande vérité; il est par M. Perrin. Il a 6 pieds 4 pouces de hauteur sur 11 pieds 10 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, n° 738. - Maintenant dans la chapelle du grand Trianon. -

Art. 30. - Sur le côté à gauche, dans un trumeau de croisée, un tableau d'Uffaty, représentant une sainte famille; c'est sans contredit un des plus beaux du maître; il a 6 pieds 6 pouces de hauteur sur 6 pieds 2 pouces de largeur. - Note: Invent. Lenoir, p. 322. - Est-ce la naissance de la Vierge au Musée de Caen? Cf. le travail de M. de Channovière, in 2°, 1857, p. 18. - Je n'ai pas besoin de dire qu'il s'agit ici de Fate comme dans l'article suivant du Guide. -

Art. 31. - Sur le même côté un tableau représentant une Magdalaine copie d'Uffaty, de 5 pieds de hauteur sur 3 de largeur. -

Art. 32. - Du même côté, un autre tableau d'Uffaty, de même grandeur que celui de la sainte famille représentant l'adoration des bergers; il est inférieur pour le mérite. - Note: Invent. Lenoir, n° 79. -

Art. 33. - Le tableau du maître autel du chapitre représente un Christ de Philippe Champaigne; il joignait à ses talents des mœurs, observait la plus grande religion, et, pénétré de sa religion, avant de mourir, il fit présenter ce tableau aux R. R. P. P. Chartreux. La célébrité de ses talents ne s'oublie en

## Tableaux en 1790...

comparant ce superbe chef-d'œuvre de l'art; l'on ne peut le louer; il faut se conten-  
ter de l'admirer, si on ne craignoit d'en faire un éloge outré, on se hasarderoit  
de croire que Dieu a conduit la main de l'artiste, pour avoir imité son image  
avec autant de vérité et d'un aussi rare mérite. Enfin Philippe Champagne  
s'est surpassé, et, je le répète, contentons-nous de l'admirer. Il a 6 pieds 8 pouces  
de hauteur sur 4 pieds 6 pouces de largeur. - Note: c'est la grande croix gravée  
en trois feuilles par de Poilly (voy. pictor.). Il est maintenant dans l'une des 3 ailes atten-  
-ant à la nouvelle chapelle du palais du Luxembourg (cf. G. G. p. 129). Il n'a pas  
toujours été au maître autel, car voici ce qu'en dit Sauval: « On voit dans la réfec-  
-toire, où étoit autrefois la chapelle de l'hôtel de Vauxart, la croix favori de  
Philippe de Champagne, l'un des plus habiles peintres de son temps, qu'il leur a  
lâissés par son testament. » Sauval, t. 628. Cf. Mem. des Acad. I. 243. celui du Lou-  
-vre en est une réduction. -

Art. 34. - Il y a en outre dans les diverses chapelles et le réfectoire quatre-  
-vingt tableaux représentés différents sujets de dévotion et de diverses  
-grandeurs, qui sont de peu de valeur, excepté quatre de Le Sueur, qui sont  
-dans la chapelle Ste Anne. Note: l'apparition de Christ à la Madeleine qui  
-est au Louvre, n° 519, était sans doute du nombre. -

On lit, en marge de la première page: Ann. exé. au 3<sup>e</sup> chapitre de notre  
-travail fait en exécution de notre commission du conseil de ville en  
-notre séance de ce jour d'aujourd'hui... 1790. Signé: J. F. de Nonant procureur,  
-J. Germain, J. Joseph, J. Philippe Boutevin - Thorellon - Osselin - Beaufile. -  
-En note: le tout avait été fait en exécution des vœux de l'Assemblée des  
-20 février, 19 et 20 mars 1790, mentionnés par le roi le 28 du même mois. -

Un Inventaire des effets précieux et autres trouvés dans les mains des  
-R. R. P. Chartreux ajoute quelques détails sur d'autres tableaux:  
-« Dans la cellule de Dom Pieux, dans la salle d'entrée, un tableau sur  
-la cheminée, un asynisse terminée de Le Brun, représentant l'apothéose  
-de S. Bruno (ce tableau, qui seroit si curieux, est omis par Guillet de Saint-Georges)  
-et un Christ en yvoire de quinze pouces environ,

« dans la

Tableaux en 1790. --

« Dans la chambre à coucher, un tableau sur la cheminée, à l'histoire  
un Christ d'ivoire de 8 po 6 li de haut et une armoire terminée d'un grand ta-  
bleau de Touraent qui est à l'église. »

« Plus, dans le cabinet; un Christ d'ivoire de 20 po 6 li de haut et un  
paysage sur la cheminée. »

A la fin se trouvent les approbations des religieux qui, presque tous,  
réclament seulement leurs livres, sauf un dont l'approbation est ainsi  
composée : « F. Claude Mossier, procureur d'icelle n'a rien à réclamer  
particulier, mais le tout en général. »

Les tableaux ne furent enlevés que deux ans après, comme on le voit  
par cette note annexée à l'état : Procès-verbal d'enlèvement des tableaux  
des 6 juin 1792, remis à M. Vitry le 17 août 1792. --

La Annotade de Montaiglon dans « Archives de l'art français »  
t. 6 pag. 215-224. -- 1856. --

---

Dans les mêmes « Archives de l'art français » t. 2, 1852, il y a pag. 1 et suiv.  
un long article intitulé : «  Nouvelles recherches sur la vie et les ouvrages  
de Le Sueur, par L. Dussieux. » Dans la 1<sup>re</sup> partie, il donne un « Mémoire his-  
torique des ouvrages d'Estache Le Sueur, peintre, et l'un des douze anciens de l'aca-  
démie, par Guillet de Saint-Georges. Lu à l'académie, le samedi 5 août 1690. »  
avec des notes tirées de manuscrits de la Bibliothèque de l'école des Beaux-Arts et pers-  
onnelles. -- Voici des extraits de ce mémoire de Guillet : --

---

p. 12. Ce fut en ce temps là (1) qu'il (Le Sueur) fit pour le petit cloître des char-  
troux de Paris vingt et deux tableaux qui représentent l'Histoire de  
Saint-Bruno, et qui furent achevés en 1648. --

Comme M. Chauveau, conseiller de l'Académie, les a gravés et donnés  
au public

---

(1). -- Le cloître des Chartreux fut commencé en 1645, et fut fini en trois ans. (Mss  
1 et 5). -- Mariette dit qu'il le commença en 1645 et le finit en 1647. -- Felibien  
se trompe en donnant 1649 pour date du commencement de ce travail. --

Chambre de Paris. Peintures du petit cloître.

1

c. 1850

maisons de St. Omer: 2. p. 18 Les galeries du petit cloître étaient de la première, décorées d'arcades gothiques, & vers 1350 on avait peint sur les murs les principaux scènes de la vie de St. An. (le poignard)

1510 (1548)

qui furent refaites aux Tuileries en 1510 & expliquées par une légende en vers lat.

17's

en 17's le petit cloître fut reconstruit -

1648

pl. architecturales gothiques fut placée des arcades en plâtre. Les Arcades peintes furent reconstruites par Sognoy & de bois au-dessus de laquelle [1648-55] avait reproduit 24 épisodes de la vie de St. An.

A 5  
179 f  
Paris

copie de Archives de St. Germain. t. 2 1852. p. 1 on trouve: "Nouvelles recherches sur la vie et les ouvrages de St. An." par Dussieux.

Palap' il donne un "Mémoire hist. des ouvrages de St. An. de St. Omer, peints par l'un des 12 membres de l'Académie" par Guillot de St. Georges. art. de St. Germain. le samedi 5 août 1690 avec des notes tirées de MSS de la bibl. de l'Acad. des B. Arts et personnelles

Extraits de l'Annuaire

→ 1645-48

(1) Le cloître des chartes fut commencé en 1645 et fini en 2 ans 1645-47 (Marianne dit 1645-47. Félibien se trompe en donnant 1649 pour date de l'achèvement)

p. 18. Ce fut en ce temps là [1645-48] que le S. fit peindre le petit cloître vingt-deux tableaux (St. An.) et qui furent achevés en 1648.

Les ont été gravés par Chouveau, conseiller de l'Acad.

Sur une des portes de la porte du cloître, on lisait cette inscription en lettres rouges:

"Hæc picturem series et æci rebus habita, pene delita, novis coloribus jam hinc renovata est, anno Domini 1648."

au public, nous ne dirons qu'un mot de chacun, après avoir fait remarquer qu'au dessus de la porte ou cloître il y a une inscription latine en lettres rouges, touchant ces ouvrages, qui est en ces termes : « Hoc picturarum series edaci vetustate fene elata, novis coloribus jam tertio renovata est, anno Domini 1668. » ce qui signifie que cette suite de peintures, déjà presque effacées par leur antiquité, avoit été renouvelée pour la troisième fois l'année 1668<sup>(1)</sup>. - Il est vrai que l'histoire de St. Bruno avoit été représentée au même endroit, mais il est certain, que M. Le Sueur a travaillé d'original sur le même sujet, chaque tableau étant d'une ordonnance ou composition particulière et chaque figure d'un dessin nouveau (2).

Le premier tableau

(1.) - M. M. Genes et Vitet disant que le petit cloître des Chartreux avoit déjà été peint à fresque en 1350, et sur toile en 1508. -

(2.) - Les tableaux de Le Sueur étoient séparés par des intervalles portant des tables sur lesquelles la vie de St. Bruno étoit écrite en vers latins ; ces tables étoient supportées par des figures persiques et Thersmes. La collection des dessins de l'œuvre possède plusieurs études de ces figures, et le titre de la vie de St. Bruno, gravée par Chauvaise, reproduit la vue de l'une de ces tables. - Le MS. n. 21 s'exprime ainsi à ce sujet : « On voit aussi dans ce cloître quelques ornements en sans aïce qui portent entre chaque tableau l'histoire des faits représentés ; il y en a quelques uns de la main de Le Sueur, mais pour les autres sont seulement de sa composition. » -

Germain Brice dit : « Le petit cloître est orné d'une architecture dorique en pilastres avec des tableaux dans les arcs qui représentent en 22 pièces la vie de St. Bruno, accompagnés de cartouches entre deux, où cette même vie est écrite en vers latins, publiés au 16<sup>e</sup> siècle par Jarry. » (D. Jarry a publié en effet, en 1578, les vers latins, dont il n'est point l'auteur, mais avec une paraphrase en vers français, qui sont de lui, p. 2. B.). - Une description des tableaux qui se sont trouvés dans la chartreuse de Paris, en 1790, conservée aux archives nationales (papiers des Chartreux) dit : Art. 5. etc. voir plus haut tableaux en 1790. -

Les tableaux de St. Bruno ont été donnés au Roi pour les Chartreux en 1776. Ils furent alors mis sur toile et retouchés. Une lettre de Louis XVI, citée par M. Feuillet de Couches

30. Dans l'état des tableaux annexés de la chartreuse, voir 3 pages plus loin et page suivante, il est dit au mot - [à compléter]

31. - Un ex voto peint sur bois. - (voir ci-contre article 1<sup>er</sup>)  
(voir la suite de l'état des tableaux...) page suivante) -

Le 1<sup>er</sup> tableau fait par notre St. Bruno qui estant habillé en docteur, passe qu'en effet il donnoit depuis long temps des leçons publiques de théologie, commença à prendre un régime pour le monde, et se est une disposition à la

---

de Conches (Plutarq. Franc., 14, 85), fixe la date de ce don. La lettre est du 16 juillet 1776 et adressée au premier gentilhomme de la chambre : « Prévost M. d'Angerville qui il me présentera, le 28, le prieur et le procureur général de l'ordre des révérends Pères Chartreux de Paris, dont la maison m'a offert les tableaux que le célèbre Le bueur a peints dans leur cloître. Les morceaux seront placés à côté de ceux du même maître qui me viennent de mon acquisition à l'hôtel Lambert. » — B achardmont, au contraire, parle d'une vente, et non pas d'un don. Il dit que ces tableaux furent achetés, en 1776, 132'000 livres; 6'000 chaque, et qu'en outre on s'engageait à faire exécuter des copies pour le couvent. — Nous ajouterons encore la note suivante à ce qui précède, pour traiter complètement la question; elle est tirée du *Mercur de France*, août 1776.

« Sa Majesté voulant offrir aux artistes de grands modèles et assurer à la nation la jérissance des chefs-d'œuvre qui ont illustré l'école française, vient d'autoriser le comte d'Angerville à acquérir pour elle les tableaux dont le célèbre Le bueur avoit orné l'hôtel Lambert, située dans l'île Saint-Louis. Les propriétaires (Mad<sup>e</sup> de la Haye) se sont fait un devoir de sacrifier, à des vues si dignes de sa Majesté, le désir qu'ils avoient de garder ces tableaux.

« Les Révérends Pères Chartreux de Paris, instruits des motifs qui ont déterminé le Roi à cette acquisition, ont résolu dans une assemblée capitulaire, de faire à sa majesté l'hommage des tableaux précieux que Le bueur a peints dans leur petit cloître. En conséquence Dom Hilariou Robinet, prieur de cette maison, et Dom Félix du Nonan, procureur général de l'ordre, conduits par le comte d'Angerville, ont été admis le 25 juillet à l'audience de sa Majesté, et l'ont suppliée, au nom de leur communauté, de vouloir bien réunir ces tableaux à sa magnifique collection. Sa Majesté, en acceptant cette offre, a chargé les députés de témoigner à leur communauté toute la satisfaction qu'elle a eu zèle de ces religieux et de leur amour pour le bien public. » —

107. Dans le même vol. 2, pag. 56 il y a le « Catalogue de l'oeuvre de Lausanne » d'après Guillet de St Georges. - Il y relève ce qui suit: pag. 60 et suiv. - :

Vie de saint Bruno, composée de 22 tableaux :

Gravés par Chauveau; par Normand, extrait dans le Musée Landon; - par Chataignier et Niquet (Musée Filhol); - par Villerey, en petit, un vol. in 8°, 1808; - quelques planches (extrait) par Le Bas et Guyot; - quelques planches (en taille-douce) par Ingouf, Deniel, Groultelle, Soubeyran. - Vie de St Bruno par Fragonard (Cithographies). - Galerie de Lausanne par Mallette. -

1° St Bruno écoutant la prédication de Raymond Diocés. H. 1,93. - L. 1,30.

Ces 22 tableaux ont la même dimension et sont au Louvre. -

2°. - Mort de Raymond

3°. - Résurrection de Raymond.

4°. - St Bruno en prières.

5°. - St Bruno enseigne la théologie.

6°. - St Bruno et ses amis renouent au monde. -

7°. - Trois anges apparaissent à St Bruno. -

8°. - St Bruno et ses compagnons distribuent leurs biens aux pauvres.

8<sup>bis</sup>°. - Esquisse de ce tableau, H. 0,72. - L. 0,57. -

9°. - St Bruno chez St Hugues. -

10°. - Voyage à la chartreuse.

11°. - St Bruno bâtit une église et des cellules dans le désert.

12°. - Prise d'habit.

13°. - Le pape confirme l'institution de l'ordre des Chartreux.

14°. - St Bruno donne l'habit à de nouveaux religieux

15°. - St Bruno reçoit un bref du pape, qui lui mande de venir à Rome.

16°. - St Bruno admis à l'audience du pape.

17°. - St Bruno refuse la mitre d'archevêque.

18°. - St Bruno retiré dans les déserts de Calabre.

19°. - Rencontre de St Bruno et du comte Roger.

20°. - St Bruno apparaît à Roger et lui fait connaître un complot.

21°. - Mort de St Bruno.

22°. - St Bruno enlevé au ciel. - Gravé à part par F. Poilly. -

St Bruno exa-

(a.) à le quitter, en écoutant la prédication de Raymond Diocres, célèbre docteur que la seule tradition, sans aucun appui des bons historiens, veut faire passer pour un des chanoines de l'église de Notre-Dame de Paris.

Dans le 2<sup>e</sup> tableau, St Bruno se trouve à la mort de Raymond Diocres qui, voit couché dans un lit.

Dans le 3<sup>e</sup>, St Bruno assiste au service funèbre de Raymond Diocres et voit avec étonnement le cadavre lever et la tête hors du cercueil, comme on a cru qu'il arrivait lors qu'on disait l'office des morts, et qu'à ces paroles de la quatrième leçon Respondet mihi stans cadavre prit la parole pour dire à trois reprises reprises qu'il avait été accusé, jugé et condamné par un juste jugement de Dieu.

Dans le 4<sup>e</sup>, St Bruno, que le spectacle horrible de l'aventure de Diocres a touché d'un désir de pénitence, est en prières au pied d'un crucifix. --

Dans le 5<sup>e</sup>, il est dans la chaise de ses écoles où pour toute leçon, il prononce devant ses élèves, un discours sur la pénitence, et l'orateur sensiblement.

Dans le 6<sup>e</sup>, St Bruno et ses amis font dessein d'abandonner le monde, et se proposent la vie monastique.

Dans le 7<sup>e</sup>, on voit une apparition de trois anges qui pendant le sommeil du saint le fortifient dans sagesse pensée.

Dans le 8<sup>e</sup>, St Bruno et ses compagnons distribuent leurs biens aux pauvres.

Dans le 9<sup>e</sup>, il rend visite à Hugues évêque de Grenoble qui le confirme dans le dessein de se dévouer à la vie religieuse. --

Dans le 10<sup>e</sup>, St Bruno et ses compagnons suivent l'évêque Hugues qui les conduit au désert appelé Chartreuse qu'il leur donne pour leur séjour et qui donna le nom à l'ordre des Chartreux.

Dans le 11<sup>e</sup>, St Bruno et ses compagnons l'édifient une église, dans ce désert, et quelques cellules pour leur retraite.

Dans le 12<sup>e</sup>, ils reçoivent de la main de l'évêque Hugues l'habit de religieux.

Dans le 13<sup>e</sup>, l'institution de l'ordre des Chartreux est confirmée à Rome en plein consistoire par le pape Victor, troisième du nom.

Dans le 14<sup>e</sup>, St Bruno donne l'habit à de nouveaux religieux.

Dans le 15<sup>e</sup>, St Bruno reçoit une lettre du pape Urbain II, autrefois son disciple.

St Bruno examinant le plan de la Chartreuse de Rome. H. 1, 62. - I. 1, 14 ;  
ce tableau et les deux suivants viennent aussi des Chartreux et se trouvaient  
aux angles de leur cloître. - Au Louvre. - Tableau carré, encore sur bois ; n'a pas  
été porté sur toile.

Plan de l'ancienne Chartreuse de Paris porté par des anges ; avec une  
vue de Paris au 16<sup>e</sup> siècle. - Les figures sont de Le Sueur, ou faites d'après ses  
dessins ; le paysage est sans doute de Louis Le Brun. - Au Louvre. - sur toile.

Dédicace de l'église des Chartreux. H. 2, 00. - I. 2, 62. -

Au Louvre. - sur toile. - (ita Arch. de Saint-François t. 2. pag. 60-62). -

Disciple, qui luy mande de venir à Rome.

Dans le 16<sup>e</sup>, St Bruno est admis à l'audience du pape.

Dans le 17<sup>e</sup>, St Bruno refuse modestement une mitre que le pape luy présente en le voulant élever à la dignité d'archevêque de Rioles (Raggio), ville du royaume de Naples. -

Dans le 18<sup>e</sup>, le saint s'étant retiré avec ses compagnons dans une solitude de la Calabre, paroit appliqué à la prière, tandis que les religieux travaillent à s'établir sous les auspices de Roger comte de Calabre leur

Dans le 19<sup>e</sup>, St Bruno et le comte Roger se rencontrent dans le désert avec tous les témoignages d'une consolation réciproque. -

Dans le 20<sup>e</sup>, St Bruno, transporté miraculeusement, apparoit au comte Roger qui est couché dans une tente et lui découvre un attentat formé sur sa

Dans le 21<sup>e</sup>, St Bruno rend l'âme à Dieu en présence de ses religieux.

Dans le 22<sup>e</sup>, le saint est élevé au ciel par les Anges. (1.) -

M. Girardon, recteur de l'Académie, conserve dans son cabinet plusieurs desseins que M. Le Sueur a faits de sa main pour les estampes particulières de cet ouvrage. (2.) -

Ces tableaux, qui sont placés dans une situation si basse qu'on y peut aisément

---

(1.) - « Dans la vérité leur couleur n'est pas des meilleures; aussi la réputation de ce grand peintre etant partie de cet ouvrage, qui se trouvoit à la portée de tous les curieux, sans plus d'examen sur les autres productions qui ont survécu celle-ci, on a plus appuyé sur le défaut des couleurs, que si on l'avoit jugé sur d'autres productions, et successivement cette critique s'est répétée, et par conséquent consacrée; on assure que Le Sueur considéroit lui-même cette suite comme des esquisses, cela faut être. » (M. S. 1. p. 6). - D'Argenville dit qu'il a gusté avec Le Sueur dans ce grand travail. Il indique même quelques tableaux comme étant de la main de Gusté, et qui furent retouchés seulement par Le Sueur; mais enfin, ce sont les tableaux 4, 6, 10 et 17. L'austral (I, 660) va jusqu'à dire que « les tableaux sont de la conduite de Le Sueur, dont il y a trois de sa main. » - (2.) - Le livre possédé l'admirable suite de ces desseins. Voyez le catalogue des dessins de Le Sueur, à la fin de cette notice.

aisément porter la main, sont aujourd'hui conservés sous des volets de bois<sup>(1)</sup> qui ferment à clef, à cause que cette situation les ayant autrefois exposés à l'indiscrete multitude qui entre librement dans ce cloître, il s'en est trouvé quelques uns de gâtés après la mort de M. Le Sueur. Ce qui donna lieu à une colonne qui publia que des pers onnes envieuses de son mérite<sup>(2)</sup> en avoient fait défigurer quelques endroits. Mais comme cet ouvrage, quoique très beau, n'est pas le seul qu'il ayt fait d'estimable, et que parmi ceux que nous avons déjà spécifiés et que nous allons encore indiquer, il s'en trouve qui sont aussy finis, Il aut conclure que ses prétendus envieux, en altérant après sa mort quelque petite chose de ce luy, lui n'auroient pas fait un grand triomphe ny donné une grande atteinte à la réputation de peinture, et mesme avec beaucoup de malignité ils n'auroient guère eu despit de laisser un plusieurs autres lieux très remarquables tout d'autres preuves de ce mérite de M. Le Sueur. Quelle stupidité pour eux d'avoir attendu après sa mort à luy vouloir oster sa gloire, & pratiquer et son accès auprès des puissances, en affectant de gaster parmi les 22 tableaux de ce cloître, seulement cinq ou six endroits près de là et de là. Leur jalousie auroit dû faire cet éclat  
frondant

- (1). — 37 panneaux de ces volets sont conservés au Louvre. Ils sont peints à l'huile et représentent des paysages, d'un assez large style; au milieu de ces paysages sont peints en petit plusieurs sujets des tableaux de Le Sueur que ces volets protégeaient; Voyez Appendice (m. 23).
- (2). — On en accusa Le Brun. Mariette dit formellement que des envieux de Le Sueur égratignèrent plusieurs têtes des tableaux de cloître des Chartreux. Voltaire parle aussi de ce fait dans le discours de l'épique. Je dois cependant ajouter que le comte de Caylus (Mss. n. 21) est opposé à cette tradition, ainsi que Guillet; et qu'il dit, pag. 19: « Je ne puis finir cet article de l'épique, sans vous dire que vous vous trompez par la vie de « Le Brun que cet autre grand homme, pour être capable d'émulation, ne l'étoit « point de la basse envie dont on l'a soupçonné contre Le Sueur, et qui à plus forte « raison, la générosité de son caractère le rendoit absolument incapable des suites affreuses que l'envie a produites à lui opposer, et que les auteurs ont plus ou « moins, mais successivement rapportées. » — Quoiqu'il en soit, « les traces de cette mutilation;

a. J.É. Christ apparaissant à la Madeleine. — H. 1, 68. — I. 1. 21. —  
Gravé par L. Petit et N. Coerbé. — Au Louvre. — Bois. — Vient des Chartreux. —  
(Archives de l'Art français, t. 2, pag. 59). —

## - Le Sueur -

pendant qu'il étoit encore en vie.

Les tableaux qui sont dans les angles du cloître et qui représentent les aspects des plus célèbres monastères des Chartreux ne sont pas tous de M. Le Sueur; quelques uns ont été faits d'après ses dessins. Nous ne parlerons que de celui qui représente l'aspect de la Grande Chartreuse parce qu'il est de M. Le Brun, peintre paysagiste et frère de M. Le Brun, directeur de l'Académie. (1.) -

Mais on voit aussi aux Chartreux dans une des chapelles de leur église (qu'on nomme que le matin pour célébrer la messe) un tableau de M. Le Sueur où il a (2.) représenté l'Apparition du Sauveur à la Magdeleine, quand il lui dit, Ne me touches pas, d'où vient qu'on appelle ordinairement cette sorte de tableau un *non me tangere*. (2.) Le sujet en est pris du 80<sup>e</sup> chapitre de Saint Jean. ... -

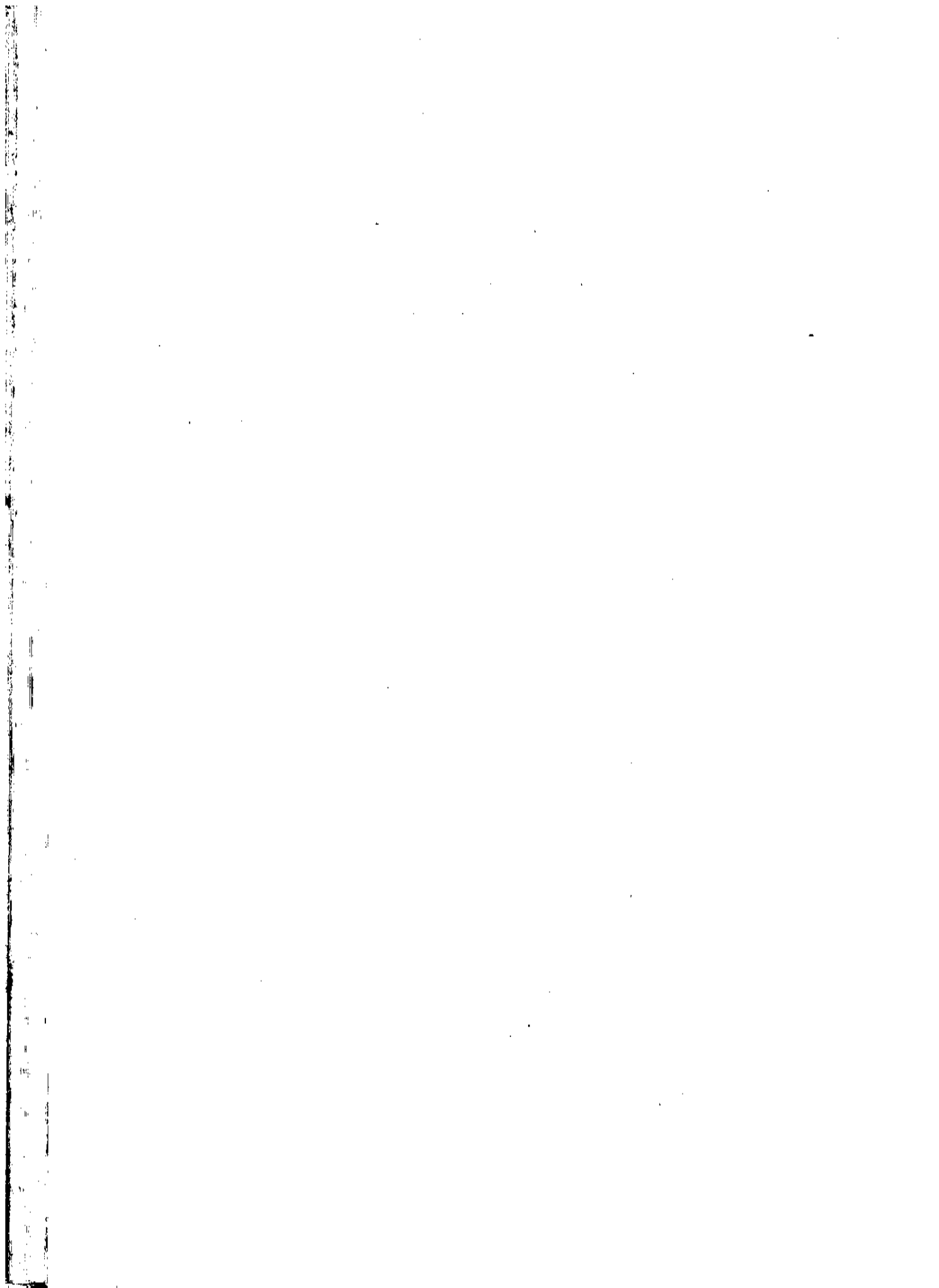
Il a tenu « Mémoire de Guillet de St-Georges » f. 18 à 25, t. 2. -

mutilation, dit Alexandre Lenoir, existaient encore, hors qu'en 1792, je retirai de ce monastère trois tableaux peints sur bois, laissés en place quand le Roi Louis XVI avait donné d'enlever toute la collection. » (Al. Lenoir, Dict. de la conversation, t. 35, p. 119)

(1.) - Ces tableaux représentaient la vue de quatre chartreuses célèbres : celles de Rome, de Paris (tableau perdu, dit-on), de Paris et de Grenoble. D'après d'Argenville, ces tableaux sont dus au pinceau de Le Sueur et de ses élèves. Le Louvre en possède deux et une dédicace d'église qui vient aussi des Chartreux. Voyez le catalogue. Nous ne possédons aucun renseignement sur Le Brun, ce nouveau peintre de paysages, que nous fait connaître Guillet. -

(2.) - M. Feuillet de Couches reproduit, dans sa notice, une quittance de 1651 au nom de Dom Anselme, de cent livres, pour un tableau de l'autel de la Madeline; il pense que ce tableau a été fait pour l'abbaye de Marmoutiers. Il se pourrait bien au contraire que ce soit le tableau des Chartreux. -

Notes. - Eustache Le Sueur, né à Paris en 1617, se maria en 1642 avec Geneviève Goussé, et mourut à 38 ans, le 1<sup>er</sup> mai 1655. - On cite de son beau-père Goussé une Communion de St-Jérôme aux Chartreux de Paris. (Bull. du comité des arts et monum. t. III, p. 276.) -



## Volets de la suite de Saint-Bruno. ...

(Dans Archives de l'art-français, t. 2, pag. 42-45, par M. Eug. Soulié. - 1858.)

Ces volets, qui se trouvent depuis 1828 dans les magasins du Louvre, ne sont pas complets; leur conservation laisse aussi beaucoup à désirer.

Les volets complets sont au nombre de 17, il y a en outre 3 panneaux séparés; il manque donc 2 volets et 3 panneaux pour compléter la suite des 22 volets qui recouvraient les tableaux de Le Sueur. Ces volets représentent tous des paysages, qui par leur aspect sauvage rappellent les sites escarpés de la Grande Chartreuse. Nous en donnerons une description sommaire qui les fera reconnaître à ceux qui après nous s'occuperont de l'histoire des œuvres de Le Sueur. -

1. - A droite, un chartreux assis sur le bord d'un chemin et lisant; à gauche, deux figures dont une de religieux au pied d'un grand arbre. Dans le fond une montagne avec des ruines; effet de soleil couchant.

2. - Dans le fond, un cours d'eau coulant au pied de hautes montagnes. A gauche, un chartreux prosterné sous une cabane couverte de chaume. Cette figure rappelle une de celles qui se trouvent dans le tableau de la mort de Saint-Bruno.

3. - Au centre, un chartreux à genoux; fond de montagnes. -

4. - Au centre, une chartreuse vers laquelle se dirige un religieux.

5. - A droite, le corps de St-Bruno couché dans une grotte; un religieux est en prières auprès de lui. Le volet devait recouvrir le tableau qui représentait la mort de St-Bruno (n° 21 de la suite). -

6. - A droite, un chartreux debout sur un sentier sinueux; plus loin derrière lui une hutte couverte en chaume.

7. - Vers la gauche, St-Bruno apparaissant au comte Roger. C'est le volet n° 20 de la suite.

8. - Voyage à la chartreuse. A droite deux religieux sur le bord de l'eau. Ce volet rappelle le n° 10 de la suite.

9. - Autre voyage à la chartreuse. Il n'y a que deux figures à cheval.

Volets de la suite de St Bruno...

10. - A droite, 3 figures assises et à gauche un religieux à genoux, peut-être le volet du n° 6 de la suite représentant St Bruno en prières.

11. - A droite, un religieux à genoux sous une petite cabane couverte en chaume.

12. - A droite, un rocher percé; dans le fond, plusieurs cascades et un pont.

13. - Le comte Roger à genoux devant St Bruno dans sa grotte. Volet du 19<sup>e</sup> tableau de Le Sueur.

14. - Un homme en manteau blanc faisant l'aumône à un boiteux. C'est sans doute le volet du n° 8 de la suite.

15. - Mort du diacre Raymond. Volet du n° 2 de la suite.

16. - A gauche, un religieux à genoux devant une croix.

17. - Raptissement de St Bruno. Volet du n° 22 de la suite.

Les trois panneaux séparés représentent :

Le 1<sup>er</sup>, St Bruno recevant le message du pape. Il appartenait au volet du n° 15 de la suite.

Le 2<sup>e</sup>, un chartreux couché sur l'herbe.

Le 3<sup>e</sup>, un chartreux à genoux devant un prie-Dieu sous des arbres. -

ita M. Ind. Soulié, Arch. de l'art français, t. 2 p. 62-63. -

---

Dans « Archiv » de l'art français, tom. 2 p. 91, « Catalogue des dessins de Le Sueur » - on trouve ce qui suit : -

« Suite de dessins pour la vie de saint Bruno, peinte dans le petit cloître des Chartreux. -

Comme tout le monde connaît cette belle collection qui a été exposée au Louvre, dans une salle arrangée pour elle sous Louis Philippe; je n'ai pas à entrer ici dans le détail, puis que je fais ce travail surtout et pour indiquer des compositions, et que celles-ci sont bien connues. On trouverait encore ailleurs d'autres dessins de saint Bruno; ainsi un saint Bruno en prière (n° 386 du catal. Sylvestre), le docteur qu'on voit contre le bord du tableau au fond du sujet du concile (collect. de M. Heist, n° 292 de son catalogue.) etc. Le dessin de saint Bruno, refusant la mitre d'archevêque, a été gravé en manière noire

## Dessins de Le Sueur. —

noire, par Coqueret, dont la planche existe à la chalcographie du Louvre (n° 814 du nouveau livrelet). Mais je préfère donner la note suivante placée sur le premier feuillet du volume qui a été relié en maroquin rouge, avant d'être dépouillé et exposé :

« Ces tableaux qui dépréssaient, à cause de l'humidité du lieu, viennent  
« d'être donnés au Roy par les Chartreux (en 1776). Sa Majesté a bien voulu  
« les accepter à dessein de les faire restaurer. Il faut espérer que l'habile  
« artiste qui sera chargé de cette opération, aura le même succès que Carlo  
« Maratte qui restaura les peintures de Raphaël au Vatican.

« Cette précieuse collection de dessins avoit été formée à Paris, par  
« Francogani, parent et élève de Salvator Rosa. M. Crosat en fit l'acquisition  
« dont il enrichit son célèbre cabinet de dessins<sup>(1)</sup>; après son décès ils  
« furent achetés à sa vente, en 1741, par M. le marquis de Gouvernet, à  
« la mort duquel, arrivée en 1774, M. Paillet peintre et marchand de table-  
«aux, s'en rendit adjudicataire. Enfin ils sont passés entre les mains de M.  
« Lebrun, peintre, qui, touché de la manière négligée dans laquelle ces  
« dessins étoient toujours demeurés entre les mains des premiers possesseurs,  
« les a confiés au Sr Glomy pour les arranger et ajuster afin de consacrer  
« à la postérité les savantes pensées d'un ouvrage qui a immortalisé le  
« célèbre Le Sueur et a fait tant d'honneur à l'école française. Il est aisé  
« de voir dans ces études le goût simple, correct et majestueux, qui rend  
« cet excellent peintre si semblable au fameux Raphaël qu'on le croirait  
« plutôt sorti de l'école de ce grand maître, que de celle de Vouet; cepen-  
«dant on aperçoit dans ses dessins le maniement du crayon ferme et  
« plein d'effet qu'il tenoit de son maître, en s'écartant de son goût de compo-  
«sition souvent trop maniéré. — Le Sueur commença le cloître des Char-  
«treux en 1645, et le finit en 1647, âgé de vingt-huit ans. » —

Bien que la

(1). — Crosat possédait 146 dessins, savoir : 22 premières pensées pour les tableaux de la vie de saint Bruno, et 124 études, faites d'après nature pour ces tableaux. C'est le n° 1024 de son catalogue, et le tout fut vendu 502 livres. —

Dessins de Le Sueur. —

Bien que la note suivante ne se rapporte qu'aux tableaux du saint Bruno, nous ajouterons, comme détail curieux, ce qu'on lit (tom. 2, p. 184-7) dans l'ouvrage anglais de Rogers, déjà cité au commencement de ce catalogue :

« Un grand protecteur des arts dans notre pays, la grâce le duc de Richmond possède d'admirables dessins de tout le cloître ; il a donné au monde d'élégantes gravures de deux de ces dessins (la Predication du docteur Raymond et son terrible travail, gravés par Soubeyran), et l'on désire beaucoup que la magnificence de ce seigneur et son amour pour ces beaux modèles le puissent amener à compléter cette très importante entreprise. »

Reprenant ce très légitime souhait dans un sens un peu différent, nous emettrons à notre tour le vœu que dans la suite des fac-similés, exécutés pour la chalcographie du Louvre, l'on en fasse faire de quelques unes de ces belles figures de Le Sueur, dont le Louvre est si riche. Elles auraient même, outre leur intérêt, une utilité matérielle incontestable, celle d'être pour les écoles de dessins des modèles non seulement excellents et sérieux, mais j'en dirai même nécessaires pour remplacer les innombrables lithographies qui y règnent maintenant sans partage pour le plus grand appauvrissement du goût. — Ita Anatole de Montaiglon. « Essai de catalogue des dessins de Le Sueur, » — Arch. de l'art français t. 2, pag. 91-93. —

Plus loin dans « Catalogue de l'oeuvre de Le Sueur, d'après Florent Le Comte (1699). » — Ibidem, pag. 115. « Chez M. Bernard de Rogé : Un chartreux dans une cellule. » — p. 116 : « Aux chartreux ! Un noli me tangere. »

Plus loin dans « Liste des tableaux attribués à Le Sueur par divers auteurs » p. 120. Oeuvres de Le Sueur, d'après le catalogue d'Al. Lenoir (Bulet. archéol. du comité des arts et monuments, t. 3, p. 296). Le Musée des monuments français recueilli en 1792 et 1793, de diverses églises de Paris, plusieurs oeuvres attribuées à Le Sueur : — entre autres

Des chartreux : Un Christ sur bois. —

p. 121 — Oeuvres attribuées à Le Sueur, par Nagler.

Un saint Bruno priant dans sa cellule. Au musée de Berlin. — Nagler dit cependant que ce tableau n'est pas de Le Sueur. — (Rome 8 Août 1906, p. P. B.) —

## Bibliothèque de la Chartreuse...

Nota. — Dans un vol. in-folio intitulé: — Histoire générale de Paris, collection de documents: Les anciennes Bibliothèques de Paris, églises, monastères, collèges etc. par Alfred Franklin, de la Bibliothèque Mazurine tom. 1<sup>er</sup>, Paris. Imprimerie impériale, 1867. — Dans ce tome 1<sup>er</sup> pag. 323-328 Franklin dit ce qui suit sur le « Monastère des Chartreux ». — En tête, fac-similé héliographique d'un coin, représentant la Chartreuse et les environs, du plan de Math. Mérian (1615). —

Les Chartreux, institués par St Bruno, existaient depuis cent soixante et dix ans, lorsque, en 1257, saint Louis fit venir cinq moines de cet ordre et les plaça provisoirement à Gentilly<sup>(1)</sup>. Dès l'année suivante, ils obtinrent de s'installer dans la Basilique de Paris, au château de Peuvart<sup>(2)</sup>, « locum et domum de Valle Viridi », dit la chartre de fondation, demeure inhabitée depuis longtemps, et que la superstition populaire regardait comme hantée par de « malins esprits ». La présence des Chartreux suffit, à ce qu'il paraît, pour faire disparaître subitement ces hôtes incommodes.

Saint Louis conçut dès lors une haute idée de la sainteté de ces moines, et leur accorda sur le champ sa protection spéciale, ses rentes et des terres. De nouvelles donations firent bientôt de cette maison un des plus vastes monastères de Paris; les bâtiments et les dépendances en vinrent à couvrir à peu près toute la partie du jardin du Luxembourg aujourd'hui comprise entre le boulevard Saint-Michel (formé par la rue d'Enfer et la rue de l'Est), la rue de l'Ouest et la première des trois nouvelles rues qui ont été percées à travers la grande allée. Suivant us de nos anciens historiens, Dieu avait accordé aux Chartreux, « entre autres merveilles », une faveur exceptionnelle,

(1). — Pigniol de la Force, Description historique de Paris, t. VII, pag. 215. —

(2). — H. Douboulay, Hist. Univ. Paris, t. III, pag. 360. —

(3). — J. Du Breul, Théâtre des antiquités de Paris, pag. 346. —

## Bibliothèque

« qui semble petite, mais d'autant plus admirable qu'elle est générale par tout l'ordre: lesquels religieux Dieu n'a point voulu qu'ils soient affligés et inquiétés de ces puantes bestioles appellées guonaises, et en a exempté toutes leurs cellules. »<sup>(1)</sup>

Les Chartreux, il faut le dire, paraissent sous bien des rapports avoir mérité cette prérogative. Pendant longtemps, l'amour des livres les fit seul déroger parfois au vœu de pauvreté qu'ils s'étaient imposé; et l'on raconte que Gui, comte de Nevers, leur ayant offert des vases d'argent, ils l'acceptèrent qu'ils préféreraient du parchemin<sup>(2)</sup>. Aussi Guibert de Nogent pourrait-il, dès le 12<sup>e</sup> siècle, dire des chartreux de Grenoble: « ils se soumettent à une étroite pauvreté, et en même temps ils amassent une opulente bibliothèque: moins ils possèdent de pain matériel, et plus ils prodiguent leur prière pour acquiescer cette nourriture qui ne périt point, mais qui dure éternelle-<sup>(3)</sup>ment. »

La première Règle qui ait été avec les Chartreux fut rédigée, en 1110, par Guigues leur cinquième prieur. C'est un document précieux pour l'histoire littéraire de cette époque: outre qu'il montre l'importance attachée déjà par ces religieux à l'étude et à l'instruction, on y trouve une liste très complète des instruments dont se servaient alors les copistes dans les couvents. Pour expliquer la présence de cette énumération, rappelons que les Chartreux ne devaient jamais quitter leur cellule, on avait soin de réunir dans chaque cellule tous les objets de première nécessité, même le petit nombre d'instruments avec lesquels ils étaient tenus de préparer leur nourriture. La Règle de Guigues s'exprime ainsi: Pour écrire, qu'ils aient de l'encre, de la craie, deux pierres fines, deux encriers, un canif, deux rasoirs ou grattoirs pour raser le parchemin, un compas, un poinçon, un fil à plomb, une règle, une planche à régler, des tablettes

(1). — Malingré, *Les Antiquités de la ville de Paris*, pag. 610.

(2). — Millin, *Antiquités nationales, ou recueil de monuments*, etc. t. V. p. 60.

(3). — « Cum in omnimoda paupertate se depriment, ritissimam tamen bibliothecam cogitant: quo enim minus panis hujus copia materialis exuberant, tanto magis illo qui non perit, sed aeternum, permanent, cibis, operose indulgent. » (Guibertus de Novigento *De vita sua*, l. 1, cap. XI.) —

- Bibliothèque... -

tablettes et un style. Si un frère a une autre profession (ce qui arrive rarement chez nous, car, autant que possible, nous enseignons l'écriture à presque tous ceux que nous recevons), on lui fournira les instruments nécessaires à l'exercice de son <sup>(art)</sup>.

Il reçoit encore, pour lire, dans nos volumes de la bibliothèque; il est tenu de les conserver avec une attention et un soin extrêmes, de peur que la fumée, la poussière ou toute autre souillure ne les salisse. Nous voulons, en effet, qu'une prudence et un zèle minutieux soient apportés à la garde et à la confection des livres, si véritable nourriture de nos âmes; afin que, dans les moments où nous ne pouvons honorer la parole de Dieu par nos livres, nous le fassions au moins par nos mains. -

Autant nous écrivons de livres, autant nous créons à notre profit de paucyristes de la vérité, et nous espérons du Seigneur une récompense proportionnée au nombre de ceux qui auront été, par eux, ramenés de leurs erreurs ou affermis dans la foi catholique, de ceux même qui auront eu honte de leurs péchés et de leurs vices, ou qui auront été enflammés du désir de la patrie céleste! <sup>(1)</sup>.

Un article, ajouté plus tard, règle les mesures à prendre pour empêcher la lecture des livres défendus. « Considérant le danger qu'offre pour les âmes de tous

(1). - « II. - Ad scribendum, & arca, & scriptorium, & cetera, pumices duo, cornua duo, & scalpulum, « unum, ad radendum pergamena non aculeas sive rasoria duo, punctorium unum, & ubi-  
«-lum unum, plumbum, regulam, postea, ad regulandum, tabulas, graphicum. Quod  
« si frater alterius artis fuerit (quod apud nos raro & alde contingit; omnes enim ferre quos sus-  
«-cipimus, si fieri potest, scribere docemus), habebit artis suae instrumenta convenientia.

« III. - Adhuc etiam libros ad legendum, de armario accipit duos, quibus omnem  
« diligentiam, curamque probare iubetur, ne fume, ne pulvere, & alia quolibet sorte  
« maculentur. Libros quippe, tamquam sanctissimum, animarum nostrarum cibum,  
« castissimum custodiri et studiosissime volumus fieri; ut, quia ore non possu-  
«-mus, Dei & verbum, manibus prodicemus.

« IV. - Quot enim libros scribimus, tot nobis & veritatis procerones facere videmur, sper-  
«-antes a Domino mercedem pro omnibus qui per eos & ab errore correcti fuerint, vel  
« in catholica & veritate profecerint, pro cunctis etiam qui vel de suis peccatis & vitiis com-  
«-puncti, & vel ad desiderium fuerint patriae caelestis accessi. » (Consuetudines Gregorius cap. 27)  
« & cetera in libro cetera. »

— Bibliothèque. —

tous les hommes, à quelque état et à quelque condition qu'ils appartiennent, la lecture et l'usage des ouvrages défendus, nous donnons que chaque prieur visite ou fasse visiter, avec tout le soin possible, tous les livres qui se trouvent dans leur couvent.»<sup>(1)</sup>

L'Austérité des Chartreux devint, avec le temps, plus apparente que réelle. Dès le 17<sup>e</sup> siècle, chaque religieux avait son domestique; (quelle bêtise!) les cellules s'étaient métamorphosées en appartements fort commodes et composés de trois pièces; la plus reculée servait de chambre à coucher, la seconde de salon « pour recevoir les amis », la première enfin était le cabinet de travail, et on y voyait une bibliothèque<sup>(2)</sup>. C'est ce qui a fait dire à Michel de Marolles: Derrière Luxembourg, les Chartreux solitaires,  
Après avoir long temps fuis Dieu de concert,  
Assemblés à l'église où leur cœur est ouvert,  
Ont leur provision de livres nécessaires.

Ils en ont donc beaucoup; car beaucoup de cellules  
Se trouvent dans leur cloître où tout est en repos,  
Sans bruit que de la besche<sup>(3)</sup>, ou du tout à propos,  
Hors les jours qu'on pourroit en faire des scrupules<sup>(4)</sup>.

Chacune de ces bibliothèques avait, au reste, fort peu d'importance. Celle de Dom Montanier, par exemple, qui mourut au couvent le 23 décembre 1791, comprenait seulement, suivant l'inventaire officiel, 34 volumes in folio  
36 in quarto

(1). — « Animadvertentes periculum animarum quod omnibus, omnium statum et conditionum, hominibus provexit ex prohibitorum librorum lectione et usu, ordinamus quod omnes priores libros omnes, qui in suis domibus habentur, quam diligentissime fieri poterit, per se aut alios ex suis domibus visitent. » (Nova collectio Statutorum ordinis Cartusianis, Pars II<sup>a</sup> cap. III, §. 8, p. 19, De officio prioris.) —

(2). — Journal d'un voyage fait à Paris en 1657, publié par A. P. Faugère, p. 107. —

(3). — Chaque religieux possédait un jardin qu'il cultivait lui-même.

(4). — Michel de Marolles, Paris ou description succincte et néanmoins assez ample de cette grande ville (1677), pag. 67. —

(a.) Les chartreux de Vauvert, dont la bibliothèque avait eu quelque réputation au moyen âge, devaient avoir perdu tous leurs manuscrits avant la Révolution. (Voyez Franklin, I, 323). — Rien ne rappelle le souvenir de cette maison dans les collections que la Bibliothèque nationale tire de ses dépôts littéraires; mais nos anciens fonds renferment au moins quatre volumes qui ont appartenu aux Chartreux de Paris: le manuscrit latin 3368A (jadis de Noailles); le manuscrit latin 3597, copié en 1461 par frère Aubert; le manuscrit latin 4219, copié en 1484, et le manuscrit français 1029 (jadis de Colbert et auparavant du président de Thou). Le premier de ces quatre volumes porte des inscriptions qui sont ainsi conçues: « Ego Raymondus Lul de librum istum conventui fratrum de Carthusia Parisiens. Hoc est primum volumen meditationum magistri Raymondii, quod ipse dedit fratribus et domui Vallis Viridis prope Parisiis, cum multis aliis magnis voluminibus istius tractatus, anno gratie MCC XCVIII. » Le texte est doublement précieux: il nous offre d'abord un autographe de Raymond Lul, et fixe ainsi de la manière la plus authentique l'orthographe du nom de ce savant docteur (la lettre d'invoi qu'on lit sur un ms. de la bibliothèque de St-Marc de Venise donne aussi la même orthographe); nous y voyons ensuite que Raymond Lul avait donné aux Chartreux de Vauvert plusieurs volumes de ses œuvres: c'est ce que nous avons déjà appris une note tracée sur le manuscrit latin 1611, jadis n° 760 de la Sorbonne, et rapportée plus haut (p. 171), d'où il résulte que les livres de Raymond étaient à la disposition du public dans la bibliothèque des Chartreux de Paris.

Plusieurs manuscrits de la chartreuse de Vauvert sont passés à l'étranger; il y en a un à Berne (Binner, I, 548, n° 399), et pour le moins trois à Saint-Petersbourg. (Deux manuscrits des évangiles, dont l'un avait été donné aux Chartreux par feu André « de Caranto »; un manuscrit français, renfermant le traité de charité et le Miserere du redus; voy. le livret du musée de l'Ermitage, pag. 36.) —

Idem Leopold Delisle, dans « Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale », tome 2, pag. 252. — Paris, imprimerie nationale, 1874 — 3 vol. in folio de l'Histoire générale de Paris. —

Idem, tom. 2, pag. 171. « Raymondus (magister) Lul. Ms. latin <sup>1611, en l'ég. du</sup> 1484 et 1487/4  
 quel on lit cette note: « In isto volumine continentur isti libri qui hic nominantur: liber »

- Bibliothèque. -

26 in-quarto, et 100 de différents formats, « reliés tant en veau qu'en parchemin, et traitant de divers sujets de dévotion, prise le tout ensemble 90 livres <sup>(1)</sup> ».

(A.) Ce ne peut donc être à ces petites collections qu'ont fait allusion les écrivains qui ont parlé de la « célébrité <sup>(2)</sup> » et des richesses <sup>(3)</sup> de la bibliothèque des Chartreux. Il y avait en effet dans le couvent, outre ces collections particulières, une bibliothèque commune, qui était placée à la suite de l'appartement occupé par le prieur; elle comprenait trois salles, et renfermait, aux termes de la déclaration du prieur, 1800 volumes in-folio, 7 à 800 in-quarto et 1800 in-8 et in-8 <sup>(4)</sup>; on n'y voyait aucun manuscrit ancien, mais parmi les in-folio figuraient un grand nombre d'ouvrages d'architecture et de recueils d'estampes <sup>(5)</sup>.

Lorsque, en 1791, Ameilhon, bibliothécaire de la municipalité, se présenta au couvent pour saisir la bibliothèque, le prieur s'efforça de présenter cette collection comme lui appartenant et ne tomba pas plus sous le coup de la loi que les livres trouvés chez chaque religieux. Cette allégation était fautive de tous points. Les volumes déposés dans les cellules étaient si bien la propriété du monastère, qu'à la mort d'un religieux ils se trouvaient remis à son successeur en même temps que la cellule, ou bien étaient réunis à la bibliothèque du prieur. Celui-ci déclara en outre que

*code notarié*

(1). Inventaire des biens meubles de Dom Montanier. Arch. de l'imp. Série S. carton n° 3948.

(2). — I. Jacob, Traité des plus belles bibliothèques, pag. 506. —

(3). — Leprince, Essai historique sur la bibliothèque du roi, pag. 364.

(4). — « Déclaration de Félix Prosper de Nonant, prieur de la chartreuse de Paris, 3 mars 1790. — Arch. de l'Impire (Nat.) Série S. carton n° 3948. —

(5). — « Notice des livres de principes d'architecture, grands atlas, histoires romaines et autres, contenant diverses estampes précieuses, trouvés chez les R.R. PP. Chartreux de Paris, dans la bibliothèque attenante à l'appartement de Dom Prieur; la majeure partie desquels est en volumes in-folio ». (150 volumes environ) Archives de l'Impire (Nat.) Série S. carton n° 3948. —

Liber epistrophe ad summum pontificem.

Liber reprobationis aliquorum errorum Averrois.

Liber in quo declaratur quod fides est magis probabilis quam improbabilis.

... (uneliqui de points). . . . Multos alios libros fecit Raymondus, qui sunt in monasterio Cartusieno Parisius, de quibus quilibet poterit habere exemplar, ut puta  
Ars generalis, etc. . . .

Libros prenomiñatos prout magister Raymundus in custodia domus Sorbonie Parisius catenatos, - ita & eisdem, cabinet t. 2. p. 171. - La même indication est donnée t. 3 pag. 76 dans le catalogue de la Bibliothèque de la Sorbonne. -

— Bibliothèque. —

« de notoriété constante dans la maison, il avoit acheté des deniers personnels, et à l'instant de sa profession, pour 1500 livres de volumes, qui composoient la majeure partie de sa bibliothèque<sup>(1)</sup> » L'insistance des chanoines parut d'abord devoir obtenir quelque succès ; et, comme le prouve la pièce suivante, Ameilhon hésita à opérer la saisie :

« L'an mil sept cent quatre vingt onze, le mardi neuf août (1791, 9 Août), neuf heures du matin, nous Laurent Stouf, officier municipal, assisté de M. Hubert Pascal Ameilhon, bibliothécaire de la municipalité et commissaire en cette partie, nous sommes transportés en la maison des ci-devant chanoines ; où étant s'est présenté Dom Félix de Nonant, supérieur de ladite communauté, auquel nous ayons fait part du sujet de notre mission, en lui demandant de nous introduire dans la bibliothèque de la communauté. Sur quoi, il nous a déclaré qu'il n'existoit aucune bibliothèque commune à l'usage de la communauté, que chacun des religieux avoit seulement une modique bibliothèque à son usage particulier et indispensablement nécessaire à leur institut ; qu'il avoit, lui, également à son usage une bibliothèque particulière composée de trois pièces dont il avoit fait sa déclaration, lors de l'inventaire précédemment fait dans la maison ; et nous ayant de suite introduits dans les susdites pièces, nous sommes entrés dans la principale, composée de trois parties de bibliothèque garnies en volumes in-folio et in-quarto qui nous ont paru être d'environ quinze à soixante cents volumes ; les deux autres pièces, dans lesquelles nous sommes ensuite entrés, sont composées, la première d'un seul corps de tablettes garnies de livres in-douze et in-octavo, et la seconde composée de trois parties garnies également de livres semblables. Sur l'observation à nous faite par mondit sieur supérieur que lesdites bibliothèques ne pouvoient être regardées comme bibliothèques communes à la communauté, nous nous en sommes jugé à propos de mettre mondit sieur Ameilhon en possession pour en faire l'inventaire, jus qu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, ainsi que sur chacune des bibliothèques particulières

(1). — Inventaire du mobilier et effets précieux de la Maison des Chanoines, Archives de l'Empire (Nat.) Série S. carton n° 3968.

(a). Arch. Nat. T. 583 coté 31 on trouve :

Etat des Bibliothèques particulières des religieux, y compris celle du très-vénérable Père Don Prieur, formant en tout la quantité de 6775 volumes, savoir

En in-folio . . . . .	1095 volumes.
En in-4 <sup>e</sup> . . . . .	959. —
En in-8 <sup>e</sup> , in-12 et au-dessous . . . . .	<u>4721. —</u>
Total. —	6775.

En ajoutant à cet état les 4201 volumes qui composent les trois bibliothèques communes qui se trouvent chez Don Prieur, et les 1000 volumes environ, qu'on a eu ordre de la municipalité de laisser emporter aux trois religieux qui sont sortis, on aura, et au-delà, la quantité de volumes qui ont été déclarés et portés dans l'inventaire.

Bibliothèque des Chartreux de Paris

	In-folio	in-4 <sup>e</sup>	in-12.
1 <sup>re</sup> Pièce . . . . .	1732.	104.	"
2 <sup>e</sup> Pièce . . . . .	40.	507.	"
3 <sup>e</sup> Pièce . . . . .	"	108.	1710.
Livres chez les religieux . . . . .	<u>1095.</u>	<u>959.</u>	<u>4721.</u>
Total . . . . .	8867.	1678.	6431.

Récapitulation

In-folio . . . . .	2867.
In-4 <sup>e</sup> . . . . .	1678.
In-12. . . . .	<u>6431.</u>

Total. . . . . 10976.

Livres mêlés chez chacun des religieux. . . . . 6775.

Livres chez le prieur. . . . . 4201.

Total semblable. . . . . 10976 volumes. —

Sta Arch. Nat. T. 583, coté 31. — Papiers du dernier prieur. —

- Bibliothèque. -

« des religieux. Et tout les dits sieurs Ameilhon et prieur signé avec nous officiers municipiels. L. Stouf. - F. Felix de Nonant. - Ameilhon. »<sup>(1.)</sup>

Les religieux n'avaient cependant qu'une confiance assez limitée dans l'avenir, car les deux essaya de sauver les cent huit volumes qui composaient la bibliothèque de sa cellule, en faisant enlever par la portière du blanchisseur du couvent<sup>(2.)</sup>. Les événements semblèrent d'abord donner tort à ses craintes.

Une lettre signée d'Ormesson, et écrite au nom des comités réunis d'Administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux, autorisa Ameilhon à se contenter d'un inventaire général qui serait fourni par le prieur<sup>(3.)</sup>

Celui-ci déclara que dans sa bibliothèque « et dans toutes celles des religieux se trouvoient environ onze mille sept cent quarante (11760) volumes, tous livres de piété, et presque tous les mêmes dans chaque cellule ».<sup>(4.)</sup>

Les volumes finirent par subir le sort commun; ils furent saisis et transportés dans les dépôts littéraires; mais à la suite de l'inventaire qui fut fait alors, on constata la présence de 10'976 volumes seulement<sup>(5.)</sup>

Nous ne connaissons aucune estampille de la bibliothèque des Chartreux; les inscriptions manuscrites sont même très-rares sur les livres qui proviennent de cette collection. - Constatons, en terminant, que le chanoine J. Descoras, dont la riche bibliothèque servit de premier fonds à celle du cardinal Mazarin<sup>(6.)</sup>, était enseveli dans le cimetière de cette maison<sup>(7.)</sup>

La destruction des bâtiments occupés par les Chartreux a permis d'étendre le jardin

(1.) - Archives de l'empire, série S, carton coté n° 23948.

(2.) - Inventaire des mobiliers et effets précieux de la Maison des Chartreux, Archives de l'empire, série S, carton n° 23948.

(3.) - Archives de l'empire, série M, carton coté n° 2797. -

(4.) - Inventaire des mobiliers et effets précieux de la Maison des Chartreux, Arch. n. imp. S. 23948.

(5.) - Recensement détaillé, par formats, des livres des bibliothèques du département de Paris. Archives de l'empire, série M, carton n° 2797. -

(6.) - A. F. Préface de catalogue de la bibliothèque Mazarine, etc. p. 19.

(7.) - G. Brice, Description de Paris, tom. III, pag. 151. -

## Bibliothèque. —

De le jardin du Luxembourg et délargir les rues qui l'entourent; On a démoli récemment les derniers vestiges de ce couvent; c'était une maison qui servait de passage entre la grande allée du Luxembourg et la rue d'Infer, où elle portait le n° 46. —

Sta Albert-Franklin, Les Anciennes bibliothèques de Paris

t. 1 p. 323-328.

---

### A la Table des sommaires

Monastère des Chartreux. — St Louis les appelle à Paris et les établit au château de Vincennes. — Agrandissement du couvent, emplacement qu'il couvrait. — Amour des Chartreux pour les livres. — Ils préfèrent du papier même à des vases d'or, témoignage que leur rend Guibast de Nogent. — Leur première Règle. — Son importance au point de vue littéraire. — Liste des instruments dont se servaient les copistes dans les couvents. — Recommandations relatives aux livres défendus. — L'austérité des Chartreux diminue. — Bibliothèque particulière de chaque cellule. — Bibliothèque commune. — Déclaration mensongère du pape. — Amaillou hésite à saisir la bibliothèque. — Un religieux tente de faire enlever des livres par le blanchisseur du couvent. Le chanoine J. Desroches. —

Idem, au commencement pag. XI. —

---

1265, 8 janvier. — Donation faite aux Chartreux de Paris  
par André de Tarento. —

In nomine Patris et filii et spiritus sancti, Amen. Nos officialis Parisiensis notum facimus universis quod in nostra constitutus presencia magister Andreas de Tarento, postquam benedictus deus dedit sibi gratiam, reconciliandi Deo de omnibus commissis peccatis et offensis, volens suo reddere Creatori gratias et gratias de hiis que sibi commiserat in hac vita, s' amens mente licet eger corpore, ita dedit de bonis suis mobilibus et immobilibus, que use habet in Francia, in Urbe, in Apulia et in Lombardia et ubique terrarum fore salubritate dispensandis. (Après plusieurs petits legs) Clara autem bona residua tam mobilia quam immobilia et se more eadem magister sua spontanea voluntate, libero consensu et unanimo dedit et concessit inter vivos in puram et sinceram elemosinam, una secum, et se cum eis ordini cartusienso, domini videlicet ordinate in Valle rindi iuxta Parisias. Volens quod ex ipso suo ingresso vel ex ipsa morte sua, si ipsum mori contigerit ante religionis ingressum, plenum dominium cum vera et pacifica possessione quod vel quam ipse habet vel habere debet in predictis bonis ubicunque sint constituta, ad ipsos fratres et ad ipsam <sup>dominum</sup> libera et sine contradictione proveniant. Et nos rogavit quod cum bona sua in Francia existencia sint in locis non exemptis, et si facta constitutio generalis quod nullus tales donationes vel causa mortis vel sicut (?) legata vel fidei comissa jure loci relicta secundum antiquam et erroneam consuetudinem, secundum quam solebant alie ecclesie vel barones vel comites ponere extra manum mortuorum per aliquem predictam donationem, impugnari vel predictos fratres super hoc molestari nullatenus permittamus, sed viriliter eos pro sententiam ecclesiasticam defendamus. Hec fuerunt acta anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> quarto, die jovis post epiphaniam Domini. (Sunt in codice sans intérêt) Datum anno et die supradictis. — Paris. Arch. Nat. L. 938, n<sup>o</sup> 26<sup>o</sup> pièce. —

David, évêque de Murray, pléban, en 1323, quatre-vingt-neuf ans au collège de Montaigu; puis Jean, son successeur, les transféra rue des Amandiers, dans une maison qui fut convertie en collège. Cet établissement eut ensuite pour bienfaiteur l'évêque de Glasgow Jacques de Bethune, ambassadeur de Marie Stuart en France; il obtint de cette princesse diverses libéralités pour ses protégés, et en mourant il leur légua tous ses biens. Robert Barclay, nommé principal vers 1660, acheta, rue des Fossés-Saint-Victor, un assez vaste emplacement, sur lequel s'élevèrent bientôt des constructions où les Écossais s'installèrent d'une manière définitive, et qu'ils occupèrent jusqu'à la révolution. En 1792, le collège des Écossais fut supprimé et transformé en maison de détention. Un arrêté du 16 mai 1805 accorda aux prêtres républicains une maison de la rue des Irlandais, où existe aujourd'hui un établissement dit Séminaire des Irlandais. — Franklin, Les anciennes Bibliothèques de Paris, t. 1. pag. 61. —

Félibien, Histoire de Paris, t. 1. pag. 560 parle du dit collège des Écossais. Voici des extraits. — Il dit que c'est un collège du cardinal de Moins qui assigna des boursiers écossais furent placés en 1325... ce fut « afin de reformer des écoles d'antiquités propres à soutenir ce qui restoit de la religion catholique (en 1564) que Jacques de Bethune, archevêque de Glasgow, laissa en mourant tout ce qui lui restoit de biens, pour faire une nouvelle fondation en faveur des Écossais étudiants dans l'université de Paris. Il mourut le 25 avril 1603, et fut enterré dans la chapelle de la Vierge à St-Jean de Latran à Paris... L'archevêque de Glasgow laissa cette fondation sous la direction et l'intendance des Prévôts des châteaux de Paris, pour avoir seuls la nomination des supérieurs et des boursiers et entendre les comptes de chaque année; ce qui a toujours été exécuté depuis. Les boursiers de cette seconde fondation demeurèrent en même maison et sous la même discipline que ceux de l'ancienne fondation; mais ils eurent leurs biens séparés, jus qu'à l'an 1639. L'archevêque de Paris unit alors

les deux

les deux fondations, ce qui fut confirmé par lettres patentes de Louis  
XIII, y'érifiées en parlement le 1<sup>er</sup> septembre 1640. Il dit ensuite que  
c'est en 1662 que le principal Robert Barclay acheta un moulin auylarement.  
Le collège fut achevé en 1665; et la chapelle bâtie en 1672... Jacques II, roi  
de la grande Bretagne y est enterré... Louis XIV par nouvelles lettres patentes  
du 15 dec. 1688<sup>11</sup>, enregistrées au parlement le 12 juillet 1679<sup>12</sup>, à la prière de  
Jacques II, confirme, autorise et supplée à ce qui peut manquer à  
l'ancien établissement du collège des Écossais... veut que ce collège  
demeure toujours uni à l'université de Paris, etc... que les prieurs de  
la chartreuse de Paris en soient les seuls et perpétuels supérieurs; qu'il y  
ait un principal, un procureur de la nation d'Écosse, des boursiers  
et escoliers tous nez Écossais, sans qu'on y en puisse admettre d'autres  
etc... ss ita Fulibien t. 1. pag. 560-562. —

Saulx-les-Chartrains (Seine et Oise). 1655-1658. — 26 pièces. —  
Paris. Arch. Nat. L. 937. — La plupart des pièces sont en double. —

1655, 5 dec. — Provisions du prieur é. benédicte de Saulx pour M<sup>e</sup> Guillaume Bénéard de Regay, prêtre, conseiller clerc au Parlement de Paris. —

1656, 3 mai. — Procuration pour résigner le dit prieuré, par le même mess<sup>rs</sup> Guillaume Bénéard. —

1656, 5 mai. — Consentement du Cardinal Grimaldi, abbé commendataire de St Florent les Saumes, dont dépendait le prieuré de Saulx. —

1656, 16 mai. — Consentement des moines de St Florent les Saumes. Présenté par Don Juste Tancot, procureur de la chartreuse de Paris, qui en a reçu acte le 26 sept. 1656. —

1656, 16 juin. — Seconde procuration de résignation. (In litem). —

1656, 28 juin. — Consentement de Don Jean Haral, Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur. —

1656, 8 déc. — Procuration du Cardinal Grimaldi pour consentir à l'union.

1656, 6 jan. (ou avant par un autre 1656), Procuration des moines de St Florent pour consentir à la dite union. —

+ 1657, 26 Juin. — Bulle du pape Alexandre VII, unissant « prioratum, curam et conventum carentanum, B<sup>e</sup> M<sup>o</sup> de Salicibus, ordinis S<sup>t</sup>i Benedicti, Parisiensis diocesis, a monasterio S<sup>t</sup>i Florentii prope Salumarium, dicti ordinis S<sup>t</sup>i Benedicti, Congregationis S<sup>t</sup>i Mauri, Aregasensis diocesis, dependentem » à la chartreuse de Paris. 8 des calendes de juillet. — Le prieuré était tenu en commende par ledit Guillaume Bénéard, qui consentait à l'union et résignait son bénéfice. —

1658, 9 janvier. — Consentement de Don Jean Haral à la fulmination de la bulle. —

1658, 10 janvier. — Consentement à la fulmination de la bulle d'union, par Guillaume Bénéard, sieigneur de Regay, prieur résignataire. —

1658, 21 Janv. — Sentence de fulmination de la dite Bulle. — Il y est dit que « dictum prioratum in dicto pago de Saulx situm esse ac in ecclesia parochiali »

parochiali ejusdem loci reservari solentem, domum vero prioralem, j uctia  
dictam ecclesiam parochialem, ad dextram majori parte sitam, constantem  
uno corpore aedium, mediocri, cujus ingressus dictae ecclesiae proximus est,  
ipsum vero corpus aedium, aula inferiore, cellina, duobus cubiculis necnon  
granariis desuper elevatis, uno horto, trium vel circiter trabecarum, de-  
obus parvis proles quibus, quae omnia aedificia latere cohaerent sunt, p au-  
disque admodum, reparacionibus indigent, una area ac uno horto spaci-  
osiusculi trium jugerum, vel circiter, ab ipso vero prioratu dependere sexa-  
ginta circiter jugera terrae arabilis, prati vero 16 vel circiter, cujus proven-  
tus et redditus universi dictis terris ac prati, medietate decimarum tri-  
tici, aliqua parte decimarum vini, necnon aliquot juribus domini ac  
centuum, quae dicto prioratu <sup>tu?</sup> infer quibusdam dictae parochiae domibus  
competunt, continentur. Insimul vero omnes pro summa 1000 librarum  
(600) librarum lunonensium, vel circiter annuatim, oneribus deductis, conde-  
-cuntur, quae onera pro priori missa dierum, dominicalium, ac festorum  
solemnium, in dicta ecclesia per vicariam prioralem debita, censibusque aliquot in  
dicta ecclesia ministrandis aliisque exiguis ad summam de centuarum,  
librarum lunonensium annuatim, ad cedunt, dictumque vicariam esse prior-  
-itatum curatum dictae parochiae, jusque patronatus et presentatio-  
-nis habere. — Praefatos religiosos esse dominos temporales dicti loci  
de Saelt, cujus etiam justitia ad ipsos spectat, ratione vero dicti domini  
majorem partem centuum ac decimarum, omni quae justitiae jura possi-  
-dere ac percipere, sedes vero dominicales prope ecclesiam, dictae loci sitas  
inter ipsos vero et dictam ecclesiam, domum prioralem mediam existere,  
jura vero aliquot decimarum ac centuum tam praefato dominio quam  
dicto prioratu competentia ita confusa esse et permixta, ut difficulter  
admodum sine jurgio percipi possint, multas vero lites inter praefatos  
religiosos, priorem ac eorum, colonos et conductores ac vassallos ratione  
dictarum jurium motas, occasione vero dictarum litium, nonnullos, qui dictas  
decimas ac census debebant, nec dominis nec priori, alios vero utrobique  
et pro bono pacis persolvisse. Priores autem in dicta loco nullam  
exhibuisse

exhibuisse res identiam, nec ullas publicas seu privatas, quae immotuerint, erogasse elemosinas; profatos vero religiosos et multas elemosinas ad aliquae auxilia et subsidia spiritalia et corporalia in dicta loco privatum et publice imprenditae...» D'où il ressortait que l'union et incorporation du Prieuré à la chartreuse était utile et désirable. — Messieurs Jérôme Grimaldi, cardinal, abbé commendataire de St Florent, R. P. Jean Harel, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, et Guillaume Bénard, prieur de Saulx, consentaient à l'union. —

1658, 29 Janvier. — Prise de possession du Prieuré, au nom des chartreux, par « Domum, Justum Tancot, presbyterum, religionis, expressa professus ejusdem domus necnon procuratorem, generalem dictae domus. » —

1658, février. — Lettres patentes de Louis XIV, confirmant la susdite union.

1658, 10 Mars. — Délibération des habitants de Saulx, portant consentement à l'union. Les motifs du consentement sont, à peu de mots près, (mais en français) les mêmes que ceux qui sont indiqués dans la sommation ci-dessus; les habitants insistent sur l'enclavement de la maison et des terres du prieuré dans celles de la seigneurie, les difficultés apparentes aux âmes et la grande charité des chartreux opposée à la parcimonie des Prieurs. —

1658, 11 Mars. — Arrêt du parlement qui ordonne l'enregistrement des Bulles et lettres d'union. —

1658, 29 Mars. — Arrêt du grand conseil dans le même sens. —

Hautaines Arch. nat. I. 937. —

1676, 6 Janvier. — Testament de Nicolas Barreau, prêche, conseiller  
et aumonier du Roi, demeurant à St Germain des Prez. —

Il demande à « estre inhumé et enterré dans le cloistre des Révérends  
Pères Chartreux de Paris, s'estimant indigne d'estre enterré avec eux. » Il  
lègue aux Chartreux d'Orléans 3000 livres « pour acheter la fondation que  
« ledit sieur testateur a faite en ladite Chartreuse d'une celle de religieux, pour  
« quoy il leur a desjà donné la somme de six mil tant de livres, qui a esté  
« employée à l'achat d'une ferme à Marchenoir, à condition que ledit reli-  
« gieux s'attachent de célébrer journellement la sainte messe; et en cas d'im-  
« p'chement un autre la célébrera à l'intention dudit sieur testateur et de  
« ses proches, ainsi qu'il a convenu avec le feu R<sup>e</sup> Père Dom Joyeux visiteur  
« et prieur de la Chartreuse de Paris. » Il donne « audit R<sup>e</sup> Pères Chartreux »  
(d'après une note en marge, il s'agit ici des Chartreux de Paris) « ses chapelles  
« en broderie d'or et d'argent, et celle à fleuron d'or, avec cest suite, et sa petite  
« chappelle de vermeil d'oré que ledit sieur testateur leur a laissé en garde,  
« et ses deux belles robes, et ce pour marque de l'affection qu'il a toujours  
« eue pour l'ordre et leur maison. » — 1 pièce, papier. Paris. Arch. Nat. L. 938 n. 6.

Documents Statistiques,

sur les communautés religieuses d'hommes à Paris en 1790 et 1791.

Un carton des archives nationales (coté O<sup>2</sup> 117) renferme un « état général des communautés d'hommes situés dans le district de Paris, contenant les noms de baptême, de famille, les dates de naissance et de profession et les déclarations que les religieux qui les composent ont faites, en exécution des articles 17 et 17 du décret des 8 et 9 septembre 1790. » Le décret fixe le premier terme de la poursuite des religieux prescrite par le décret du 13 février. On sait qu'à cette date l'Assemblée nationale, supprimant les ordres et les congrégations religieuses, avait décidé que leurs membres déclareraient dans les trois mois de la publication de la loi, s'ils désiraient cesser de vivre dans la règle dont ils avaient fait profession ou s'ils désiraient y rester. C'est en vertu de ces deux décrets que fut dressé l'état dont nous parlons, « conforme aux pièces originales restées en dépôt au bureau des Domaines nationaux » et qui se résume par une « récapitulation générale des religieux de Paris », dont voici le texte :

n<sup>o</sup> 14. Chartreux, 27 restés; 3, sortis; 2 morts, 1 absent sans déclaration. - En 1768 1768, d'après Duplès (Dictionnaire des Gaules et de la France t. 7, p. 491 à 506) il y en ait à Paris 40 chartreux.

L'autre dit que « près des trois cinquièmes a déclaré vouloir cesser de vivre dans la règle ». Parmi les moines qui restent en grand nombre attachés à leur maison figurent les chartreux, les Bénédictins anglais, les Bénédictins de St-Germain de Paris...

Le bled des reserves, imprimé. (Bibl. nat. I. K<sup>2</sup>. 6746)  
Chartreux, 157470 liv. 15 s. 10 d. de Produits. - 77730 liv. 16 s. 3 d. - de charges.

Etat des Bibliothèques (Arch. nat. M. 757). -

Chartreux 10976 imprimés. -

Ha Albert Babeau dans « Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris », 22<sup>e</sup> année, 1895, pag. 201-207. -

Dans le vol. précédent (23<sup>e</sup> année 1896) p. 80 l'auteur revient sur son article et dit qu'il est plus exact de dire que la proportion des religieux qui sont sortis est de 53,82 pour cent. -

1258. Littere Canoniorum, S<sup>ti</sup> Stephani & Gregorii, super vinea  
venerata cartusianibus.

Omnes presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, salutem  
in Domino. Notum facimus quod, coram nobis constituti, Gilebertus, Robertus  
& Gauguaco, Reginaldus de Merdis, Johannes de Theorilla, Guillelmus  
Normannus, presbiteri, Yonius de Stampis, magister Raymondus Alvernensis,  
Mathew de Theorilla et Nathalis de Cornelis, canonici ecclesie sancti Steph-  
-ani de Gregoriis, asseruerunt quod ipsi habebant, tenebant et possidebant,  
nomine suo et predictae ecclesie sancti Stephani nomine, in maner mor-  
-tua, duas feodas vineas, sitas in territorio de Valle vindi, prope domum de Valle  
Vindi, contiguas vinee Philippini de Loreto, ex parte una, et vinee confratrie  
Beate Marie Parisiensis, ex altera, ut dicebant. Quas quidem duas  
feodas vineas, pro et se comportant in longum et latum, predicti canonici, no-  
-mine suo et ecclesie sue predictae, recognoverunt se vendidisse et in-  
-perpetuum quietissime prout et factis Vallis Vindi, ordinis cartusianis,  
ac eorum successoribus de illis qui causas habebant ab ipsis super  
hoc, pro viginti libris Parisiensibus, iam dictis venditoribus solutis. ...  
Sextens anno Domini MCC<sup>o</sup> LV<sup>o</sup> octavo, mense junio

(De chartularium ecclesie Parisiensis par Guenon tom 2. p. lib 2 n<sup>o</sup> 106).

N<sup>o</sup> 211. Curie. des-Grès. —

Vallis vindi - Vauvert. C'était le nom d'un ancien château construit vers  
l'endroit où commence aujourd'hui, de côté de Luxembourg, l'allée  
de l'observatoire et que St Louis donna, en 1259, aux chartreux, pour  
y construire leur couvent. Le jardin actuel comprenait une partie  
du jardin de Luxembourg. —

Idem. t. 3 p. 49 n<sup>o</sup> 56 dans une vente faite en 1238, à l'époque de Paris  
parmi les biens vendus se trouvent la vinea et terre apud Montis aus  
et Vallis vindi >>.

Ms. Am. T. 17. p. 463, dans une feuille de diocèse de Paris du 18<sup>e</sup> siècle  
on voit que la paroisse de « Saux-les-Chartreux (en latin, talices) église  
dedicée à la ~~tr~~ierge, fondée en 12<sup>e</sup> siècle, à la collation des Chartreux  
de Paris. —

1260, nous action entre la chartreuse de Paris et le curé de St. Severin.  
 Sauvot (Civ. 14 page 422) rapporte en son article une chartre de l'as  
 1260, contenant une transaction passée entre l'évêque des chanoines et  
 le curé de St. Severin, relative à des contestations qui s'étaient élevées  
 entre eux sur les droits paroissiaux de l'église de St. Severin. Il est  
 dit que l'archiprêtre curé de cette église donne, à titre de cens annuel  
 et de ferme perpétuelle, au couvent des chanoines, toutes les dîmes  
 en blé et en vin qu'il avoit ou pourroit avoit sur le territoire de l'aveue,  
 et sur les terres et vignes adjacentes situées dans les terrages et vignobles  
 de Courcennes et ses environs (Il est impud et concessit cum multis cyter  
 vicis prior et parochus, et censum communem, no 2 sin annu perpetuum, vicinas  
 annu et singulas bladi et vini quos habet vicus archiprestiter val habere debet  
 in territorio de Valle Viridi, et in terris et vineis adjacentibus, interioribus et vicinis  
 apud horrimos et circa...) — L'aveue étoit le nom d'un ancien château  
 construit vers l'endroit où commence aujourd'hui, du côté de Luxembourg,  
 l'abbaye de l'observatoire et que St. Louis donna aux chanoines en  
 1259, pour y établir leur couvent. Les dépendances de ce couvent,  
 bornées d'abord à huit arpens et demi, furent agrandies par diverses  
 acquisitions que firent ces religieux dans les clos qui les avoient limités  
 & qui commençaient au chemin d'Esy, mais peu à l'ouest de l'aveue  
 d'infat actuelle, et comprenaient une partie du jardin du Luxembourg  
 -bourg (L'antique procure eussent la position de Courcennes.)

St. Paris sous Philippe le Bel par Genard, 311

page 450 il est encore dit que les acquisitions mentionnées ci-dessus furent  
 propriétaires d'une grande partie des clos de Vignerey et de Saint-Hippolyte  
 (aujourd'hui le jardin du Luxembourg et le petit Luxembourg). Marie de  
 Médicis ayant fait planter le parc de son palais sur ce terrain, les  
 dommages par la concession des terres qui étoient situées vis à  
 vis de leur monastère, de l'autre côté du chemin d'Esy, qu'ils furent autor-  
 isés à enfermer dans leur clos. (Paillet t. 1. p. 166) C'est alors qu'on fit

le prolongement de la rue d'Anvers, et le territoire des Chartreux compris  
au définitive tout le vaste triangle renfermé entre le jardin du  
Luxembourg, l'observatoire, la rue d'Anvers et la rue de l'ouest.

1328, Juin. Reims. — Philippe VI amortit, en faveur  
d'André de Florence, trésorier de Reims, son denc, 3 Oliv. par. de  
revenu annuel, dont il veut disposer pour fonder dans l'église  
des Chartreux de Paris une chapelle en l'honneur de saint André  
et de saint Étienne. — (Arch. Nat. JJ. 654, n° 123). —

Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum, facimus universis  
tam presentibus quam futuris, quod nos, prodecessorum nostro-  
rum, sequentes vestigia, libenter nostrum, convertimus animum,  
et impendimus nostre liberalitatis auxilium, ad ea que prospiciunt  
decorum, sancte matris ecclesie et cultus divinarum augmentum,  
cum igitur, dilectus et fidelis noster magister Andreas de Florentia,  
thesaurarius Remensis, clericus noster, sicut nobis exposuit, capellanum  
unam in ecclesia Cartusensi prope Parisius, ad honorem Dei, beati que  
Andree apostoli et beati Stephani protomartiris horem, fundere  
et de triginta libris parisiensium annui perpetui redditus dotare,  
pia devocione proponat. Nos, ipsius salubre et laudabile proposi-  
tum in domino commendantes et exinde ut cultus augmentum divinus  
sicut desideramus ex corde, supplicationi tue nobis porrecte super  
hoc favorabiliter ammentes, sibi de gratia concedimus speciali  
quod pro dote capelle predictae, in feodis, retrofeodis et censuris  
nostris et subditorum nostrorum, sine dolo forte et alta justicia,  
dictas triginta libras in simul vel per partes, acquirere, ipse vel  
heredes aut executores ipsius, si eum, antequam, acquisite sint, rebus  
eximatis humanis, et acquisitas in dotem, dictae capellanie conver-  
tere et transferre, assignare que servitoribus dictae capelle, quod-  
que servitoribus ipsi qui erunt pro tempore, dictas triginta libras  
tenere et habere perpetuo valeant absque coactione vendendi vel  
extra manum suam ponendi, sive, proinde nobis, vel successoribus  
nostris, quamcumque firmaniam pro eisdem [prestare], nostro in  
aliis et alieno in omnibus jure salvo. Quod est firmum, et stabile  
perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum, facimus apponi  
sigillum.

1328, Juin →

sigillibus, Actum Remis, anno Domini millesimo CCC<sup>o</sup> vicesimo octavo,  
mensis Junii. — Per dominum regem ad relationem de curia Cenomanensis  
et domini Mathie Ferrandi. — G. Julisti. —

André Ghini (de Florençay) devint évêque d'Arles en 1331; transféré au  
siège de Commaçay en 1334, il mourut le 2 juin 1343, à Senjournan, au cours d'une  
mission que lui avait confiée Clément VI. — Il est un des fondateurs du col-  
lège des Lombards, Bertin, dans sa Topographie historique du vieux Paris,  
t. IV, p. 77, dit qu'une inscription placée à la porte de cette chapelle appre-  
-nait qu'elle fut dédiée aux saints André et Étienne le 21 sept. 1327. Cette  
ressemble pas cependant avec l'indication que donne la prière que nous  
publions. D'après elle, cette chapelle n'aurait été fondée qu'après le mois  
de juin 1328. — Une lettre du mois de mai que nous donnons plus loin  
(n° 103) fait connaître quatre des neveux d'André Ghini qui obtien-  
-nent du roi le titre de bourgeois de Paris. —

(H. a. Jules Viard, Documents parisiens du règne de Philippe VI de  
Valois, Paris, Champion, 1899, t. I, p. 97, n° 9. —)

1330, Vincennes. — Lettres de l'archevêque accordées par  
Philippe VI en faveur de la maison des chartreux de Vincennes Paris.  
(J. J. 66, n° 236). A. N.

Philippus, dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis  
tam presentibus quam futuris quod inter sollicitudines nostras curas  
que undique in administracionibus nostris confluent, illas notitiam pub-  
-licat animam precipua, per quam concordantibus obviemus mali-  
-cis hominum, religiosis personis in quietate intencibus, illas pre-  
-sertim que fastidiosum vite presentis umbraculum, sub voluntaria  
regularis ordinis ariditate transire solent, et leguntur, que in im-  
-mitibus hujus maris mundani nobis periculis, et concurrentibus  
in eodem opere fluentibus tribulacionis submergi. Ne igitur reli-  
-giosi viri, prior et conventus monasterii sive domus Vallis Viridi  
prope Parisius, Cartusensis ordinis, qui divine contemplationis  
ministerio

ministerio cum Maria dedit, Marthe curis humano cordi quietam,  
dare nescientibus derelictis, aspere vite stimulo carnis cogunt  
servire spirituum, (sic), ut consensu unanimi Deo dignam, liberius in-  
-fendere famulatum, valeant, per aliquos injuriatores aut malefac-  
-tores quoscumque trahari vel aliquo aliter indebite molestari, tem-  
-poribus successivis habeant, et ne nequa per ipsorum, malefactorum  
vel injuriatorum, potentiam, aut injuriam, violentiam, impediatur intentio  
ad Deum, devotio, religiosos ipsos, monasterium, hunc, seu domum, suam  
predictam, domos, grangias, possessiones quascumque quas pacifice  
possident in presenti vel amodo possidebunt, familiam suam, et quas-  
-libet singulares personas quodam domus, sub nostra, successorumque  
nostrarum, regum, Francie protectione et gardia speciali huiusmodi per  
presentes; eorum, tenore mandantis preposito sicut dicitur moderno et  
qui pro tempore fuerit, quem etiam ex nunc, gardiatorem eorum, preci-  
-puum, constituimus, ne eorum, ceteris iudicibus nostris, quatinus dictos  
religiosos, monasterium, hunc, sive domum predictam, domos seu gran-  
-gias, possessiones, res, familiam, et quaslibet singulares personas ip-  
-sorum domus, cum omnibus iuribus et libertatibus seu franchisiis suis,  
sub dicta protectione seu gardia regia manuteneant et conservent,  
nec permittant eisdem, aliqua indebita fieri novitates; set ipsos,  
successoresque suos ac eorum, familiam, ab injuriis, violentiis, oppres-  
-sionibus, vi armorum, potentia lay eorum, molestiis et gravaminibus  
quibuscumque defendant faciantque defendi; et quantum ad predic-  
-ta diligentius colloquenda, predictis religiosis vel eorum, mandato,  
quo ceteris opus fuerit et super hoc fuerint requisiti, aliquem idoneum  
servientem, qui pro dicto preposito, cum alias impeditus fuerit, gardia-  
-toris fungatur officio, deputant, quique de his que cause cognitionem  
requirunt se nullatenus intromittat. quod ut ratum, et stabile per vos  
facimus nostram, presentibus apponi sigillum. Actum apud Vicennas,  
anno Domini millesimo trescentesimo tricesimo. — Per Dominum regem  
et relationem, Dominum G. Bartrami. — G. de Rivo. — (Tales Vicad. ibidem)  
t. d. p. 100 u. 288.

1332, Mars. (m. st). Melun. — Philippe VI, à la requête des Chartreux de la maison de Valvert près Paris, amortit en leur faveur différents héritages situés notamment à Longjumeau et à Saulx-les-Chartreux, (J.J. 66, n° 565). —

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, savoir faisons à touz présents et avenir, que comme religieux hommes le prieur et le convent de la meson de Valvert se les Paris, de l'ordre de Chartreuse, nous eussent fait supplier que nous, pour l'amour de Dieu, leur vousissions amortir certains héritages que il avoient acquis de deniers à els domes pour Dieu et en amosne, cest assavoir: soixante et douze arpens, tant de terre arable quant de pré, une mesure et un jourdis, acquis et achatez de maistre Guy de la Grange, seigneur de Champigny de les Melun, chanoine de Baies, avecques touz les drois, actions, possessions, propriétés, seigneurias que cil vendeur avoit ou avoit pouoit envers quelqueques personnes et biens pour raison d'ices héritages. — Item, soixante et oiz de paradis de menuz cens que plusieurs personnes doivent à Longjumeau<sup>(1)</sup> à plusieurs et certains termes, une droiture paioie chascun an, assavoir, sept sextiers et plaine mine que blé, que avoine, que segle pris sur plusieurs héritages ou terrouet de Longjumeau acquis et achatez par lesdiz religieux de Adam de saint-Mesmer, escuyer. — Item, environ six livres de paradis de menuz cens, avecques la base justice et maine, et toutes les appartenances, un quartier de terre, quatre poules, droitures estans à Saulx<sup>(2)</sup> appartenanz à Jehan et Symon de Raimvillier, escuyers, frères, qui ces choses ont vendues esdiz religieux. Nos es, en pourmeuz de la value desdiz héritages par information sur ce faite, la quelle nous faisons veoir par nos gens, et voulans estre pourfourniers des biens de l' dite meson et de tout leur ordre, tant pour le salut de nostre ame quant de nos predecesseurs, octroions par ces lettres esdiz religieux que il af leur

(1). — Longjumeau, Seine et Oise, arrond. de Corbeil, chef. lieu de Canton.

(2). — Saulx-les-Chartreux, Seine et Oise, arrond. de Corbeil, Canton de Longjumeau.

1332, Mars, -

et leurs successeurs, pour els et leur dite maison, tous les heritages dessus nommez et toutes les appartenances de icels, en quelque chose que ce soit, tiengent, puissent tenir et posséder heritalement, en perpétuité, franchement et quittement et en propriété a mesme comme amortiz, sans estre contrainz de vendre les ou de mettre hors de leur main et sans prair de ce finance quelle que elle soit dore en avant, à nous ou à nos successeurs. En témoigning etc...

Ce fu fait à Meleun, l'an de grâce mil CCC trente et un, ou mois de mars.  
Par le roy, à la relation de messire Philippe de Meleun. Verberie,  
(Ha. Jules Viard, Doc. Paris. de Phil. VI, t. 1 pag. 152-53 n. e. 94). -

1334, Déc. - Bois de Vincennes. - Philippe VI amortit, en faveur des chartreux de la maison de Vauvert, près de Paris, jusqu'à 80 liv. p. an. de rentes perpétuelles qui leur furent données par divers personnes. -  
(J.J. 69, n. e. 26). -

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, savoir faisons à tous  
présenz et avenir que comme religieux hommes, le prieur et le convent  
de la maison de Vauvert emprés Paris, de l'ordre de chartreux, nous aient  
exposé que plusieurs bonnes gens, par dévotion, pect et l'amour de  
Dieu et en ~~assurances~~, leur aient donné plusieurs sommes d'argent pour  
acheter rentes et possessions, à la sustentacion, sc'diz religieux et afin  
que le devis service en soit fait perpetuellement pour le sauvement des  
ames des hommes dessusdiz par lesdiz religieux en leur dite maison.  
Nous, à la supplication, sc'diz religieux faite à nous sur ce devotement,  
pour l'accroissement du devis service dessusdit, et afin que nous soions  
participanz des bonnes œuvres en ceste partie, volons et octroyons  
par la tenour de ces lettres, de grâce especial, que lesdiz religieux fuis-  
sent acquies et retenus alquies ensemble ou par parties, jusques à  
quatre vingt livrées à paris de rente perpetual pour eux et leur eglise,  
en fief, araire fief, sans haute justice et en censive tenus de nous ou  
de quelconques autres personnes et qu'il les puissent tenir et posséder  
perpetuel

1334, Déc.

perpetuellement et joir en comme de leur propre, sans ce que jamais par nous ou nos successeurs il soient contraint à vendre ladite rente ne à mettre la hors de leur main, ne à faire en poer ce aucune fin amce à nous ou à nos successeurs. Et que ce soit chose ferme et valable à touz jours, et...

Ce fut fait au Boys de Vincennes, l'an de grâce mil CCC trente et quatre ou moys de Decembre. Par le roy, à la relation de l'aumosnier

Facta est collatio pro registro 115. —

Geny use

(Ha. Jules Viard, Doc. Paris. du r. de Ph. VI, t. 1. page 208-209 n° 134). —

1335, nov. — Abbaye de Marmoulès. — Philippe VI vidime une Lettre de Philippe, roi de Navarre et comte d'Evreux, du mois de sept. 1335, confirmant la vente faite aux Chartreux de la maison de Vauvert, près Paris, par Pierre de Médiant, de terres, cens, rentes, justice, seigneurie qu'il possédait à Guerville et dans les environs, près de Mantès (J.J. 69, n° 331). —

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, s'avoir faisons à touz presenz et avenir que nous avons veu les lettres dont la teneur s'ensuit.

Philippe<sup>(1)</sup>, par la grâce de Dieu, roy de Navarre, comte d'Evreux, d'Angoulesme et de Longueville, s'avoir faisons à touz presenz et avenir, nous avoir veu deux paires de lettres scellées du seel du chastelet de Paris, des quelles lettres les tenours sont ci-dessous incorporées.

Et premierement, la tenour de l'une des dites lettres s'ensuit:

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et oiront, Pierre Belagant, garde de la prévosté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que en la présenta de Michiel de Douchery et de Richard Passart, clerks notaires jurez ordenez et establi de par nostre seigneur le roy en son chastelet de Paris, à ce qui s'ensuit oir et scabablement rapporter

(1). — Philippe, fils de Louis de France, comte d'Evreux, et de Marguerite d'Artois, fut roi de Navarre de 1328 à 1343. Il avait épousé Jeanne de France, reine de Navarre, fille de Louis X Hutin. Leur fils et successeur fut Charles le Mauvais.

1335, nov. —

et mettre en forme publique; de par nous et en lieu de nous spécialement  
commis et envoiez, ausquels quant à ce et en plus granz choses  
nous adjorestons pleniere foy, personnellement establi noble homme  
messigneur Pierre de Mesclant, sire de Mesclant, ou bailliage de  
Montfort, et sire de Noyon<sup>(1)</sup>, en la chastellenie de Montargis, si com-  
me il disoit, dist et afferme en bonne verité, que de son propre heri-  
tage, il avoit, tenoit et paisiblement possidoit les heritages, possessions,  
maisons, cens, rentes, champart, justice, seigneurie et toutes autres choses  
qui cy après sont contenues et escriptes, et lesquelles il tenoit en plaine  
foy et hommage de Guiot de Richelieu, es cuier; c'est assavoir:

Premierement, en la ville et ou territoire de Guerville<sup>(2)</sup>, entre Mantes  
et Neufville<sup>(3)</sup>, un manoir que l'on appelle la Mote<sup>(4)</sup>, si comme tout  
se comporte et estant de toutes parts, avecques toutes ses appartenances  
et appendances, lequel manoir est assis au dessus et près du Montier  
de Guerville; ou quel manoir a prison et cep, où touz les malfai-  
teurs qui sont pris en la terre et ville de Guerville sont menez et  
detenez en y celle prison et delivré, selon ce que le cas le requiert, par  
la justice d'y celli seigneur. — Item, un arpent de terre ou environ,  
en friche, devant ledit manoir, d'autre part de la voie. — Derechief, demi-  
quartier de friche ou il a noyers, que l'en appelle la Machiere.  
Derechief, deux arpens et un quartier de vignes ou environ. — Derechief,  
le champart de cent et cinquante arpens de terre et plus, qui valent  
et peuvent valoir tout ce poiz que elles portent, chascun an trois muys de  
grain ou environ de champart; les quelles terres dessus dites et la grei-  
gueur quantité d'y celles sont assises devers Binanville<sup>(5)</sup> et devers le Bueil<sup>(6)</sup>.

(1). — Aujourd'hui Nogant-sur-Vernisson, Loiret, arrond. de Montargis, cant. de Châtellon-sur-Loing. Au 18<sup>e</sup> siècle, cette localité s'appelait encore Noyon-sur-Vernisson (Voy. Lapilly, Dictionnaire géographique de la France). — (2). — Guerville, Seine-et-Oise, arrond. et cant. de Mantes. — (3). — Probablement aujourd'hui Villeneuve, hameau situé à l'est de Guerville, sur la commune de Mezières, arrond. et cant. de Mantes. — (4). — La Mote, écart signalé par Cassini près de Guerville, au sud. — (5). — Binanville, écart situé au sud de Guerville, à quelque distance de la Mote. (6).

1335, nov. —

et lesquelles terres, plus eues personnes tiennent sur les condi-  
-ons qui s'ensuivent: c'est assavoir que ledites personnes qui  
ledites terres tiennent et teneuront dorénavant ou temps avenir  
ne peuvent, ne pourront liex ne porter gerbes ne les gaingnages des-  
-dites terres hors d'ycelles terres, sanz le congie et l'assentement dudit  
-seigneur ou de son commandement, jusques à tant que le droit d'ycel-  
-lui seigneur soit paiez; et se il faisoient le contraire, ceus ou celle  
-qui ainsi le feroient, sont et seroient tenuz en soixante souz fra-  
-ris d'amende envers ledit seigneur; desquies champs l'en  
-prent de onze gerbes une; desquelles terres dessusdites il y a une  
-certaine quantité qui doivent champartage toutefoiz que elles  
-portent, lequel champartage en ycellui temps doit estre portez  
-ou amenez en l'ostel d'ycellui seigneur; et se cesdites terres d'ycel-  
-les conditions ou aucune d'ycelles estoient plantées, mises ou conver-  
-ties en vignes, elles seroient de la condition de celles des vignes qui  
-doivent pressorage; et se les vignes qui sont à present qui doivent  
-pressorage estoient arrachées ou ~~converties~~ <sup>escerpées</sup>, elles seroient  
-de la condition et de la servitude de celles qui doivent le champartage.

Darechies, il y a une quantité des terres et des vignes qui sont es  
-parties dessusdites, desquelles l'en doit le cens à Jehan de la Noe,  
-seigneur, et audit seigneur le champart et pressorage; et en est  
-ledit seigneur, seigneur seigneurissant et des autres terres treffoncières  
-et seigneur seigneurissant autressi. — Darechies, de un pressours aus-  
-quies il y a bien trois cens arpens de vigne et plus venanz et appar-  
-tenanz à yceus prestres; et la plus grant quantité d'ycelles vignes  
-sont ou costé d'avers Maanta et ou costé d'avers Espoune<sup>(1)</sup>; desquelles  
-vignes l'on ne peut cueillir panier de verjus ne de vendange, ne  
-vendanger, ne porter hors vendange, en la seigneurie ne hors de la sei-  
-gnorie dudit seigneur sanz son congie, qui ne soit en soixante souz

(6). — Le Breuil est un écart situé près de Querville, à l'ouest.

(1). — Epône, Seine et Oise, arrond. et canton de Mantot. —

1335, nov. -

D'amenue envers le seigneur; et se ainsi estoit qui vendengassent ou vendengent par le congé dudit seigneur, et neussent facecie à ycellui seigneur ou à son commandement à argent, il convient de là en avant la premiere journée que il aient vendengie comptée, que au tiers jour qui viennent au pressoir; et se il font le contraire, il chent, et sont tenus en amende en soixante souldz parisis envers ledit seigneur; et quant il viennent audiz pressoirs ou l'en y ceut, le seigneur emprent une chaudière de vin franchement, et le remanant de tout le vin du marc, moitié à moitié, et se l'en trouvoit le marc en leur maison, ou qu'il l'eussent mesuré ou approprié pour deux ars only, il sont et seroient tenus à soixante souldz d'amenue par devant ledit seigneur.

Derechief, quinze mays de vin ou environ de mere goûté, que plusieurs personnes doivent pour raison de plusieurs vignes assises en divers lieux en la seigneurie dessus dite, lesquelles personnes ne peuvent traire leur vin, ne automer, ne mettre point d'autre vin avecques, jusques à tant que ledit seigneur en ait eu son droit, ou autrement il seroient en l'amenue envers ycellui seigneur. - Derechief, XIX livres de menu cens que plusieurs personnes doivent audit seigneur le jour de feste saint Remy. - Derechief, à Pasques flories, sept souldz de corvées. -

Derechief, le dimanche de Penthecoste, six deniers de cens pris par an sur le foud de Guerraville et sur paine d'amenue. - Derechief, cinquante hostes ou hostices ou environ assises en ycella ville de Guerraville, desquelles hostes ledit seigneur a toute congnoissance, et sont ses justicables en toutes choses, excepté haute justice; et ou cas qu'il vendent ou vendront point de fies, il en doivent audit seigneur de douze deniers l'un; et s'il vendent autressi point de vin, le vendeur en doit de tonnel trois deniers et maille, et de la queue, au pris; et se il vendent à tavernes vin, il en doivent deux sestiers pour tant que ledit seigneur leur qu'est mesures, les quelles mesures, se il les despiècent, il en sont à soixante souldz d'amenue. - Derechief, la pièce Perrin et de Flamcoing dont le domaine vaut bien cinquante livres ou environ, lequel domaine est enclavé

1335, nov. —

est enclavé en la seigneurie dessus dite. — Derechief, dix sept arpens  
de terre qui sont tenus en fief dudit Perrinet et en arrière fief dudit sei-  
-gneur. — Derechief, toute la congnoissance de tous les hostes de la ville  
de Guerreville en quelque juridiction qu'il soient, fors tant que ledit  
Perrinet, le prieur de Gaucécourt, monseigneur Pierre de Hergenville  
et Perrinet de Rue Perdue, y ceus quatre seigneurs ont la congnoissance  
de leurs hostes en manables et en chatelain, tant seulement. Et ou cas  
que bastes seroient prises es terres d'adiz quatre seigneurs quelles  
qu'elles soient, ne gages qui soient ostez à enfanz ne à gens en do-  
-mage quels que soit, en nul des heritages, tant dudit Perrinet de  
Blacourt, ne en nul des heritages qui sont tenus de lui ne à cens ne  
à rente, dudit prieur de Gaucécourt, es heritages qui sont tenus de lui,  
ne es heritages qui sont tenus dudit monseigneur Pierre de Hergenville,  
comme des heritages ne es heritages dudit Perrinet de la Rue Perdue,  
ne qui sont tenus de lui et comme de touz autres, on ne les peut tenir  
ne garder; ainsi, on doit-on aposter et amener les bestes ainsi pris et  
les gages en la court dudit monseigneur Pierre de Hergenville ou à son  
lieutenant, toutefois que le cas si offera; et se l'en, faisoit le  
contraire, ceus qui ainsi le feroient, seroient en soixante souly  
d'amende envers ledit seigneur; et de toute remanent, y celui  
seigneur a la congnoissance. — Derechief, toute justice en quelque  
maniere que ce soit, jusques à soixante souly que y celui monsei-  
-gneur Pierre de Mellesant a en ladite ville et ou territoire de Guer-  
-reville, comme seigneur treffancier et comme seigneur seigneuris-  
-sant par dessus touz autres, les quies autres seigneurs sont touz les  
subgés; et en toute la seigneurie dessus dite, et ou territoire à pri-  
-ches et terres qui sont au demaine dudit seigneur, de quelles terres  
et friches il peut bailler à cens ou à rente toutes fois qu'il li plaira  
et qu'il verra son profit à faire. Et toute la terre et les choses  
dessus dites ne doivent nul services ne servitudes, ne cens, ne rentes, fors

(1) — Gaucécourt, haine et oise, amont et canton de Mantes. —

tant seulement vint huit muids de vin de pressorage et quarante douz pas-  
-is de propre aumosne; lesquels XXVIII muids de vin et XL s. parisis ne sont  
pas deus à journée proficel, ne n'en doit lon point d'amende, pour cause de ce  
que cest don est faiz de grâce especial; et sont deus les XXVIII muids de vin  
desherdiz aux personnes qui s'enhaient. Premièrement, vint muids d'y cellui  
vin de pressorage à l'abbé d'Ivry<sup>(1)</sup>; Dorechiez, six muids d'y cellui vin à  
l'abbé de Breuil benoit<sup>(2)</sup>; Dorechiez, un muid d'y cellui vin à l'abbé de saint  
Estienne de Rosny<sup>(3)</sup>; Dorechiez, et un muid d'y cellui vin et XL s. au prieur de  
Lecheval<sup>(4)</sup>; laquelle terre dudit monsieur Pierre de Mesclant est joignant  
à la cousture au seigneur de Binanville, et depuis en suivant, à la terre  
Nicolas Colat de Breuil, en descendant droit à Manté, à la <sup>(5)</sup> terre Perisot de...  
Perrinet de Flancourt et au presle de saint-Martin, et puis, en descendant  
droit, à la terre du chapitre Nostre Dame de Paris, et en suivant, à la terre  
sire Michiel de Poicherainville; et en ceste presente division a bones  
entre lediz seigneurs, et en est faite information et bone deliberacion  
eue sur ce, par bones gens dignes de foy, si comme ledit seigneur de  
Mesclant recongnet et confesse par serment lediz clerks notaires jurés  
comme par devant nous et comme en figure de jugement. Toutes lesquelles  
choses devant dites et chascune d'y celles par soy, en la forme et en la  
maniere que dessus sont escriptes et devisees, avecques toutes autres  
choses quelles que elles soient que ledit monsieur Pierre avoit, devoit  
devoit ou entendoit avoir en toute la ville de Guarreville, ou Terrouer et es

- (1). — Ivry-sur-Eure, Eure, arrond. d'Evreux, cant. de saint-André, possédait une abbaye  
de bénédictins fondée vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle. — (2). — Le Breuil-Benoit, abbaye  
de cisterciens, Eure, arrond. d'Evreux, cant. de saint-André, comm. de Marcilly-sur-  
Eure. — (3). — Rosny-sur-Seine, Seine-et-Oise, arrond. et cant. de Manté. Il y avait  
à Rosny plusieurs prieurés, l'un d'entre eux avait pour patron saint-Étienne et était  
à la collation de l'abbé de Jumièges. (Abbé Gauthier, Pouillé du diocèse de Versailles,  
h. 75.)  
(4). — C'est le prieuré de saint-Germain de Lecheval qui est ainsi désigné. Il était  
situé, d'après Cassini, près de Guarreville, au nord. —  
(5). — Il s'agit peut-être de saint-Martin, écart signalé par Cassini près du  
Breuil, à l'ouest de Guarreville. —

appartenances d'y celle ville, oultre toutes les choses dessus dites; c'est assavoir, vignes, terres, cens, rentes, amendes, champans, saisines, censive, servitude, justice, seigneurie, et avecques ce touz autres droiz en quelque manière que ce soit, sanz y rienz excepter, retenir, reclaimer ne demander par quelconque cause, titre, art ou cautelle que ce soit ou puisse estre dorresnavant (en note: « Qui sont ou puissent estre tenu en plainfié, arrerfié et en autre arrerfié du devant dit Guyot, en quelque manière que ce soit, pour cause et res on dudit monsieur Pierre, y celui quiot, pour soy, pour ses hoirs, etc... »); y celui monsieur Pierre de Mesclant, pour soy et pour sesdiz hoirs, considéré et regardé l'ubilité et l'ovident profit de lui, en un ce delibération et diligent conseil, si comme il visoit, de son propre mouvement, de sa pure et liberale volonté, de son bon gré, sanz nulle fraude, force, erreur ou contrainte, certains et certefiez diligamment de son fait et de son droit<sup>(1)</sup>, vandi, et par pur, vray et loial titre de vente otroie, cessa, transporta, quitta et se lessa du tout perpetuellement et héritablement; recongna et confessa pour soy et pour sesdiz hoirs lui avoir vendu, et par y celui titre de vente otroie, cessa, transporta, quitta et delivré du tout perpetuellement, à touz jours, à religieuses personnes et hommes les prieurs, les freres et le couvent de l'abbaye de l'ordre de Chartreuse les-Paris, achatanz pour eulz, pour leur eglise, pour leurs successours et pour touz ceus qui de eulz et d'y celle eglise auront cause dorresnavant ou temps avenir; c'est assavoir: tout, parmi le pris et pour la somme de huit-cenz livres<sup>(2)</sup> parisis bonne et fort monnoie courant à present, une foiz seulement, que ledit vendeur<sup>(3)</sup>, pour soy et pour sesdiz hoirs, en confessa

(1). - « tout ledit plainfié et arrerfié et autre arrerfié, avec tout son droit, saisine, seigneurie, propriété, possession et quelque autre droit commun ou special ou autrement que il devoit, avoit, devoit ou entendoit à avoir, en quelconque manière que ce soit ou fust, envers ledit monsieur Pierre, pour res on d'elles choses dessus dites et de chascune d'y celles, par soy ne envers y celles, ne aucune de elles, si comme dessus est devisé, perpetuellement et héritablement vandi, sanz rienz ne aucune chose pour soy ne pour ses hoirs retenir ne reclaimer et par pur et vray loial titre de vente, etc... » - (2). - « 112 livres de bons parisis, » - (3). - « Guyot ».

j'ai avoir eu et receu desdiz religieux en bonne monnoie bien comptée, et s'en tint du tout à bien content fraiz et agréés par devant lesdiz clers notaires jurez comme par devant nous, et comme en figure de jugement, avant la confeccion de ces presentes lettres; et d'y ceus pris et somme, enterinement, il<sup>(1)</sup> quitta et quite clama, bonnement à touz jours, pour soy et ou nom, que dessus, lediz achateurs, leurs successeurs et touz ceus qui de eulz et de leurs successeurs pour et de y celle eglise ont et auront cause, du tout et expressément<sup>(2)</sup>. De toutes les quelles choses devant dites et de chascune d'y celles par soy, en la forme et en la maniere que dessus sont plus plainement revisées et escriptes, y celui vendeur pour soy et pour sesdiz hoirs, dès maintenant, à touz jours, par la teneur de ces presentes lettres, s'est demis et desist de la foy et hommage de touz seigneurs de qui, pour raison des choses dessus dites, pourroit estre tenuz et en estre en foy et en homage, et avec ce desist et de vantuz de tout es mains desdiz clers notaires jurez comme en nostre main et comme en figure de jugement, pour soy et pour sesdiz hoirs perpetuellement à touz jours, et en a fait, ordonné et establi, fait encores, ordonné et establi pour soy et ou nom que dit est les devantdiz religieux, leurs successeurs et touz ceus qui de eulz et de leurs successeurs pour y celle eglise et en doicaine et pour y celle ont et auront cause, vrais seigneurs, acteurs, possesseurs, gouverneurs, administrateurs, receveurs et procureurs, sans aucun rappel, comme en la propre chose et de la propre de ladite eglise et des religieux dessusdiz, d'y celle eglise et de touz leurs successeurs. Et à plus grant serte de toutes les choses vendues dessus dites et de chascune

(1). — « Pour soy et pour sesdiz hoirs et en leurs noms. » — (2). — « De quel plain fié, arre. refié dessusdiz et de tout le plain droit, seigneurie et de quelconque autre droit, commun ou especial, ou autrement, si comme dessus est devisé, que le devantdit quist avoit et pouvoit avoir envers ledit monseigneur Pierre de Mesclans pour cause et raison des choses devantdites ne envers y celles, y celui quist, pour soy et pour sesdiz hoirs, de dorénavant, à touz jours, par la teneur de ces presentes lettres, s'est demis, desist et y a renoncé, et... » —

1335, nov. -

D'y celles par soy, ledit monsieur Pierre promet loialement et en bon-  
ne foy à faire ratiffier, accorder et obliger, par bonnes lettres scellées  
souz seel autentique, à noble dame madame Agnès, sa femme, y ceste  
presente vente de denz la saint Remy prochain venant, aus propres couz  
et despens d'y ceuz chevalier et dame; parmi la quelle vente dessus dite,  
vous et accord a ledit vendeur que les religieux dessus ditz aient touz les  
effruiz et levées des choses vendues devant dites, à compter du jour de la date  
de ces presentes lettres, et en faicent leur pures volentés dorresnavant.  
Toutes les quelles choses devant dites et chascune d'y celles par soy, en la  
maniere que dit est; y ceste chevalier pour soy et ses ditz hoirs promet, etc...

En tesmoing de ce, nous, à la relacion d'adiz clers notaires jurés, qui toutes  
les choses dessus dites, concordamment par viva voiz, nous out rapporté et tes-  
moigné ainsi avoir esté dites, oitroies, passées et accordées par devan-  
culz, avons mis en ces presentes lettres le seel de la dite prevosté de Paris,  
faites et domées le XXIX<sup>e</sup> jour du mois d'août, l'an de grâce mil CCC lxxv<sup>e</sup>  
cinq. (1335, 29 août) (1). - Le lundi onze jours du mois de septembre. <sup>(1335, XI sept.)</sup>  
Date de la révélation.

Mais, la teneur de l'autre des dites lettres est telle.

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront. Pierre Belagent;  
garde de la prevosté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que, en la  
presence de Michiel de Donchery et de Richart Passart, clers notaires  
jurés, ordenez et establi de par nostre seigneur le Roy en son Chastellet  
de Paris, à ce qui s'ensuit oit et feablement rapporter et mettre en  
fourme publique de par nous et en lieu de nous especiaument commis  
et envoiez, aus quies, quant à ce et en plus grant choses nous adjous-  
tout plene foy, personnelment establi noble homme genoit de  
Richebourc, as cuier, sires de la Forest, de Richebourc, au bailliage  
de Meante, demourant à présent en la comté de Monfort, si comme  
il devoit, afferma en bonne verité que noble homme monsieur  
Pierre de Mesulant, chevalier, tenoit de lui tant en plain fief, en arriere-  
fief, comme en autre arriere fief, les héritages, possessions, mesons,  
cellas, rentes, champens, justice, seigneurie et toutes les autres choses  
qui ci après

qui ci après sont contenues et escriptes; les quelles y cellui Guiot de Riché-  
-bourg se devoit tenir en arrefié et autre arrefié de haut prince, noble  
et prestant le roy de Navarre; c'est assavoir: premierement, en la ville  
et ou territoire de Guernville, etc... (suit une énumération semblable à celle  
qui a été transcrite ci-dessus, sauf les variantes mises en notes).

De quel plainfié, arrefié et arrefié desus diz et de tout le plain droit,  
saisine, seigneurie et de quelconque autre droit commun ou especial ou  
autrement, si comme dessus est devisé, que ledit devantdit Guiot avoit et devoit  
avoir envers ledit monseigneur Pierre de Mesclant pour cause et raison  
des choses devantdites ne envers y celles, y cellui Guiot, pour soy et pour ses-  
-diz hoirs, desorendroit, à tous jours, par la tenance de ces presentes lettres  
nest devuis, de l'eniz et y a renuncie et renuncia à tous jours, envers quel-  
-conques seigneurs, un ou plusieurs, à qui il peut toucher et appartenir  
au profit et à l'utilité desdiz religieux, de leur dite eglise et des succe-  
-surs d'y celle. Et à plus grant seurté de ce, il s'en est devu et devuis  
es mains desdiz clers notaires jurez, comme en nostre main et comme en  
figure de jugement, et en ce fait, ordonné et établi, fait encore, ordonné et es-  
-tabli pour soy et ou non que c'est les devantdiz religieux, leurs succe-  
-surs et tous ceus qui de eulz et de leurs successeurs pour leur dite eglise  
ont et auront cause, vray seigneurs, prestours, gouverneurs,  
administrateurs, receivers, ordeneurs et procureurs, comme en la propre  
et de la propre chose de ladite eglise et des successeurs d'y celle. Ad ceertes  
promist et promet encores ledit Guiot, loialment et en bonne foy, à faire  
y ceste presente vente ratifier, valoir et accorder à ses freres, toutes les  
foiz dorenavant que mestiers sera, souz seal autentique et out couz  
et despenz dudit Guiot; laquelle vente dessus dite faite en la forme et ma-  
-niere que dit est de par ledit Guiot, dudit plainfié, arrefié et d'autre  
arrefié, pour raison des choses dessus devisées, à cause dudit monseigneur  
Pierre de Mesclant, si comme dessus est dit, y cellui Guiot, pour soy et pour  
sesdiz hoirs, dore en avant, à tous jours, promist par son serment et par  
la foy de son corps baillie pour ce es mains des clers notaires jurez devantdiz  
etc... (le reste comme ci-dessus, sauf les variantes mises en note). —

1335, nov. —

Nous, pour le salut de nostre âme et pour ce que lesdiz religieux soient plus enclin à prier pour nous, pour nostre très chiere compaignie, pour nosz enfanz et pour le bon estat de nous, dont nous avons grant fiance en eulz, toutes les choses dessusdites contenues esdites deux paires de lettres et chascune d'y celles, de nostre grâce especial et de certaine science, voulons, loons, approuvons, ratiffions, et de nostre auctorité et plein pouvoir confermons par ces lettres, et avec ce avons octroyé et octroyons ausdiz religieux de nostre dite grâce et de certaine science, que toutes les choses dessusdites et chascune d'y celles contenues et de claires esdites deux paires de lettres acquises par lesdiz religieux, si comme esdites lettres est contenu, lesdiz religieux et leurs successeurs puissent tenir et tenir quant il en usent et joissent perpetuellement et paisiblement, sans ce que il soient ne puissent estre contraint par aucun temps avenir, en aucune maniere, à vendre ou à mettre hors de leur main les choses dessusdites acquises par eulz contenues esdites deux paires de lettres ou aucune d'y celles, et sans en faire à nous ou à nosz successeurs rachat, ne finance, ne autre chose quelle que elle soit; Lesquels rachat et finance, et tout ce en quoy lesdiz religieux pourroient estre tenuz à nous pour la cause dessusdite, par quelque voie ou maniere que ce soit, nous avons donné et donnons ausdiz religieux en aumosne et de nostre grâce dessusdite, non contredisant ce que ledit Guist de Richebourt, es vivans, n'eust fait foy et hommage à nous desdites choses vendues par lui ausdiz religieux et quel, pour defect de homme ou autrement, nous eussions mis et tenuissent en nostre main, lesdites choses acquises par lesdiz religieux, d'édit es vivans; laquelle main nous avons de tra et ostée et ostons par ces lettres au profit des religieux dessusdiz. Et se aucun d'iceulz avoit es choses dessusdites ou en aucune d'y celles, de droit, de us ou de coutume, depuis ou autrement, nous le suppléons par la bonteur de ces presentes lettres, et que ce soit ferme et estable à perpétuité, nous avons fait mettre nostre seal en ces presentes lettres. Donné en nostre chastel de Brevai<sup>11</sup>, l'an de grâce mil CCCXXXV, ou mois de septembre.

(11). — Brevai, Seine et Oise, arrond. de Mantas, canton de Bonnières. —

1335, nov. -

Nous, pour le salut de nostre âme, à la supplication des religieux de Moudy, leur avons octroyé et octroyons, de grâce especial, par la teneur de ces lettres, que toutes les choses dessus dites expressées et déclarées es dites lettres incorporées dedens cestes, il et leur successeurs puissent tenir et teingnent perpétuellement et paisiblement, sans ce que en aucun temps il soient contrainz pour quelconque cause à les vendre ou mettre hors de leur main, et sans payer aucune finance, laquelle nous leur quittons de nostre dite grâce et pour ce qu'il soient plus tenez à prier Dieu pour nous et pour le bon estat de nostre royaume. Et que ces choses soient fermes et estables à tous jours mais, nous avons fait mettre nostre seal en ces lettres, sans en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné en l'abbaye de Marmoutier de Leyours, l'an de grâce mil CCCXXXV, ou mois de novembre. -

Par le roy, prestanz le confesseur et l'aumosnier.

Collation est faite.

Barriere.

(1). - Marmoutiers, hiderat hoire, arrond. et canton de Lours, commune de Sainte-Radegonde. -

(14a, Jules Viard, Doc. Paris. du règne de Philippe VI, t. 1, pag. 235-244, n. 156).

1336, Mars, Marseille. - Philippe VI, à la requête de Philippe, comte d'Evreux et roi de Navarre, a mortifié 200 liv. parisis de rentes données à la maison des chartes suspres Paris, par ledit roi de Navarre, pour la sustentations de cinq frères chapelains qu'il y a fondés. -

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, etc. (suit la reproduction presque textuelle de la lettre suivante)

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, s'avoit fait aus à tous presens et avenir que comme nostre tres cher et feal cousin, Philippe, par icelle meisme grâce roys de Navarre et comte de Evreux, nous eust requis que nous, de grâce especial li octroissions que trois cens livres de rente à parisis pris en sa terre ou il li plairoit mieux, au profit de soy ou de son testament, ordonnance ou de sa propre volente, il peut

transporter

1336, 6 Mars. —

transporter franchement et quittement, comme choses amorties, en quelconques personnes, de quelconque estat ou conditions que elles soient, religieuses ou séculiers, ou en ordener en autre manière quelconque [que] bonne lui sembleroit. Nous, considerans les gracieus et loiaus service que ledit nostre tres chier cousin nous a fait et fait de jour en jour, luy avons octroyé et octroyons par la teneur de ces presentes que trois cens livres de sa terre prise ou il lui plaira, à son proffit ou au proffit de son testament ordonnance ou derreniere volente, il puisse transporter, lessier et quitter franchement et quittement comme chose amortie, en quelconques personnes de quelconques estat ou condition que elles soient, religieuses ou seculiers, ou en ordener en autre manière quelconque que bonne lui semblera; et voulons et octroyons que celle ou ceus es quiens ladite rente sera transportee et leurs successors la puissent tenir et tiegnent perpetuellement, franchement et paisiblement comme chose amortie, sans ce que il soient contraint ou temps avenir à la vendre, alier ou autrement mettre hors de leurs mains, et sans en faire ou payer aucune finance à nous ou à nos successors, quelle que elle soit, laquelle finance nous quittons et domons de tout, des maintenant à nostre dit cousin par la teneur de ces presentes lettres. Et que ce soit ferme et estable à touz jours mais, nous avons fait mettre nostre seal à ces presentes lettres.

Donné à Paris, l'an de grace mil CCC trente trois, ou mois de fevrier (1334).

Nous, à la supplication de nostre dit tres chier cousin, liqels a renoncé en nostre presence à nostre grâce dessus dite, quant à deux cens livres de terre tant seulement, en recompensation de ce et en emplissant ladite grâce, à la supplication de nostre dit cousin, avons octroyé et octroyons par la teneur de ces lettres à nos bien amez en Dieu religieuses personnes le prieur et le convent de Chartreuse près de Paris et à leur eglise, de nostre grâce especial, de certaine science et pour cause, que lesdiz religieux ou leurs successors puissent acquerir en nostre royaume, en nos fiefz et arresfiez, censives ou domoignes, en justice et seigneurie, toutes foiz que il leur plaira, ensemble ou par parties, deux cens livres

de rentes

1336, Mars. —

de rentes à paris hors, pour la sustentacion de cinq freres chapelains  
que ledit nostre tres chier cousin a fondez à la maison d'ediz religieux,  
et voulons et octroions ausdiz religieux, de nostre dite grace et de nostre  
certaine science que yeuls religieux et leurs successeurs, ledites deux  
cenz livres de terre à acquerir par eus, ensemble ou par parties, com-  
me dit est, tiennent et puissent tenir et possider paisiblement et per-  
petuellement, sans estre contrainct, ou temps avenir, en aucune maniere,  
de les vendre ou mettre hors de leur main et sanz en faire aucune finance  
ne quint denier quant il les auront achetées, ne autre chose quelle que  
elle soit à nous ou à nos successeurs roys de France, lesquels finance  
et quint denier, et tout ce en quoy lediz religieux pourroient estre tenuz  
à nous ou à nos successeurs en aucune maniere pour ceste cause,  
nous avons donné et octroié, donnons et octroions de nostre dite grace  
et de certaine science, aus religieux dessusdiz, non obstant toutes autres  
grâces ou dons quelles que elles soient autre foiz octroïées par nous  
ausdiz religieux ou temps passé, lesquelles nous voulons que il val-  
lent pour repeter en ces presentes lettres. Et que ce soit ferme et es-  
table à perpetuité, nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes  
lettres, non obstant ordonnances ou statuz faiz ou à faire par nous ou  
nos successeurs, par quoy l'effet de nostre presente grace ne soit estre  
empesché; lesquels, quant à ce, nous voulons estre de nulle valeur,  
sanz en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné à  
Marseille, l'an de grace mil trois cens trente et cinq, ou mois de mars.

Par le roy.

Guichart —

(Ha, Jules Viard, Doc. Paris. du règne de Philippe VI, t. I, pag. 250-251, n° 159.)

1337, août. Paris. — Philippe VI, en confirmation d'une lettre  
de Philippe le Bel du mois de novembre 1288, amortit, en faveur des  
chartreux de Vauvert, près Paris, 47 liv. 8 s. parisis de rente à prendre  
sur divers lieux, tant à Paris que dans les environs. —

(JJ. 70, n° 361). —

Philippe

1337, Aout, --

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, s'avoir faisons à touz  
presenz et à venir, nous avoir veues unes lettres contenant les  
pourveues qui ensuit :

Philippus, Dei gracia Francorum, rex, notem, facimus universitatibus  
presentibus quam futuris, quod nos, intuitu pietatis et ob affectionem  
quam habemus ad ordinem Cartusiensem, ob aciam, remedium anime  
nostre et indeite recordacionis Philippi quondam Francorum, regis et  
Ysabellis ejus consortis, carissimorum parentum nostrorum, necnon  
et animarum predecessorum nostrorum, ob remedium et salutem, con-  
-cedimus priori et conventui Vallis Viridis prope (sic) Parisius, ordinis Car-  
-tusiensis, quod ipsi prior et conventus, pro se et ordine suo, in augm-  
-entacionem et ampliacionem ordinis sui, possint acquirere in feodis  
aut retrofeodis nostris usque ad valorem sexaginta librarum, reddi-  
-tus annualis ad turonenses; videlicet in decimis, seu in censibus  
augmentatis, dum tamen in eis justiciam, altam, vel bassam, brief-  
-fordum, aut dominium, non acquirant, volentes quod eas teneant,  
-habeant et in possessionem possideant pacifice et quiete, sine coacti-  
-one vendendi vel extra manum, suam, ponendi, salvo tamen in aliis  
jure nostro et in omnibus jure quolibet alieno. Quod ut ratum  
et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostris, faci-  
-mus apponi sigillum. Actum apud Chosiacum, prope Compendium, (1)  
anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo, mense novembrio.

Les quelles lettres nous avons fait retourner chancellées en la chambre de nos  
comptes; et leditz religieux nous aient donné à entendre que, sur rogart  
et consideracion à la grâce devant dite, ils ont acquis les rentes et heritages  
ci-dessous contenues. Est assavoir: trente arpens de terre ou environ.  
Item, un jardin. Item, trente et neuf souldz de crois de cens. Item, une  
maison de pris d'environ vingt souldz de rente à Gommesse, valant vingt  
livres de rente ou environ. -- Item, huit arpens de terre ou environ, en  
plusieurs pièces, environ et devant le manoir deditz religieux de Chartreuse  
puissent valoir quatre livres de rente. -- Item, seize souldz huit deniers au  
(1). -- Chaisy-au-Bac, dioc. arrond et cant. de Compiègne. --

1337, Aout. —

Muricus<sup>(1)</sup>, et une maison oultre la porte des frères de saint-Jacques, peut valoir environ huit livres de rente, vieille et ruineuse. — Item, soixante et dix soulz de rente sur une maison en la rue de la Harpe. — Item, six et huit soulz de rente sur un autre soulz de croix de ceuz en la rue du Sablon<sup>(2)</sup>. Item, à Sauciel<sup>(3)</sup> les deux tumel, le due de Bretagne leur amonté jusques à la value de soixante soulz sur heritages, terres, vignes, es arrières fiesse tenues de nous. Item, quatre arpens de terre sablonnoise à Sauciel et un poce de dix me, et vaut tout ce environ un meys de menes et petit grain, et peut valoir quatre livres de rente. — Item, soixante et six soulz de rente de six art de Chabo, sur la boiste des hales des poissons de Paris, les queles rentes et heritages montent en ces parties à desus devisées, à la somme de quarante et sept livres six et huit soulz parisis.

Et nous, en regard à ladite grâce et à la bonne volenté et devocion que nous avons eue d'iceux religieux, voulons et nous plaist que leditz heritages et rentes il liegnent doras en avant, en perpetuïté, par vertu de ladite grâce, sans ce que il soient contrains de iceulz vendre ne mettre hors de leur main, ne paier à nous ne à nos successours pour ce, finance quele que elle soit. Et que ce soit chose ferme et estable, etc. ..

Donné à Paris, l'an de grâce mil trois cens trente et sept, ou moys d'août.  
Par la chambre des comptes. H. Martin.

Littere originales superius incorporatae retanda sunt cancellatae et posita in sacco litterarum, bailliviarum, Francie de termino Assens Louis MCCCXXXVII, in camera comptorum.

Clarimus Palmerii.

(1). — Le dos des Murcaux, située au faubourg saint-Jacques. (Taillot, op. cit. t. IV, quartier de Benoît, pag. 60). — (2). — La rue du Sablon, située dans la cité, fut fermée en 1682 à la suite des agrandissements de l'Hôtel-Dieu. (Voy. F. Loyacque, l'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge, t. I, pag. 161 et 163.).

(3). — Les Sauciers, hameau de la commune de Saucel. Les chartes aux, Seine et Oise, arrond. de Corbeil, canton de Longjumeau. —

(97a, Jules Viard, Doc. Parisiens du règne de Philippe VI, t. I, p. 315-17, n° 197). —

1338, 8 Mai. Paris. — Philippe VI, confirmant des lettres de Charles IV du mois de sept. 1322 et une de ses lettres du mois de déc. 1334, autorise les chartreux de Vauvert, près Paris, à recevoir sans payer d'amortissement et en réduction de 100 liv. paris. qu'ils peuvent acquérir dans les mêmes conditions, 31 liv. 10 sols parisis que leur dame Girard de Montaigu, chanoine de Paris et de Reims, au village et prévôté de Vailly-sur-Aisne. —

(J.J. 71, n<sup>o</sup> 41). —

Philippe, par la grâce de Dieu roy de France, s'avoit fais ont à touz present et avenir que comme nostre très cher seigneur et cousin, le roy Charles, que Dieu absolle, eust octroyé à religieux, la prieur et convent de la maison de Vauvert auprès Paris, de l'ordre de chartreux que ils peussent acquérir jusques à vingt livres de terre à parisis, si comme nous avons veu estre contenu es lettres de nostre dit seigneur sur ce faites, contenant la forme qui sensuit :

Karolus, Dei gratia Francorum et Navarre rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod nos, religiosus viris priori et conventui[?] fratrum, domus Vallis (sic) Viridis prope Parisius ordinis Carthusiensis, voluntas gratiam facere specialem, eisdem pro se et successoribus suis, divine pietatis intuitu, concedimus per presentes, quod ipsi, viginti libras terre ad parisienses, in censuris quibuslibet, terris, pratis, nemoribus, vineis, domibus, vel aliis quibuscumque dummodo feoda nobilia non existant, acquirere, vel sibi datas recipere et imperpetuum possidere quiete et pacifice valeant, absque coactione vendendi vel extrahendi manerium suum, ponendi et absque prestatione firancie cujuscumque, salvo tamen in aliis jure nostro et quolibet alieno. Quod ut firmum, etc...

Actum apud Nogentum supra Securiam<sup>(1)</sup> (sic), anno Domini millesimo CCC vicesimo secundo, mensis septembris

Et après ce, nous aurions aussi octroyé au dit religieux que il pourrout

(1). — Lirez « Securiam », Nogent-sur-Seine, Aube. —

1338, 8 Mai. —

acquérir jusques à quatre vins livres parisis de rente, si comme nous  
avons veu estre contenue en nos lettres sur ce faites, contenant la  
forme qui s'ensuit :

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, savoir faisons à touz  
presens et avenir, &c. — répétition de la pièce copiée plus haut, seule-  
ment avec quelques différences d'orthographe. Je ne sçay pourquoi l'auteur  
l'imprime à nouveau. — Ce fait au Bois de Vincennes, l'an de grâce  
mil trois cens trente et quatre, ou mois de décembre. —

Et les religieux & censés dits moines ont signé & dit que après les  
otrois desdites lettres, maître Girart de Montaigne, chanoine de Paris  
et de Reims, leur avoit donné pour eux et pour leurs successeurs et  
pour leur eglise, pour le salut de s'âme, trente une livres dix sous  
parisis de rente annuelle et perpétuelle, lesquelles il avoit et percevoit  
de son conquest, en et sur la ville et la prévosté de Vailly sur Aisne  
(Vailly, Aisne, arrond. de Soissons, chef lieu de canton). Il nous plaît et vou-  
lons et avons otroié et otroions par ces lettres ausdiz religieux,  
pour eux et pour leurdiz successeurs et pour leur dite eglise, que  
en resb et desdites grâces contenues es lettres dessus dites ci-dessus  
transcrites, lesdites trente une livres dix [souz] parisis de rente an-  
nuelle et perpétuelle que ledit maître Girart leur a données,  
comme dit est, il et leurdiz successeurs puissent avoir et tenir à perpe-  
tuellement et paisiblement, sans estre contrainz à les vendre ou les mettre  
hors de leurs mains ou à en faire à nous ou à nos successeurs aucu-  
ne finance; et de icelles <sup>en</sup> trente une livres dix souz de rente aront  
et ont fait leur affait lesdites grâces otroies ausdiz religieux, conte-  
nues es deux pieces de lettres dessus dites; et voulons que la demourant  
de cent livres parisis de rente que lesdiz religieux peuvent acquérir  
par vertu desdites deux pieces de lettres ci-dessus transcrites, lesdites  
trente une livres dix souz de rente rebatus, lequel demourant est  
soixante huit livres dix souz parisis de rente annuelle et perpétuelle,  
yeux religieux ou leurs successeurs puissent acquérir, selonc ce que  
pour

1338, 8 Mai. -

pour lesdites deux parties de lettres ci-dessus transcrites leur estoit octroyé,  
et y celles soixante huit livres dix sous parisis retenir acrites, sans estre  
contraints à les vendre ou mettre hors de leur main, ou en payer à nous  
ou à nos successeurs aucune finance: et pour ce, lesdites lettres ci-dessus  
transcrites nous avons fait retenir chancellées en nostre chambre des  
comptes et à Paris. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable à perpétuité et  
Donné à Paris, l'an de grace mil CCC trente et huit, le huitième jour  
de mois de may

Par les gens des comptes

J. de Boulay.

Expedita sine financia in camera comptorum, J. de Boulay.  
Collatio facta.

Due littere hic superius incorporate, retente fuerunt in camera  
comptorum, et posite in sacco litterarum, bailliarem, Francia de ter-  
-mino Ascensionis MCCCXXXVIII. Charinus.

(Ita, Jules Viard, Doc. juridiques du règne de Phil. VI. t. I. pag. 322-326 et 302.)

1342, nov. - Châteauneuf-sur-Loire. - Lettres de Philippe VI  
accordant au couvent des Chartreux, près Paris, à perpétuité, 120 moules  
de buche à prendre chaque année dans la forêt de Fontainebleau, en la  
partie la plus proche de la Seine.

(JJ. 74, n° 567j).

Philippe, etc. ... s'avoïr faisons à tous presens et avenir que nous, oye  
la supplication que nous ont fait faire nos amez religieux, le prieur et con-  
-vent de la chartreuse de laz Paris, contenant que six viers moles de buche  
jà piécé nous leur avous donnez chascun an en aumosne, pour la  
sustantation et gouvernement de leur eglise, leur vieillens donner  
à perpétuité; chascun an, es ventes de nostre forest de Bierre (c'est auj-  
-ourd'hui la forêt de Fontainebleau), plus prochaines de la riviere de Seine,  
aussi religieux avous donné et octroyé, donnons et octroyons par ces  
presentes lettres, de grace especial et de certaine science, en pure  
et perpetuel aumosne, pour le sauvement des âmes de nous, de nos  
predecesseurs

predecesseurs et successors, lesdiz six vins moules de buche à prendre chascun an perpetuellement en une vente ou ventes de nostre dite forest de Biere, plus prochaines de la riviere de Saine. Si mandons, par ces presentes lettres, à nos amez les maistres de nos forez, au bailli de Sens, au verdier de ladite forest et à touz nos autres justiciers et à chascun d'eulz, qui à present sont et qui pour le temps seront, si comme à li appartendra, que lesdiz six vins moules de buche delivrent ou fassent delivrer dorez en avant, chascun an une foiz, audiz religieux ou à son certain commandement, en liene de nos dites ventes de nostre dite forest ou plus eurs plus prochaines de ladite riviere de Saine; et que la somme que y ceulz six vins moules de buche vaudront pour le temps qu'il seront livrez, deduisent et rabattent aus marchant ou marchants qui pour le temps tendront ladite vente ou ventes, de la somme que pour ladite vente ou ventes, il sera ou seront tenus à nous; laquelle somme nous voulons que ce soit allowé es comptes de celui ou de ceulz qui ladite somme aura ou aieyront deduite et rabattue audiz marchant ou marchants, et rabattue de leur receipte par nos amez et eurs les gens de nos comptes à Paris qui pour le temps seront. En tesmoing de laquelle

Donné à Chasteauneuf sur Loire, au mois de novembre, l'an de grâce mil CCC quarante et deux.

Par le roy en ses requestes

J. de Chasteillon

Sine financia.

Justice.

(Ita. Jules Viard, Doc. Parisiens du règne de Philippe VI, t. 2, pag. 187-188, n° 309).

1343, Mai. — La Grange de Derval. — Lettres de sauvegarde accordées par Philippe VI en faveur du couvent des chartreux de Paris. — (J.J. 75, n° 573.) —

Par le roy.

R. de Molins.

Sine financia.

Justice. —

(Ces lettres sont publiées dans le Recueil des ordonnances des rois de France, t. IV, pag. 11, dans un vidimus de Jean le Bon, du mois de novembre 1350.)

1350.) . . .

Ha. Jules Viard, Doc. Parisiens du règne de Philippe VI. t. 2 (pag. 201, n° 318), —

1346, Mars, Paris. — Lettres de Philippe VI amortissant, à la requête de Philippe, roi de Navarre et comte d'Evreux, en faveur des chartreux de Paris, 38 liv. parisis de rente annuelle achetées à Jean le Mire, seigneur de Baubigny, et reposant sur différents droits sis à Tilly. Cette somme fait partie de 200 liv. par. de rente qu'ils sont autorisés à acquiescer pour l'entretien de cinq frères chapelains que ledit roi de Navarre a fondés en cette chartreuse. (1). —

(JF. 75, n° 467). — et K 42, n° 26, original.

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, savoir faisons à touz presens et avenir, que nous avons veu nos lettres ouvertes scellées en lay de soie et en cire verte, lesquelles nous avons fait retenir chancellées en la chambre de nos comptes, contenant la forme qui s'ensuit:

Philippe, par la grâce de Dieu roys de France, etc... (suit la reproduction textuelle des lettres déjà publiées au tome I de cet ouvrage, sous le n° 159, page 250). —

Et comme pour accomplir et confirmer l'ordonnance et la volonté de nostre dit-cher cousin, lesdiz religieux, par vertu de nostre grâce dessusdictes aient acquis par lettre d'achat, à ceuvre de la sustentacion, desdiz cinq freres fondez en leur dite maison par nostre tres cher cousin, comme dit est, de Jehan le Mire, seigneur de Baubigny, les possessions, heritages et choses qui s'ensivent; c'est assavoir: le manoir, bois, terres, cens, rentes, heritages et possessions ci après escriptz, motz et devisz que ledit Jehan le Mire avoit eus en la ville et ou territoire de Tilly lez Saint-Fregaul<sup>(2)</sup>, oultre Courbeil, sus la riviere de Seine, et environ icelle ville, es lieux ci dessous nommez, c'est assavoir: en la dite ville de Tilly, un hostel ou manoir, la court, les jardins, un arpent

(1). — L'original de cette pièce est aux Arch. nat., K 42, n° 26. C'est d'après lui que nous la publions. — (2). — Tilly, Seine-d. Marne, commune de Saint-Forgeau, arr. et cant. de Melun.

- 1346, Mars -

de bois tenant à icellui manoir, ou quel bois a ou souloit avoir conins  
et clapiers pour iceux malonnz de pierre de taille, avec touz les edif-  
-pieces estanz ou dit hostel, si comme tout ledit pourpris se comporte et  
-estant de toutes parz en l'one et en le, devant et derrieres. - Derrieres,  
dis et huit arpenz de terre en une piece, sus ladicte riviere de Saine,  
en laquelle piece a port où les nefz et autres vaisseaus qui y sont amenez  
sont chargiez et deschargiez, et doivent ceus à qui ledites nefz ou vais-  
-seaus sont; pour chascun pel que il y fient, une maille paiee  
audit manoir ou hostel, sus painne de soissante solz et un denier  
d'amende, et de fourpaire et confis qui en toutes les denrées et biens qui es  
dictes nefz ou vaisseaus seroient. - Item, deux arpenz de terre en une  
piece, lez ledit bois. - Item, neuf livrées et seize solz parisis de menuz cens  
pourtant los et ventes; cest assavoir: de vingt solz, quarante deniers, et  
aufeur l'amplage deuz mes certaines terres sauz ou dit terrour; cest  
assavoir: de chascun arpent de huit deniers parisis, paiee et receue ou dit  
manoir, chascun an, le jour de la feste aus Mors, sus painne d'amende.  
Item, vingt et quatre solz par. de menuz cens pourtant los et ventes; cest  
assavoir: de vingt solz quarante deniers, deuz mes certaines vignes sauz  
ou dit terrour, paiee et receue audit manoir ou hostel, chascun an, le  
jour de la Nostre Dame en mars, sus painne d'amende. - Item, quarante-  
-ze droitures recuees chascun an ou dit manoir l'endemain de Noël, deuz  
sus certains heritages sauz edictes ville et terrour de Lully, dont chas-  
-cune droiture vaut un setier d'avoine, un minot de froment, deux  
chapons et une courvoe en mars avec chascune droiture; cest assa-  
-voir: de chevaux, se ceus qui doivent les droitures ont chevaux, et se il  
n'ont chevaux il la doivent de braz. - Item, le champ out et le terrage  
de sept vingt et six arpenz de terre sauz ou dit terrour; cest assavoir  
pour ledit champart, de onze gerbes, une, et pour ledit terrage, de chas-  
-cune piece de terre, une gerbe; les quelles gerbes sont rendues, sou-  
-dites et amenees audit manoir sus painne de soissante solz et un denier  
d'amende. - Item, demy arpent de noeroie assis ou dit mes de ladicte  
ville de

1346, Mars. -

ville de lilly. Item, forage, roage et vinage en la terre et en la juridiction  
dudit manoir, pais et appointez en icelui sus paine de soixante sols  
et un denier d'amende. Item, toute basse justice, seigneurie, amendes,  
aventures, exploits et autres proffiz, revenus et emolumenz de ladite  
justice, jusques à soixante sols et un denier d'amende et au-dessous, sus  
les hostes et justiciables dudit manoir, et la foy et hommage d'un fief,  
contenant onze arpens de terre en une piece, que tient et doit tenir  
Erat de Soisy, es cues dudit Jehan, av ecus arrierefief contenant dix  
neuf arpens de terre en deux pieces que Tobart de Villepres que tient  
dudit Erat de Soisy, ensemble tous les proffiz, revenus et emolumenz  
qui d'iceus fief et arrierefief peuvent escheoir et venir par raison d'icel-  
-lites foy et hommage. Toutes lesquelles choses dessusdites plus à plein  
déclarées, devisées et exprimées es lettres de la vendue sur ce faites,  
scellées du scel de la prevosté de Paris, sont mouvans et tenues sur fief lige,  
nu à mee, sans moien de nous et achetées par lediz religieux pour le  
pris et la somme de trois cens et quatre ving livres par forte monnoie  
courant à present, parmi lesquels pris et somme, les possessions, heritai-  
-ges, rentes et choses dessusdites sont estimées valloir chascun an, de  
rente, par commune estimation à priser et parer le dernier dis,  
trente et huit livres parisis de rente annuelle et perpetuelle.

Nous, à la supplication desdiz religieux, pour consideration de nostre dis-  
-fau cousin, le salut de l'âme et pour cause de l'accroissement de nostre  
service, lequel nous desirons de tout nostre cuer, avons octroyé et  
octroyons de grace especial, de certaine science et de nostre autorité  
et plein pouvoir royal, ausdiz religieux, que nous et leurs successours,  
tant en leur non, comme ou non, et à cause de leur monastere, les ma-  
-noir, rentes, revenus, heritaiages, possessions et toutes les choses dessus-  
-dites, ainsi comme elles sont plus à plein déclarées, devisées et expri-  
-mées es lettres de ladite vendue, puissent tenir et tiengnent perfe-  
-ctuellement et paisiblement, ou pris et en sa value desdites trente  
huit livres parisis de rente annuelle et perpetuelle, combien qu'il  
villent.

1346, Mars, --

Vailent à present ou puissent valoir ou temps avenir plus ou moins  
de rente par an, sans ce qu'il soient ne puissent estre contraingz à les  
vendre ou mettre hors de leur main, et sans en paier à nous ne à nos  
successeurs rois ou temps avenir, si unce, quint denier <sup>ne autre chose</sup> ~~et tout ce que~~  
quelle que elle soit; lesquels finance, quint denier et tout ce que les-  
diz religieux en pourroient estre tenuz à nous, nous leur avons quittie  
et donné, donnons et quittons à touz jours mais, de nostre dicte grâce  
non contestant que les dessusdictes choses soient tenues en fief lige,  
nue à nous de nous, comme dit est, et autres dons et grâces que nous et  
nos devanciers rois leur avons fait; combien qu'il ne soient ci dedans  
exprimez, declarez, nommez et contenuz. Loctevoye, nous voulons  
que de la somme dessusdictes deux cens livres, lesquelles il pouvoient ac-  
querir selon nostre dicte grâce, lesdictes trente huit livres parisies  
de rente acquises, comme dessus est dit, soient ostées et rabattues de  
tout; et aussi avons octroïé et octroïons ausdiz religieux, de grâce  
especial, que le demourant desdictes deux cens livres à acquérir,  
qui monte à la somme de huit ving et deux livres parisies de rente  
eus ou leurs successeurs puissent acquérir en nos fiefz, arrierefiefz,  
censives et dommaines, en justice et seignorie, toutefoiz qu'il leur  
plaira, et icelles tenir perpetuellement et paisiblement, selon la  
teneur des lettres de nostre grâce dessus incorporées, non obstant  
qu'il n'en ensiegnent que par la teneur de cestes, et quels conquests  
ordonnances et statutz faiz ou à faire par nous ou nos successeurs,  
par quoi le fait de ces presentes peust estre empeschiez en aucune  
maniere, lesquels, quant à ce, nous voulons estre de nulle valeur,  
Et que ce soit ferme et estable à perpetuité, etc...

Donné à Paris, l'an de grâce mil trois cens quarante cinc, au mois  
de mars.

Par le roy, à la relation des gens des comptes

Briarre scripteur.

Collation est faite avec l'original dessusdit

Sine

1346, Mars - 203

*Sine fiancia, quia remittetur ubique et infra.*

Justice.

(Ita, Jules Viard, Documents Parisiens du règne de Philippe VI de Valois, t. 2, pag. 268-271, n° 361. Les 2 in 8° ont paru chez Champion, à Paris en 1899 et 1900. - Extraits des registres de la chancellerie de France).

---

1618, 16 Juin. - Du samedi XVI Juin. Veu par la cour les lettres patentes  
du roy données à Paris au mois de Février 1618, par lesquelles ledit seig-  
neur donne et octroye aux religieux, prieur et convent de la chartreuse de  
cette ville de Paris, pour la commodité publique et decorance de leur  
maison, la rue conduisant à leur eglise, faisant séparation du grand et petit  
clos à eux appartenant, contenant depuis icelluy 121 toises jusques à l'in-  
térie de la porte, et d'icelle à la muraille fermant le bout de la dicte rue  
38 toises de long sur trois de large; comme aussi le chemin non pavé  
ny fréquenté estant le long du mur de leur grand clos, à prendre depuis  
icelluy qui ferme la dicte rue, jusques à l'encogueure dudit grand clos,  
contenant 153 toises de long sur six de large; aux charges et conditions  
de ce cloze et fermer par le bout à leurs depens, et de faire un mur  
avanant la ferme de l'hostal-Dieu pour joindre ledit petit clos à  
l'indictte maison, selon et comme plus au long le contiennent lesdictes  
lettres. L'Arrest du conseil d'estat du 24 septembre 1617; Procès verbal de  
descente faite sur les lieux par les trésoriers de France tuit au ledit  
arrest; Rapport de visitation fait par le ministre des eaux et forêts;  
Ledit avis donné par lesdicts historiens et par les prévost des marchands  
et eschevins de cette ville en conséquence de l'arrest; Requête  
presentée à la dicte cour par lesdicts religieux, prieur et convent  
des Chartreux, affin de verification desdictes lettres, les autres pièces  
attachées sous le contre-scel; conclusions du procureur general du roy,  
soit considéré, ledite cour a ordonné et ordonne que lesdictes  
lettres seront registrées es registres d'icelle, sur le proces-verbal general du  
roy, par lequel joint par lesdicts impetrans de l'effect et contenu en icelles,  
aux charges et conditions y mentionnées. -

Felibien, Histoire de Paris t. 5. pag. 56, 57. -

1658, 11 Mars. - Union du prieuré de Saux à la chartreuse de Paris. -

De XI Mars. Pour par la cour les lettres patentes du roy données à Paris au mois de Février dernier, obtenues par les religieux, prieur et convent de la chartreuse de cette ville de Paris, par lesquelles ledit seigneur auroit agréé et confirmé l'union du prieuré de Saux à ladite chartreuse, et en tant que besoin seroit issuy amonné et incorporé, avec tous les fruits, droits et revenus, ses circonstances et dépendances, pour en jouir à l'advenir par lesdits impetrans et leurs successors auec dit-comant, suivant et aux charges, clauses et conditions portées en la bulle de ladite union, ainsi qu'il est plus au long mentionné <sup>en</sup> desdites lettres à la cour adressantes. Veue aussi ladite bulle: sentence de fulmination dicelle: Acte de prise de possession dudict prieuré et consentemens à ladite union, de M. Bernard de Rezé, conseiller en ladite cour, titulaire d'iceluy prieuré, de messire Guillaume Grimaldy cardinal abbé de Saint-Florent les Saumur, des religieux, prieur et convent de ladite abbaye Saint-Florent, et du supérieur general de la Congregation de St-Maur, ordre de Saint-Benoist; des 8 et 29 de cembre 1657, 8, 9 et 10 Janvier dernier et autres papiers attachés sous le contre-scel: Requeste desdits religieux chartreux afin d'enregistrement desdites lettres: conclusions du procureur general du roy, et auy le rapport de M. Charles de Sauruses conseiller en ladite cour, et sur ce tout considéré, Ladicte cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres et bulle seront registrées au greffe d'icelle cour, promues et exécutées et jouies par lesdits impetrans de l'effet et contenu en icelles selon leur forme et teneur.

Fabrien, Histoire de la ville de Paris t. 5 p. 155. -

Extrait de la "Correspondance secrète du Comte \_\_\_\_\_  
de Mercy-Argenteau, Ambassadeur d'Autriche en France  
avec l'Impératrice Marie-Thérèse" Lettre du 16 Déc. 1772,  
t. 1, p. 389.

"Il m'a été impossible de me les (arbres fruitiers) procurer  
chez les Chartreux (de Paris) qui ont perdu toute leur vogue en  
ce genre"

En note, même page :

"On ne sait pas précisément à quelle époque furent créées les  
pépinières des Chartreux, attenantes à leur couvent de Paris.

Elles occupaient au milieu du XVIIème s. jusqu'à 80 arpents.  
La pépinière du Jardin du Luxembourg détruite à la fin du règne  
de Napoléon III en était un débris."

"C'est au XVIIIème s. que les cultures d'arbres fruitiers exis-  
tant dans le vaste enclos furent soumises à une direction réguliè-  
re, celle d'un Religieux, le Fr. Alexis qui les administra pendant  
62 ans. Il eut pour successeur le Fr. François, auteur d'un ouvra-  
ge intitulé "Le jardinier solitaire", puis le Fr. Philippe, un  
des plus habiles arboriculteurs de son temps. La célèbre pépinière  
fut dirigée ensuite par un jardinier d'une rare habileté, Christo-  
phe Hervy, qui sut l'amener, en 1770, au plus haut degré de prospé-  
rité."

"La suppression légale du jardin fruitier eut lieu en 1792. A  
cette époque, la vente d'arbres fruitiers donnait un bénéfice net  
de 24.000 à 30.000 frs par an."

.....  
.....

"Mercy a tort de croire que la pépinière des Chartreux avait per-  
du toute sa vogue en 1772 car Hervy devait alors diriger le jardin  
fruitier du couvent mais elle avait momentanément décliné après  
le Fr. Alexis. "

Remarques: On ne trouve pas le Fr. Alexis dans la liste des Con-  
vers du XVI au XIXème s. D'ailleurs, on ne peut dire que la pépiniè-  
re déclina après le Fr. Alexis puisque celui-ci est censé précéder  
le Fr. François Gentil qui mourut en 1725 et fut un jardinier de  
grand renom.

Voici les Frères, Profès de Vauvert qui sont mentionnés com-  
me jardiniers à Vauvert :

Fr. Côme de Ligny, mort en 1679.  
Fr. Claude Guérin mort le 3 févr. 1687.  
Fr. François Gentil mort le 6 Octobre 1725.  
Fr. Philippe Citerne mort le 23 décembre 1745.  
Fr. Laurent Damy, mort le 25 décembre 1765.

Lesneux - (Collection)

Extrait de Beauchesne : Vie de M<sup>me</sup> Elisabeth  
de France  
t. 1, p. 122, note 1 ;

Le 25 juillet 1776, Dom Hilarius Robinet,  
prieur de Vouvent et Dom Félix de Norant,  
Prévôt général (?) de l'Ordre, conduits par  
le Comte d'Angiviller, allèrent offrir au Roi  
Louis XVI la collection des tableaux de Lesneux  
qui leur appartenait -